Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusés : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :
Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :
Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :
Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-067

Thème : Finances locales

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : Motion commune des associations du bloc communal Budget 2025 : restaurons la confiance

Le 30 octobre, les associations représentatives des élus du bloc communal ont unanimement et fermement exprimé leur opposition aux 10 milliards d'euros de prélèvements que l'État entend imposer aux communes et à leurs groupements dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Les associations sont solidaires face à des mesures injustes dont l'ampleur est inégalée et menacent directement l'action des collectivités au service des Français. Ce sont les habitants d'aujourd'hui qui vont être pénalisés par le repli des services publics de proximité ; ce sont leurs enfants qui vont pâtir d'une décélération des investissements concourant à la lutte contre le réchauffement climatique.

La méthode employée par le Gouvernement pour imposer ses mesures, sans concertation ou discussion avec les collectivités, risque de durablement entamer leur confiance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Les associations du bloc communal sont conscientes de la nécessité pour l'État de réduire ses déficits. Il reste le premier partenaire des collectivités locales. Mais aucune solution durable ne pourra être trouvée si ce partenariat est rompu. Elles tiennent à rappeler **qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'État, leur dette est stable** depuis les premières lois de décentralisation.

Les associations du bloc communal appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les maires et les présidents d'intercommunalité pour surmonter la crise des finances publiques que notre pays traverse.

Nous demandons :

- **Le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la TVA** payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA. Ces remboursements sont dus aux collectivités, au même titre que les entreprises qui récupèrent la TVA.

- **Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA** affectée aux collectivités locales. Cette dynamique compense la suppression par l'État de ressources fiscales locales (taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises).
Le produit de la dynamique de TVA est un instrument de la politique partagée en faveur de la réindustrialisation : supprimer l'abondement du Fonds national d'attractivité des entreprises serait contreproductif.

- **Le retrait du fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi.** Ces mesures sont inéquitables, elles n'offrent pas de visibilité pour les collectivités potentiellement contributrices, elles auront l'effet inverse de celui recherché, en poussant les collectivités à recourir massivement à l'endettement pour financer leurs projets.

- **Le retrait de la ponction sur la DCRTP.** Celle-ci équivaut à un prélèvement supplémentaire de 0,64% pour les EPCI concernés et, additionné au prélèvement de 2% de l'article 64, contrevient aux termes de la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 2018.

- L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF

Nous proposons :

- **L'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus,** instance de négociation et de concertation avec l'Etat, réunie à échéance régulière, **afin de s'assurer du respect des engagements financiers réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales. Elle permettra par exemple de connaître l'évaluation des coûts cachés des transferts ou de création de charges par l'Etat (sécurité, santé, petite enfance…).**

- De contribuer à l'équilibre futur de la **Caisse nationale de retraite des agents des collectivités (CNRACL)** au travers **de la remise à plat globale de l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux,** comme préalable à toute mesure paramétrique. De plus, **l'arrêt de la compensation démographique est un préalable à** toute augmentation de la cotisation des employeurs. Une augmentation de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

12 points sur trois ans est la mesure la plus dure proposée par ce Gouvernement, qui touchera indifféremment toutes les collectivités, sans considération pour leurs fragilités. Il conviendra d'étaler toute hausse sur 6 ans.

Et enfin, de dénouer les enchevêtrements de responsabilités entre l'État et les élus pour construire des politiques publiques plus efficientes, plus simples et plus proches des Français, avec un souci d'aménagement équilibré du territoire. Un tel travail, que nous appelons de nos vœux, doit faire l'objet d'un dialogue franc, apaisé et équilibré tout au long de l'année 2025. Ce travail nous permettra de faire un meilleur usage des deniers publics, mais aussi de faire progresser la décentralisation et surtout l'efficacité de l'action publique au service de nos concitoyens.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil municipal :

- **Adopte la motion présentée.**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42230

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :

Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-068

Thème : Urbanisme

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu les documents joints à la convocation,

Vu la présentation des orientations du PADD par M Thizy, vice-président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière.

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Etienne Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 20 décembre 2018.

Monsieur le Maire souligne également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi dans les
Conseils Municipaux. Ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Monsieur le Maire précise que le projet de PADD a été transmis à chaque membre du conseil municipal avec la convocation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU et PLUi) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné.

Ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal. Il s'agit de débattre sur les grandes orientations qui ont été définies pour l'élaboration du document. Ces grandes orientations sont une traduction du projet de territoire, mais doivent également permettre la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines.

Il a été choisi, pour le PLUi en cours d'élaboration sur le territoire, le code de l'urbanisme n'en précisant pas l'ordre, d'organiser les débats en Conseils Municipaux en amont de celui en Conseil Communautaire. L'objectif de cette démarche est en effet de venir alimenter le débat en Conseil Communautaire des différents retours qui auront eu lieu dans les Conseils Municipaux.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.**

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIÈRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° 42230

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :

Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-069

Thème : Urbanisme

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : Eclairage public - Renouvellement LED Rouge Boulevard Bergson (OP28603)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Eclairage public - Renouvellement LED rouge Boulevard Bergson (OP28603).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Renouvellement projecteur LED rouge Bd Bergson	10 991 €	93.0 %	10 221 €	0 €
TOTAL	10 991 €	93.0 %	10 221 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage public - Renouvellement LED rouge boulevard Bergson" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2024

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIÈRE 42230

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :

Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-070

Thème : Urbanisme

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : Eclairage public - Renouvellement lanternes SHP (OP27373)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public concernant le renouvellement des lanternes SHP (iodure métallique) (OP27373).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût prévisionnel du projet pluriannuel sur 4 années :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Renouvellement SHP – tranche 1	220 000 €	93.0 %	204 600 €	0 €
Renouvellement SHP – tranche 2	220 000 €	93.0 %	204 600 €	0 €
Renouvellement SHP – tranche 3	220 000 €	93.0 %	204 600 €	0 €
Renouvellement SHP – tranche 4	220 000 €	93.0 %	204 600 €	0 €
TOTAL	880 000 €		818 400€	

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

La présente délibération ne porte que sur la tranche 1 en 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage public - Renouvellement lanternes SHP" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2024.

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° 7 * 42230 *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024
Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :
Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :
Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :
Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-071

Thème : Urbanisme

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : Présentation des rapports annuels du SIEL-TE42

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le SIEL-TE 42 regroupe toutes les communes de la Loire, 24 intercommunalités et le Conseil départemental,
- Il est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz qu'il confie à Enedis et GRDF pour l'exploitation,
- Il s'est mobilisé sur la thématique de la mobilité électrique avec la mise en place d'un réseau de bornes de recharges sur le territoire ligérien,
- SIEL-TE42 a réalisé également un réseau public très haut débit départemental visant à desservir chaque habitant.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de ces quatre Délégations de Service Public (DSP), le SIEL-TE est chaque année destinataire des comptes-rendus d'activité des délégataires.

Ces quatre synthèses présentent l'avis du SIEL-TE sur la qualité du service public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

rendu au cours de l'année 2023. Elles mettent en évidence les avancées obtenues grâce à l'action du syndicat, mais listent également les points sur lesquels il faut poursuivre les échanges pour continuer à améliorer le service public dans le département.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte des quatre synthèses présentant l'avis du SIEL-TE sur la qualité du service public rendu au cours de l'année 2023.**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
N° 7 * 42230 *

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

RÉSEAU PUBLIC
DE FIBRE OPTIQUE
THD42

THD42
Réseau fibre optique d'initiative publique

territoire d'énergie
LOIRE · SIEL

274
communes
de la Loire

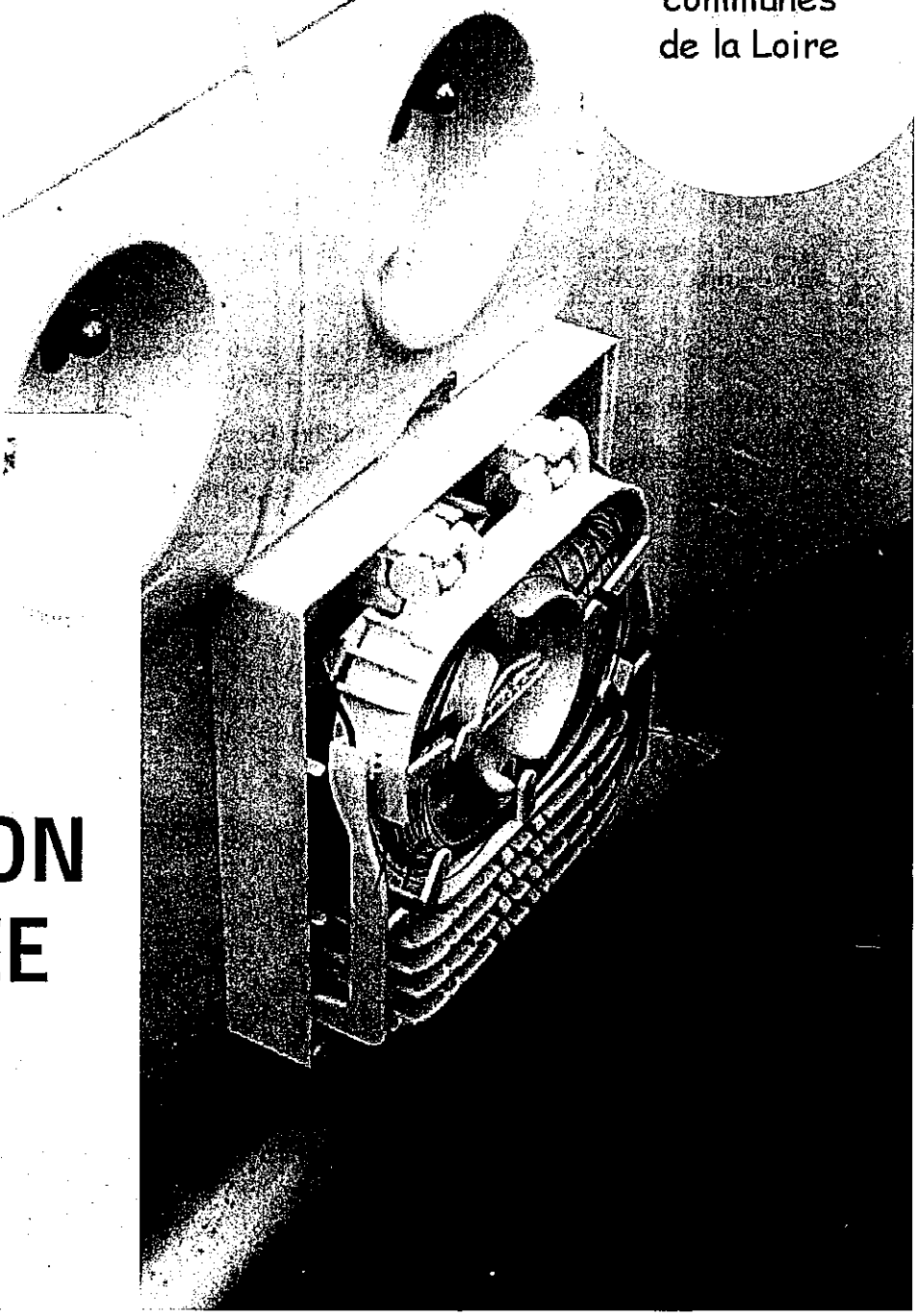

BILAN ANNUEL DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

DÉLÉGATION ET CONTRÔLE

DÉLÉGATION

Le SIEL-Territoire d'Energie Loire et les communautés de communes et d'agglomération du territoire ont lancé le programme THD42 en 2015. Ce programme est soutenu par l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'accès au Très Haut Débit pour les particuliers, entreprises, collectivités demeure un enjeu majeur en milieu rural.

L'objectif du « programme THD » est d'apporter la fibre à tous les habitants qui ne sont pas situés sur une zone conventionnée avec un opérateur privé (6 communes de l'ex grand Roanne et 43 communes de l'ex CU de Saint-Etienne Métropole). Ce projet doit permettre in fine le raccordement en fibre optique d'environ 172 000 foyers avec 10 500 Km de fibre. Cette opération s'inscrit dans le SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) en lien avec le Conseil Départemental.

Les travaux de déploiement de l'infrastructure fibre optique (premier établissement du réseau) ont été réalisés sous maitrise d'ouvrage du SIEL-TE et se sont achevés en aout 2020 avec la mise en service du dernier point de mutualisation. Le SIEL-TE continue toutefois de réaliser des travaux sur le réseau THD42, notamment pour assurer sa sécurisation (opérations de dissimulation et de bouclage) et sa capillarité (dévoiements et extensions de réseau pour les nouvelles constructions). De plus, les communes situées sur le territoire du RIP transmettent au SIEL-TE les demandes d'autorisation d'urbanisme qu'elles reçoivent, ce qui lui permet de prendre contact avec les pétitionnaires pour leur présenter les conditions d'accès au réseau de fibre optique THD42.

Une fois les infrastructures achevées, c'est la société THD42 Exploitation, société fermière, qui a pour mission d'exploiter le réseau et de le commercialiser auprès des fournisseurs d'accès internet. Ce contrat d'affermage a pris effet le 1er janvier 2016 pour une durée de 15 ans.

CONTRÔLE

Lorsque les infrastructures sont réceptionnées par THD 42 Exploitation, le SIEL-TE continue son action en contrôlant l'activité du fermier. A ce titre, en 2023 ont été organisées :

▪ **2** Comités de pilotage, ▪ **11** Comités de Suivi, ▪ **11** Comités d'Exploitation et de Maintenance,	▪ **1** mission de contrôle de la DSP (05 et 06 octobre 2023) sur la base du Rapport annuel 2022, ▪ Plusieurs réunions techniques thématiques (qualité de données, exploitation, finances, contractuel...) qui ont permis de maintenir et même d'améliorer les conditions d'utilisation du THD sur le territoire desservi.

Le fermier a aussi des obligations de transparence, et à ce titre il a remis au SIEL-TE :
- Un rapport technique et commercial mensuel
- Un compte rendu annuel complet d'activité

Sur la base de ce dernier, le SIEL-TE a effectué un audit de l'activité du fermier en septembre avec l'appui technique d'experts et la rédaction d'un rapport.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

MISSIONS DE THD42

THD 42 Exploitation est une société par actions simplifiées au capital de 3.60 M€ au 31 décembre 2023. Axione Infrastructure est son associé unique.

Les missions de ce délégataire sont techniques et commerciales.

L'ACTION TECHNIQUE S'ARTICULE AUTOUR DE 5 GRANDS AXES

- La prise en exploitation des ouvrages établis par le SIEL : audit des études de contrôle et réception des ouvrages ;
- La conduite des dévoiements et extensions de réseau ;
- La maintenance ;
- La gestion des installations et des mises en service client ;
- La gestion des DT[1] /DICT[2].

L'ACTION COMMERCIALE SE DIVISE ELLE EN 7 POINTS

- Soutien aux équipes commerciales en avant-vente ;
- Lancement des nouveaux Opérateurs Usagers
- Garantir le bon déploiement des projets ;
- Commande, réception et suivi des commandes ;
- Facturation et gestion des contrats
- Vente aux acteurs nationaux ;
- Promotion de l'infrastructure et des offres RIP (réseau d'initiative publique).

LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU RÉSEAU

En 2023, l'activité sur le réseau THD42 a été consacrée à la commercialisation et à l'exploitation, où les seuls ouvrages pris en exploitation concernent les densifications naturelles du réseau et les opérations de sécurisation.

LES CHIFFRES THD42 EXPLOITATION

Le chiffre d'affaires est de 23.68 M€.
Le résultat net s'élève à 0.37 M€ à fin 2023.

LA REDEVANCE D'AFFERMAGE DUE AU SYNDICAT

Le montant total de la redevance d'affermage perçue par le Syndicat au cours de l'année 2022 est de 8,58M€ et se décompose comme suit :

- Redevance R1 : 0 M€ HT euros
- Redevance R2 : 1,65 M€ HT
- Redevance R3 :1,12 M€ HT
- Redevance R4 : 5,70 M€ HT

1 Déclarations de travaux
2 Déclarabons d'intention de commencement de travaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

DÉPLOIEMENT DES INFRASTRCUTURES ET COMMERCIALISATION

Le déploiement du réseau THD42 a été achevé en aout 2020 avec la mise en service commerciale du dernier point de mutualisation. Le réseau est complètement déployé et dans une phase d'exploitation à 100%, sur le territoire des 274 communes et accessible à tous les usagers.

DIVERSITÉ DE L'OFFRE DU RÉSEAU

Au 31/12/2023	Taux de couverture	Nombre de locaux
4 OCEN	92.25 %	179 327
3 OCEN	7.75 %	15 060

Les OCEN sont les opérateurs d'envergure nationale (Orange, Free, SFR, Bouygues Télécom). Ils commercialisent des offres d'accès à Internet. Le tableau permet de montrer le taux de présence important des OCEN sur le réseau THD42 (92.32 %) permettant à des opérateurs alternatifs de compléter l'offre des OCEN. Ces derniers ont acheté leurs accès au réseau THD42 et commercialisent des offres auprès des logements raccordés à ce réseau.

A fin 2023, le réseau THD42 représente :

- 194 360 prises FTTH[3] commercialisables (190 951 en 2022)
- 111 223 foyers qui disposent d'un abonnement (100 806 en 2022) dont :
    - 2 493 en FTTH GP/ FTTH Pro actif correspond aux abonnements fournis par les opérateurs ne disposant pas d'éléments propres dans les NRO (Nordnet, Ozone, Videofutur, K-Net, Coriolis Telecom, WeAccess, Ilyse et iBloo). Parmi eux on dénombre 1285 abonnés qui bénéficient d'offres FTTH Pro.
    - 108 730 en FTTH passif correspond aux abonnements fourni par les OCEN (opérateur commerciaux d'envergure nationale) qui disposent leurs propres équipements au sein des NRO du SIEL-TE (Bouygues Telecom, SFR, Orange et Free).

Liste des opérateurs présents sur le réseau (par ordre alphabétique) :

bouygues, Coriolis Telecom, free, iBloo, ILYSE, K-net, .nordnet., orange, ozone, SFR, VIDEOFUTUR à Vous la Fibre, WE ACCESS

Bouygues Télécom, Free, Orange et SFR sont des opérateurs dits « Passifs », louent des accès passifs à THD42 Exploitation et activent eux même l'accès au réseau à leurs abonnés.
Les huit autres des opérateurs dits « Activés » louent des accès déjà actifs à THD42 Exploitation.

LE TRAITEMENT DES COMMANDES D'ACCÈS A LA FIBRE FTTH (JUSQU'AU DOMICILE DES PARTICULIERS)

Le nombre de commandes pour les raccordements sont de :

- 30 619 commandes pour raccorder en vue de desservir un client final
- 350 commandes pour l'activation de la fibre optique.

3 Fiber to the Home = réseau en fibre optique jusqu'au domicile avec la pose d'une Prise terminale optique (PTO)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

L'ÉVOLUTION DU PARC D'ABONNÉ

ÉVOLUTION MENSUELLE DU PARC FTTH 2023

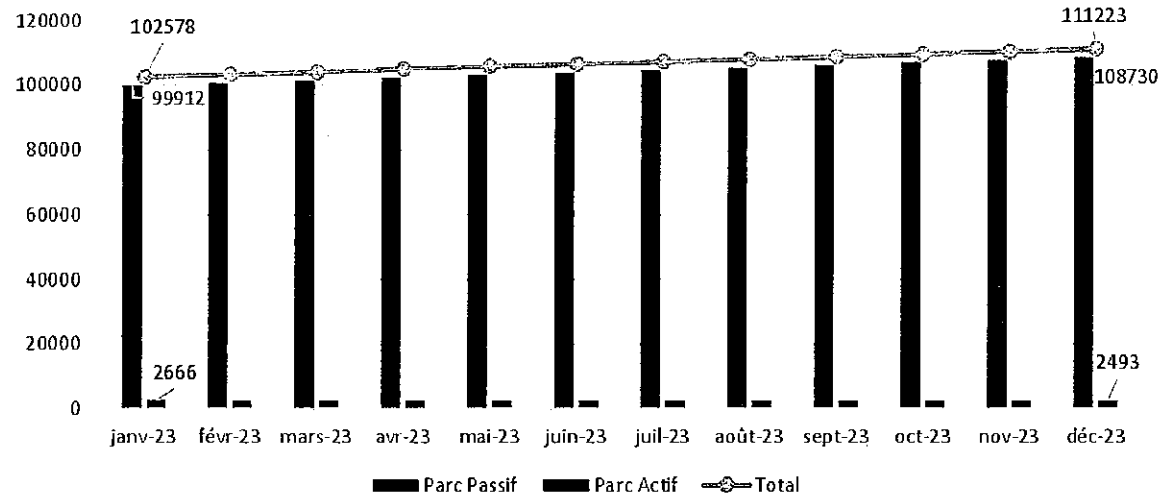

En 2023, le parc a poursuivi sa progression. Il a progressé de plus de 10 % en un an grâce :

- A la présence complète des OCEN sur le territoire, ce qui accentue l'attractivité et la concurrence
- Aux actions des opérateurs visant à faire migrer leurs abonnés ADSL vers la fibre
- Aux souhaits des habitants du territoire de bénéficier d'un accès plus adapté au télétravail.

INCIDENTS ET MAINTENANCE

INCIDENTS LIGNE FTTH

ÉVOLUTION ET TAUX DES INCIDENTS (FTTH GP) 2023

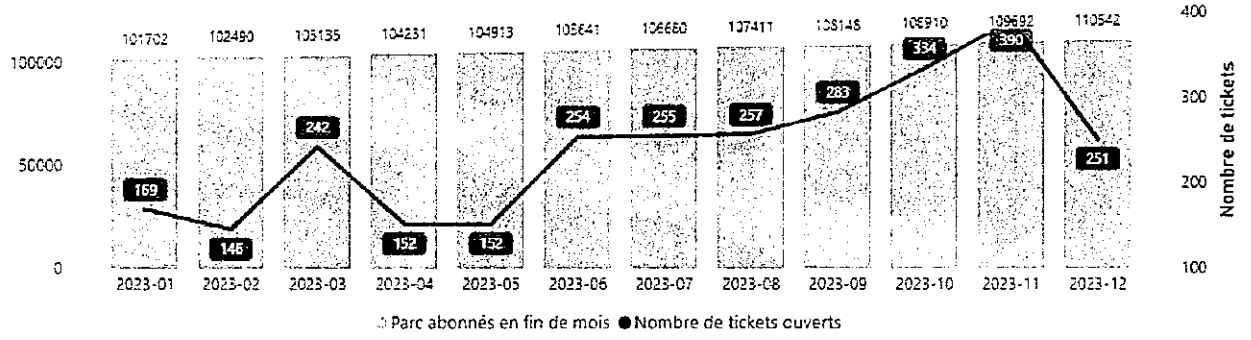

Le temps de rétablissement moyen[4] dépasse le seuil de 6 jours en 2023.

Le temps de rétablissement moyen est plus élevé par rapport à celui communiqué en 2022. En effet, le temps de rétablissement moyen est de 7 jours en moyenne, en légère augmentation par rapport à 2022 (5.9 jours).

Pour rappel, le délai contractuel pour la résolution d'un incident signalé sur une infrastructure publique est de 10 jours ouvrés.

4 Le délai de rétablissement commence à courir lorsque le fournisseur d'accès à internet informe THD42 Exploitation qu'un usager du réseau n'a plus accès à son service de fibre optique et prends fin lorsque le service est rétabli pour l'abonné. Il ne prend pas en compte le temps d'information de l'usager à son fournisseur d'accès à internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

DOMMAGES RÉSEAUX

Pour rappel, il existe un outil de déclaration de dommage réseau pour permettre aux particuliers de déclarer un dommage constaté sur le réseau à l'adresse suivante www.dommages.thd42exploitation.fr.

L'outil dommage réseau permet aux élus, collectivités, mais aussi aux habitants, de déclarer des dommages situés en domaine public.

ANALYSE DES DÉLAIS MOYENS SUR LES SEULS TICKETS AVEC IMPACT ABONNÉ

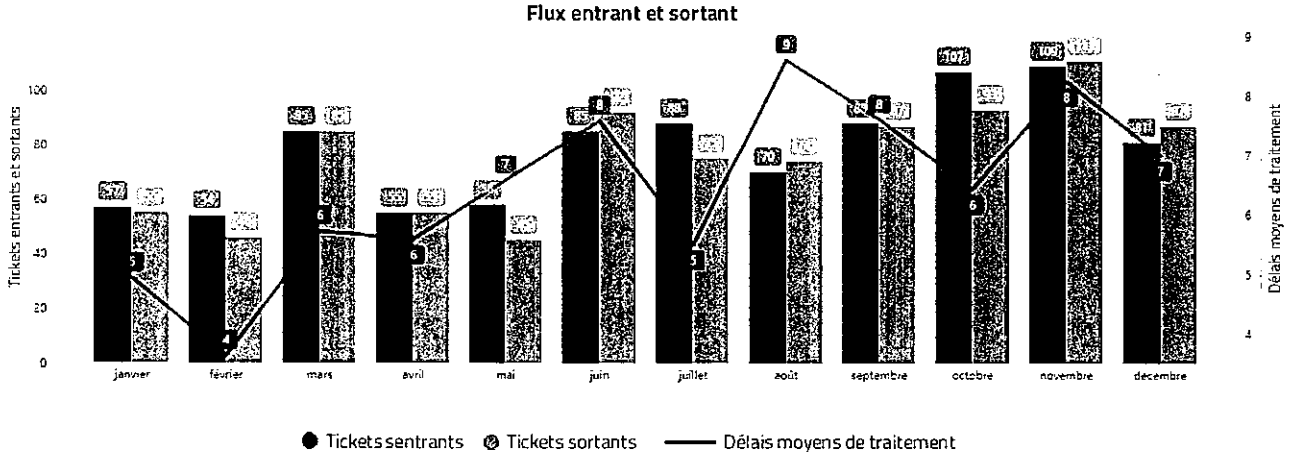

A NOTER

En 2023, on dénombre 2 323 déclarations de dommage réseau collectées sur le RIP THD42 (274 communes).

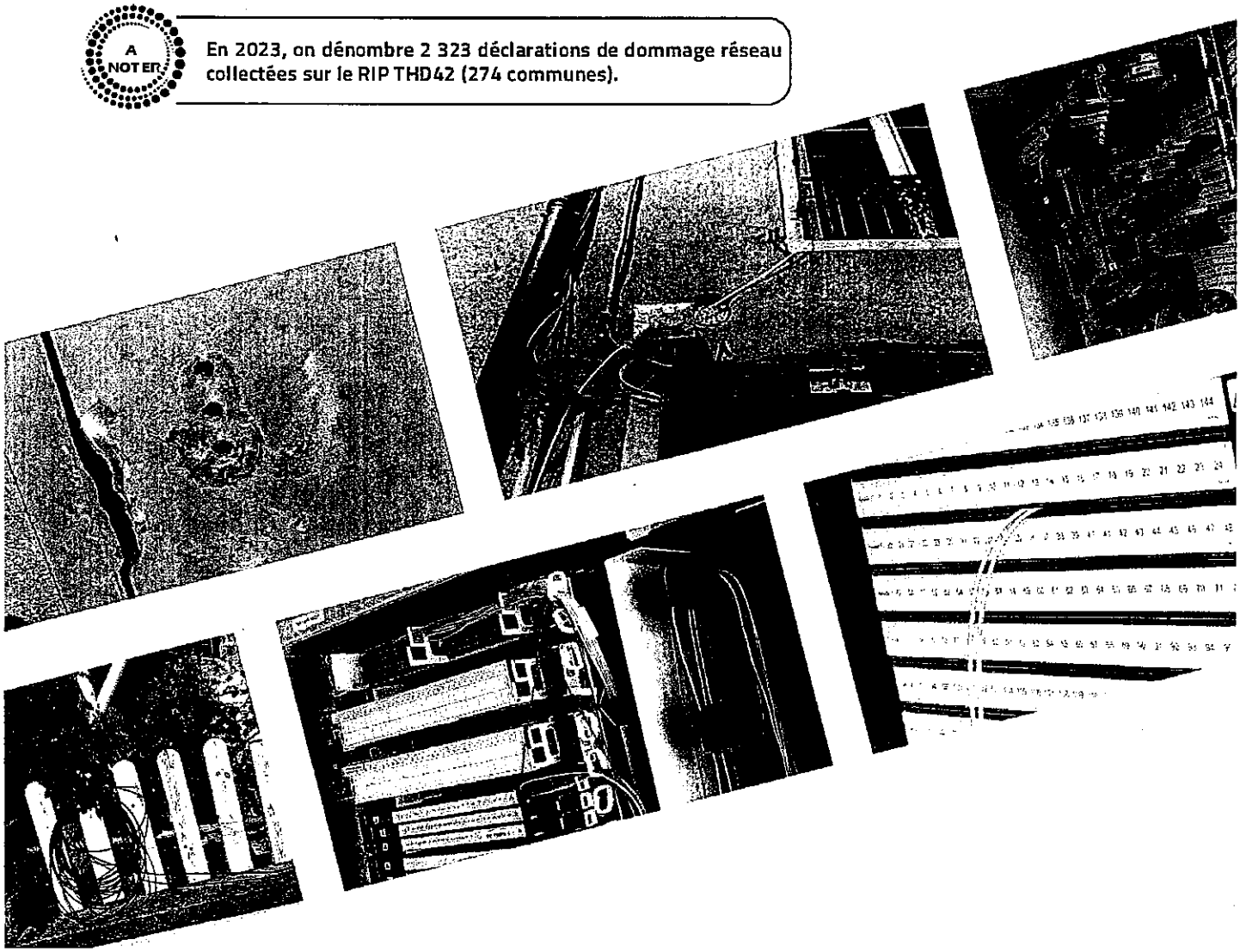

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

COMMUNICATION

En 2023, THD42 Exploitation s'est appuyé et a mobilisé 7 personnes au niveau national pour accompagner les actions locales comme le soutien, à la demande, dans le cadre d'action de presse (création de contenus, rédaction d'éléments de langage) ou bien la valorisation de faits marquants locaux sur les médias sociaux d'Axione.

ÉVÈNEMENT

Axione a organisé les 25 et 26 janvier 2023 un évènement regroupant l'ensemble de ses partenaires, parties prenantes et collectivités délégantes, dans le Département de la Sarthe. L'objectif de ce séminaire était de porter des réflexions autour de la résilience des infrastructures numériques sur les territoires, avec un regard sur la qualité de service et l'innovation.

UNIVERSITÉS D'ÉTÉ DU THD

Cet évènement a eu lieu les 12 et 13 octobre octobre 2023, à Bourges. Il s'agit avant tout d'un lieu d'échange sur des sujets tels que l'aménagement numérique, la ruralité, les villes intelligentes, les usages et services. L'objectif des Universités du Très Haut Débit est de faciliter les échanges entre professionnels, de communiquer auprès des dirigeants des collectivités afin qu'il y ait une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux liés au numérique dans les territoires.

SALON DES MAIRES ROANNE

Le 18 octobre 2023, une nouvelle édition du Congrès des Maires était organisée au « Scarabée » à Roanne.

CELLULE USAGERS

Un dispositif d'information du public avait été mis en œuvre dès 2016, par la création d'un accueil téléphonique dédié : 04 77 430 855.
Afin de mieux accompagner les usagers du réseau, le dispositif a été amélioré en septembre 2020 avec la mise en place d'un serveur vocal permettant à l'usager d'entrer en contact avec les équipes du SIEL-TE (choix 1) pour une question liée à l'éligibilité, l'adressage ou le raccordement ; avec les équipes de THD42 Exploitation (choix 2) pour un dysfonctionnement ou une panne non résolus avec l'opérateur.
Tout au long de 2023, THD42 Exploitation a renforcé son expérience client sur ce service mis en place en 2020. En 2023, 10 562 appels ont été traités par la cellule Usagers, soit une moyenne d'environ 880 appels par mois.

RENDEZ-VOUS EN LIGNE

L'année 2023 a permis de poursuivre les rencontres avec les élus locaux dans le cadre de réunions communautaires ou conférence des maires. Il a semblé judicieux de pouvoir entretenir ce lien de proximité avec les Maires des communes avec la mise en place de créneaux de rendez-vous d'échanges accessibles en ligne facilitant une discussion directe avec un référent de l'équipe de THD42E. Depuis sa mise en œuvre, une seule commune s'est manifestée à travers cet outil.

SITES WEB

Le site internet dédié au réseau THD42 (www.thd42exploitation.fr) a évolué à l'automne 2020 pour permettre aux utilisateurs de trouver plus facilement les réponses à ses questions sur le programme THD42. Via ce canal, THD 42 Exploitation apporte des ressources en ligne et permanente auprès des utilisateurs, y compris un espace dédié aux collectivités.

RÉSEAUX SOCIAUX

La communication continue de se développer via Twitter devenu X. En 2023, le contenu a été élargi à des informations plus génériques sur la fibre, les bonnes pratiques, de liens avec l'actualité. Le compte Twitter compte désormais 640 abonnés.
D'autres actions de communication ont été réalisées via les réseaux sociaux afin de mettre en lumière le témoignage d'un élu local et des enjeux de la fermeture du cuivre sur le territoire ligérien.

CAMPAGNES DE COMMUNICATION

- Newsletters : En 2023, ce sont 3 nouvelles éditions qui ont été diffusées par voie électronique
- Guide de l'élu : L'année 2023 a permis d'aboutir un projet travaillé depuis 2 ans : le Guide de l'élu. Cela a permis de réaliser un guide complet décliné par thématique et qui permet de faciliter la compréhension des missions portées entre le SIEL-TE et THD42 Exploitation et de rappeler les bonnes pratiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

RÉSEAU PUBLIC DE FIBRE OPTIQUE THD42

BILAN ANNUEL DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2023

EN RÉSUMÉ

- Une très bonne communication auprès des élus du territoire avec le développement de nouveaux outils permettant de bien s'informer sur l'actualité du Réseau THD42®.
- La poursuite du développement de la commercialisation du réseau en 2023.
- Renforcement du contrôle des raccordements.

- Altération de la qualité de service causée par plusieurs évènements en 2023 avec des volumes d'abonnés plus ou moins importants en rupture de connexion, sur des durées variables.
- Le mode STOC* (sous-traitance) qui génère toujours des défauts de fonctionnement vu les mauvaises pratiques de certains sous traitants d'opérateurs intervenant sur le réseau THD42.

** faisant l'objet d'un suivi par le SIEL-TE*

PÔLE NUMÉRIQUE
Contact : Olivia ROFIDAL
E-mail : rofidal@siel42.fr

SIEL - TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE
4 avenue Albert Raimond CS 80019
42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex
Tél. 04 77 43 89 00 - Fax. 04 77 43 89 13

TE42
SIEL-Territoire d'énergie Loire
SIEL-Territoire d'énergie Loire
SIEL-TE42
YouTube SIEL-Territoire d'énergie Loire
SOUNDCLOUD SIEL-Territoire d'énergie Loire

SIEL-TE 2024 - Communication - L. MERLE - Crédit photo : SIEL-TE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réceptionné par le préfet

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DU GAZ

territoire d'énergie
LOIRE • SIEL

Le SIEL-TE Loire, autorité organisatrice de la distribution publique de gaz

BILAN ANNUEL DE LA CONCESSION 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Le SIEL-TE - Territoire d'énergie Loire - est propriétaire des réseaux et ouvrages de distribution. Il doit acquérir une connaissance précise du patrimoine dont il confie la gestion aux concessionnaires. Ce patrimoine est en partie financé par le SIEL-TE et les collectivités adhérentes, et il constitue la base de calcul de certaines redevances. Le Service Contrôle veille donc à ce que les concessionnaires fiabilisent les bases de données décrivant ce patrimoine.

territoire d'énergie
LOIRE • SIEL

CONCESSION GAZ 2023

CHIFFRES-CLÉS

CLIENTÈLE

PATRIMOINE

ÉCONOMIE

MAINTENANCE DE SÉCURITÉ

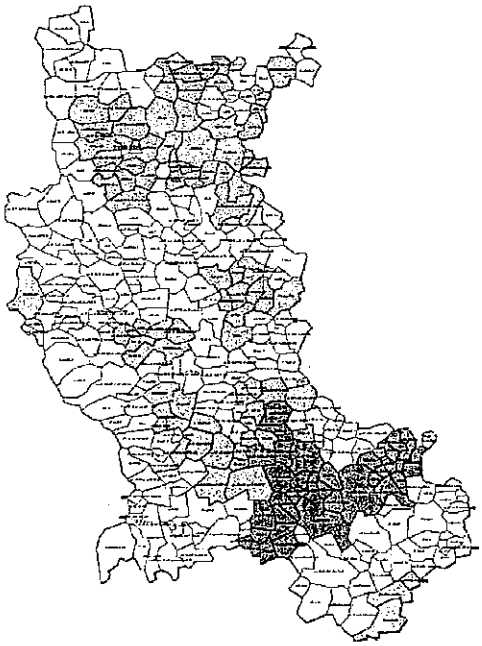

88 communes du territoire de la Loire sont aujourd'hui desservies en gaz naturel dans le cadre du contrat de concession signé par le SIEL-Territoire d'énergie Loire avec GRDF en 1997.
Ces communes délèguent au SIEL-TE l'organisation du service public de distribution de gaz.
Propriétaire de ces réseaux, et garant des intérêts des collectivités et usagers, le SIEL-TE en confie la gestion au concessionnaire GRDF dans les conditions fixées par le contrat de concession.

Le service « contrôle des concession » contrôle ainsi la bonne application des engagements du contrat et veille à ce que le concessionnaire entretienne et renouvelle les équipements et fiabilise les bases de données décrivant le patrimoine.

Communes desservies en gaz naturel sur la concession du SIEL-TE

Communes desservies en gaz naturel sur la concession de Saint-Etienne Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

SERVICE AUX ABONNÉS

ÉVOLUTIONS SUR LA CONCESSION

A fin 2023, 58 221 usagers consommateurs de gaz naturel sont implantés sur le périmètre concédé contre 58 855 usagers au terme de l'exercice précédent, soit, à nouveau, une légère baisse (- 1.1 %).
Les quantités de gaz naturel acheminées pour couvrir les besoins de ces usagers se sont établies à 1 372 GWh, en baisse continue depuis 2021 (- 9.7% par rapport à l'exercice 2022).

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRATS ET DES QUANTITÉS DE GAZ LIVRES SUR LA CONCESSION SIEL-TE

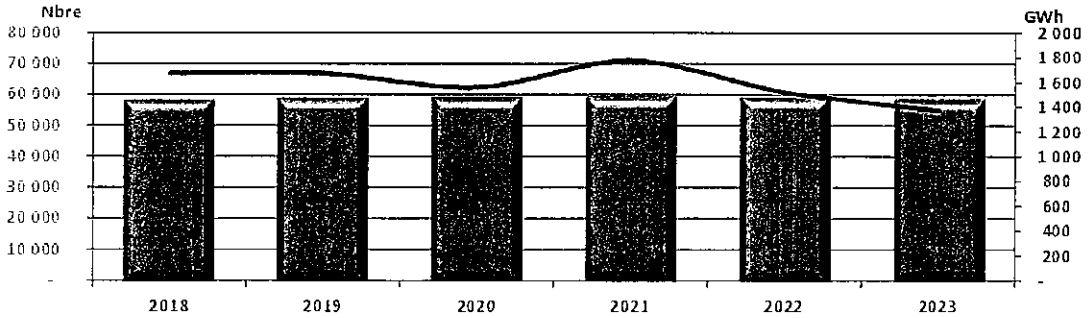

Cette diminution des quantités acheminées s'explique notamment par les effets cumulés d'un climat plus doux (l'année 2023 est la deuxième année la plus chaude après 2022[1]), par des changement de comportements liés à la transition énergétique (sobriété énergétique) et aux coûts de cette énergie.
Cette tendance est observée dans les mêmes proportions au niveau national avec une baisse de 20% de la consommation française de gaz entre 2021 et 2023.

CHÈQUE ÉNERGIE

Mis en place au 1er janvier 2018, le chèque énergie est un dispositif qui permet d'aider ces bénéficiaires au paiement d'une partie de la facture d'énergie (gaz naturel, gaz en citerne, électricité, bois, fioul ...). Il est destiné aux ménages aux revenus modestes et est envoyé sans démarche nécessaire aux clients éligibles.

RÉPARTITION DES QUANTITÉS DEZ GAZ ACHEMINÉES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN GWH)

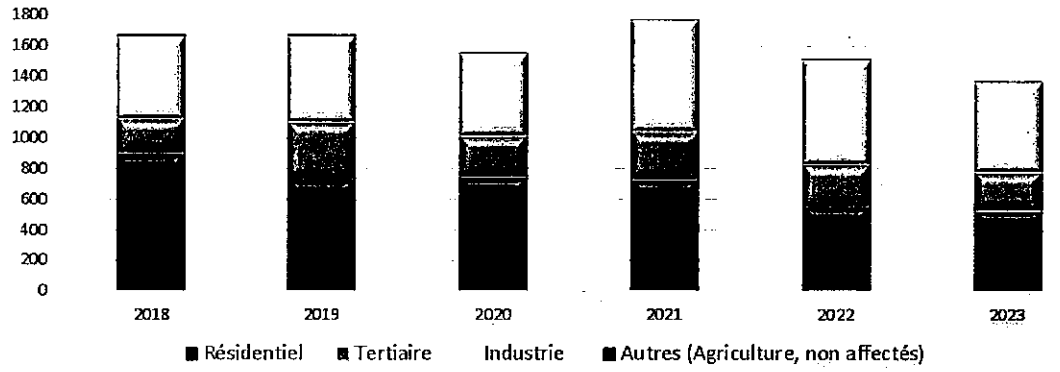

Il est constaté en 2023, une baisse d'énergie acheminée dans tous les secteurs d'activités et notamment chez les clients industriels (- 15% entre 2022 et 2023).
Parmi les 11 plus gros consommateurs (sup à 10 Gwh), 5 ont une baisse supérieure à 20% sur 2023, dont 1 à 58%, 1 à 42%, 1 à 34% (ces 3 derniers clients représentent ~ 40 GWh).
Ces diminutions des clients industriels ne sont pas liées à des anomalies de comptage, ni à des changements de fournisseur ou des résiliations sur 2023.
Cette baisse est donc liée à plusieurs facteurs :

- la sobriété des entreprises dans la gestion de leurs consommations,
- la concurrence des énergies (prix et volonté de diversification des sources d'énergie),
- une production en diminution dans un contexte contraint sur certains marchés (immobiliers notamment).

Ces 3 clients industriels sont accompagnés spécifiquement par GRDF dans la démarche de fidélisation du concessionnaire.

[1] Donnée issue du bilan Météo France

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

FOCUS CLIENTELE : Les compteurs communicants Gazpar

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz.
Sur le territoire du SIEL-TE, le déploiement industriel a débuté en 2020 et s'est terminé en avril 2022. Depuis 2023, le concessionnaire traite les reliquats clientèle liés à des refus et les reliquats techniques.
Au 31 décembre 2023, 58 292 compteurs ou modules communicants sont installés sur le périmètre de la concession, dont 1 772 compteurs posés en 2023.

Taux de déploiement sur les compteurs actifs[2] de 97.8 % dont 96,7% sont communicants.

[2] Un compteur est un appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Un compteur actif correspond à un compteur relié à un contrat de fourniture de gaz en cours, un client peut avoir plusieurs compteurs actifs.

RÉCLAMATIONS

NOMBRE TOTAL DE RÉCLAMATIONS

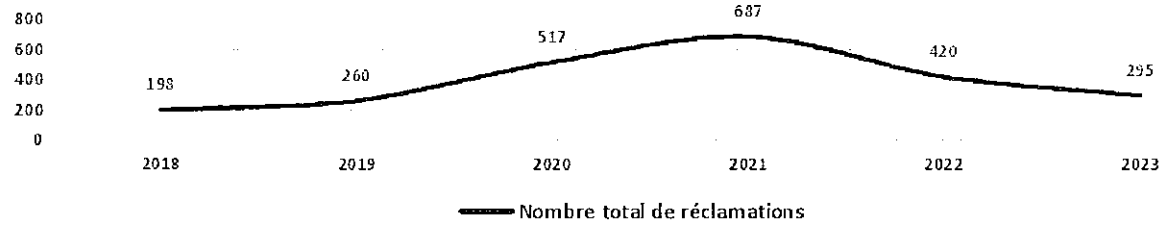

En 2023, le nombre de réclamations des clients diminue à 295 contre 420 en 2022, et 687 en 2021. Cette baisse est à corréler avec la fin du déploiement massif des compteurs communicants (Gazpar) depuis juillet 2022.
En effet, la fin du déploiement des compteurs Gazpar a permis une réduction des réclamations liées aux contestations de consommations ou d'index lors des mises en ou hors service. Ainsi, les réclamations liées aux compteurs communicants diminuent de 71,8% en 2023.

Il est tout de même à noter que le nombre de réclamations clients n'est pas revenu au niveau d'avant Covid. Le SIEL-TE est particulièrement attentif à cet indicateur et souhaite que cette tendance baissière se poursuive sur les prochaines années notamment grâce au compteur communicant.

RÉPARTITION DES MOTIFS DE RÉCLAMATION EN 2023

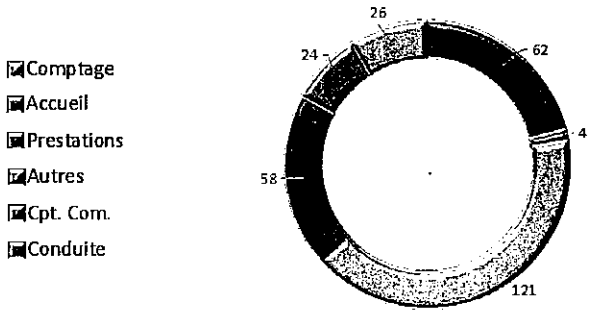

Sur la répartition des motifs de réclamations, 41% des réclamations sont liées aux données de comptage (contestation d'index relevé ou de quantités acheminées) en baisse de 16.6% par rapport à 2022.
On note globalement un niveau de satisfaction de la clientèle plus élevée qu'en 2022 sur la thématique de la gestion des prestations avec 55 réclamations contre 77 en 2022.

Concernant les réclamations fournisseurs, le SIEL-TE note que le taux de réponse aux réclamations fournisseurs dans le délai des 15 jours est de 94.8% en 2023 contre 96.6% en 2022 soit une baisse de 1.8 points. Ce taux passe en dessous de l'objectif fixé par le CRE à 96%.

Interrogé lors du contrôle sur site, le concessionnaire précise que cette baisse du taux est liée à une modification des procédures internes de gestion des réclamations depuis la mi-année 2022 et a généré des longueurs de traitement des réclamations. GRDF indique également que dans le cadre de l'ATRD7 (entrée en vigueur en juillet 2024), les nouveaux indicateurs liés aux traitements des réclamations ont été renforcés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

PATRIMOINE DE LA CONCESSION

Le patrimoine de la concession comprend l'ensemble des ouvrages concourant à l'amenée du gaz des postes de détente jusqu'aux compteurs, situés généralement en limite de propriété, et récemment intégrés dans le champ des ouvrages concédés (à l'exception de certains compteurs de type industriels qui demeurent la propriété de l'utilisateur).

PATRIMOINE TECHNIQUE

Les conduites permettent de véhiculer du gaz à différentes pressions (MP : Moyenne Pression / BP : Basse Pression). La terminologie utilisée correspond à des conduites :
- MPC : pression comprise entre 4 et 25 bars ;
- MPB : pression comprise entre 0,4 et 4 bars ;
- BP : pression comprise entre 0,019 et 0,021 bar.

Depuis le 1er janvier 2023, les nouvelles conduites de gaz ne peuvent être réalisées qu'en polyéthylène ou en acier.

RÉPARTITION DU LINÉAIRE DE RÉSEAU PAR PRESSION D'EXPLOITATION

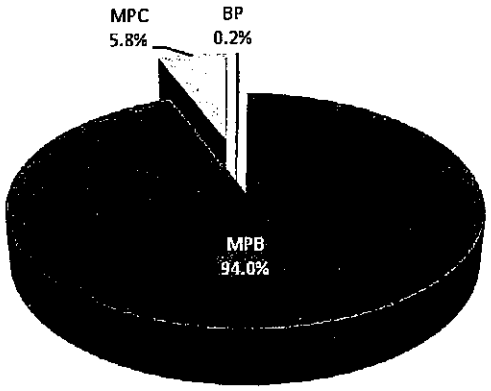

RÉPARTITION DU LINÉAIRE DE RÉSEAU PAR TYPE DE MATÉRIAUX

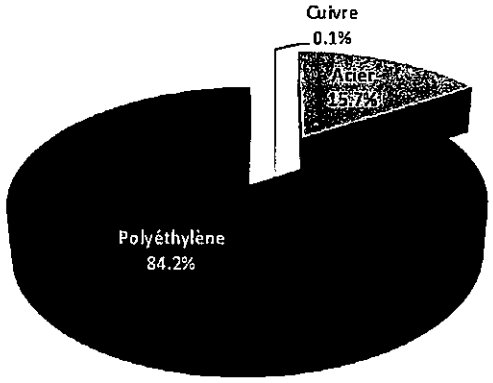

La longueur totale du réseau de la concession est de 1 557 km, soit une légère hausse de 0,3%.

Les extensions et les renouvellements se font essentiellement en MPB avec le matériau polyéthylène qui progresse de près de 9.5 km en 2023. Les canalisations en acier représentent 244 km en 2023 (-2.7 km par rapport à 2022).
Le réseau de la concession ne comprend plus de canalisation en fonte ou en plomb mais il subsiste un linéaire résiduel de 1 km de canalisations en cuivre (640 mètres renouvelés en 2023). Le SIEL-TE a rappelé au concessionnaire son souhait que le résiduel de canalisation cuivre soit traité dans les meilleurs délais.
Les canalisations de type BP méritent une attention particulière compte tenu de leur taux de fuite plus important et d'une connaissance moindre quant à leur positionnement en sous-sol.

AGE MOYEN PAR MATÉRIAU

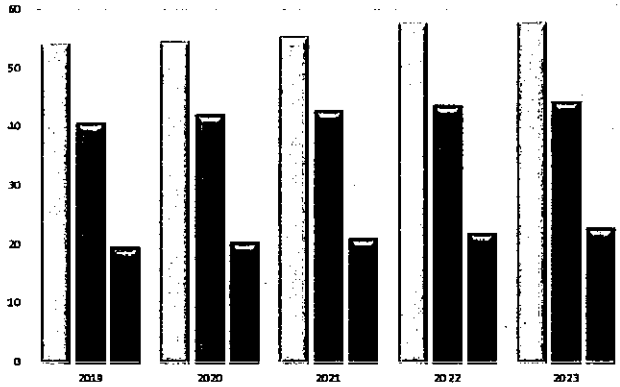

L'âge moyen du réseau peut être estimé 26 ans au 31/12/2023.

Sur la concession, **7,3 % des canalisations sont datées d'avant 1979 (linéaire total âgé de plus de 45 ans)**, dont la majorité est en acier.
Le renouvellement de ces réseaux est une priorité pour GRDF, notamment pour ceux qui présentent des diamètres non standards.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Malgré les demandes répétées du SIEL-TE, **GRDF considère ne pas avoir besoin d'une description physique exhaustive des branchements individuels** pour assurer l'exploitation du réseau. Ainsi, aucun inventaire technique n'est envisagé à ce jour, le rapport coût / bénéfice étant considéré comme prohibitif par le concessionnaire.

Un inventaire technique des branchements collectifs est tenu à jour par le concessionnaire, mais il est encore incomplet (caractéristiques non exhaustives).
Il est important de rappeler que les branchements individuels et collectifs sont des ouvrages sensibles soumis à une incidentologie élevée puisqu'ils concentrent encore **71 % des incidents en 2023 pour la concession.**

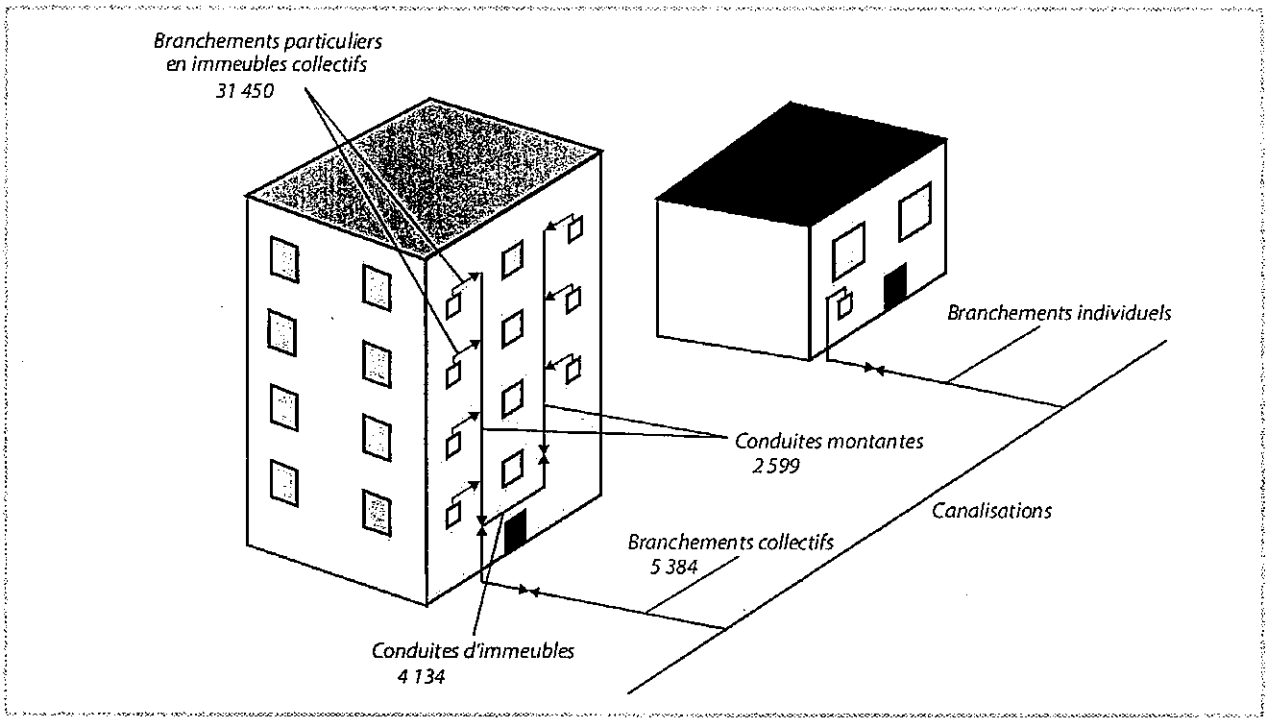

Le patrimoine de la concession compte également 50 postes de détente (ils permettent le changement de pression) et **681 robinets et vannes** (ils permettent d'arrêter la fourniture de gaz en cas d'urgence).

PATRIMOINE COMPTABLE

RÉPARTITION DE LA VALEUR BRUTE DES OUVRAGES

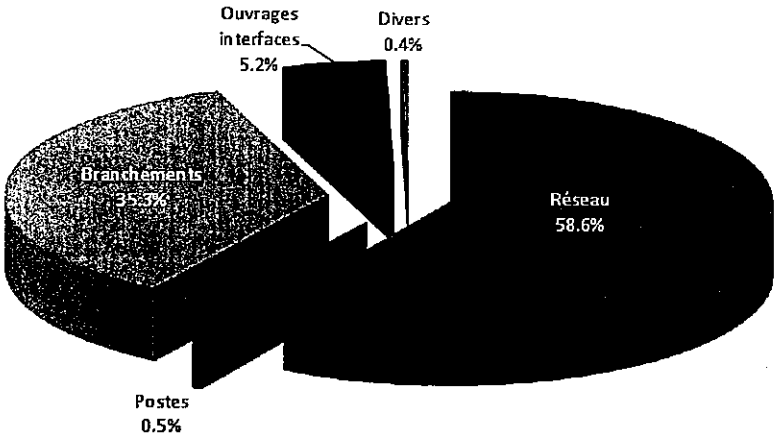

On peut lister les ouvrages suivants :

- les réseaux **(106 777 k€)**,
- les branchements et conduites montantes **(64 412 k€)**,
- les ouvrages interfaces **(9 515 k€)**,
- les postes **(912 k€)**,
- divers **(725k€)**.

La valeur brute totale de la concession est de 182 341 k€ correspondant une hausse de **2,9 %** par rapport à 2022.

Malgré des demandes répétées du SIEL-TE, le montant du stock des provisions pour renouvellement constituées sur les ouvrages de la concession n'est pas communiqué par le concessionnaire, qui ne publie cette donnée qu'à la maille nationale. De plus, contrairement à ce que prévoit l'article 31 du contrat de concession, GRDF ne communique pas au SIEL-TE les dotations et reprises de provisions pour renouvellement à la maille de la concession.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

ÉCONOMIE DE LA CONCESSION

COMPTE D'EXPLOITATION SYNTHÉTIQUE

	2022	2023
Recettes d'acheminement	17 614 K€	16 955 K€
Charges nettes d'exploitation	9 854 K€	9 850 K€
Charges d'investissements	11 794 K€	12 259 K€
Produits moins charges	- 4 033 K€	- 5 154 K€

Comme en 2022, la contribution de la concession à la péréquation est négative en 2023 (- 1 218k€), ce qui signifie que la concession du SIEL-TE est bénéficiaire du système national de solidarité.

INVESTISSEMENTS 2023

Développement du réseau en 2023 (hors investissement de transition énergétique)	Adaptation, renouvellement et modernisation du réseau en 2023
▪ **4.051 km** de réseaux réalisés ▪ **98** branchements créés sur extensions ▪ **78** branchements réalisés sur réseau existant	▪ **2,39 km** de réseau modernisé ▪ **37** conduites d'immeubles/montantes ▪ **49** branchements collectifs ▪ **151** branchements individuels

+ investissements liés à la transition écologique (biométhane, GNV...) : 3,18 km de réseaux pour un investissement de 1 320 k€

INVESTISSEMENTS RÉALISES ET PROJETÉS PAR GRDF SUR LA CONCESSION SIEL-TE

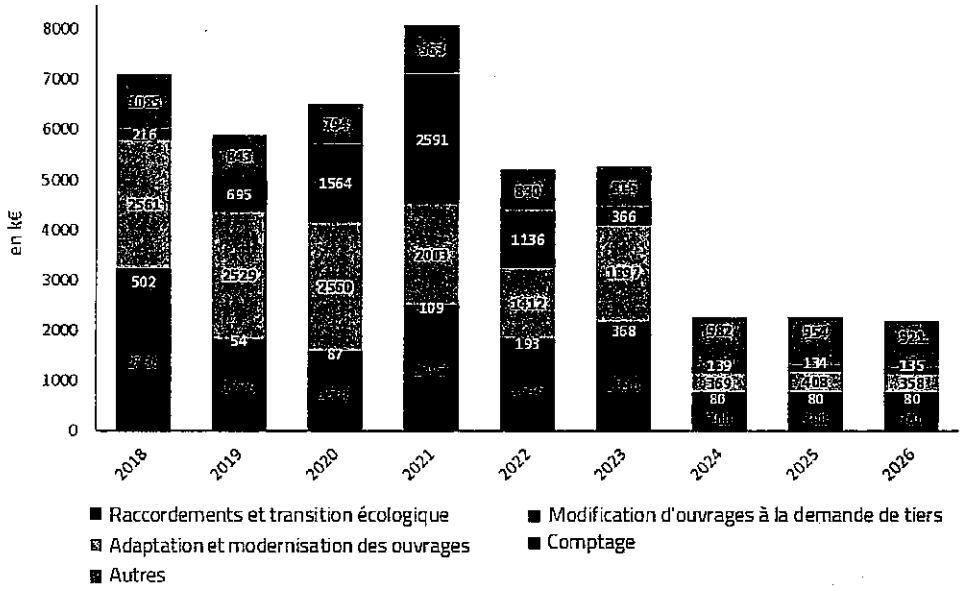

Sur les derniers exercices, les investissements de modernisation des ouvrages concernent principalement les canalisations en cuivre.

Les investissements liés au comptage poursuivent leur baisse du fait de la fin du déploiement intensif des compteurs communicants en 2022. Les investissements réalisés sur ce poste en 2023 sont liés au traitement du « reliquat » par le concessionnaire.

Globalement, l'année 2023 suit le même niveau d'investissements que l'année 2022, après une année 2021 marquée par des investissements élevés dus au rattrapage post-Covid.

En revanche, les montants des prévisions d'investissements 2024-2025-2026 présentés dans le CRAC marquent une nette diminution, essentiellement ciblée sur les investissements d'Adaptation et de Modernisation des ouvrages (-78%). Face à l'interrogation du SIEL-TE dans le cadre du contrôle de l'activité du concessionnaire, ce dernier indique que les chantiers d'ampleurs seront moins importants dans les années à venir notamment du fait de la résorption des réseaux cuivre et des réseaux acier antérieurs à 1950.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

MAINTENANCE ET SÉCURITÉ

SURVEILLANCE DES RÉSEAUX

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- Les caractéristiques du réseau : âge, nature, pression...
- L'environnement du réseau : densité de population, nature du sol...

Depuis le 1er janvier 2023, de nouvelles fréquences de surveillance des réseaux s'appliquent au concessionnaire. En particulier, la fréquence minimale de surveillance du réseau cuivre est passé à 1 an au lieu de 4 ans antérieurement. GRDF a dû adapter sa fréquence de surveillance pour prendre en compte cette évolution.

ÉVOLUTION DE LA LONGUEUR DU RÉSEAU DE GAZ NATUREL SURVEILLÉ

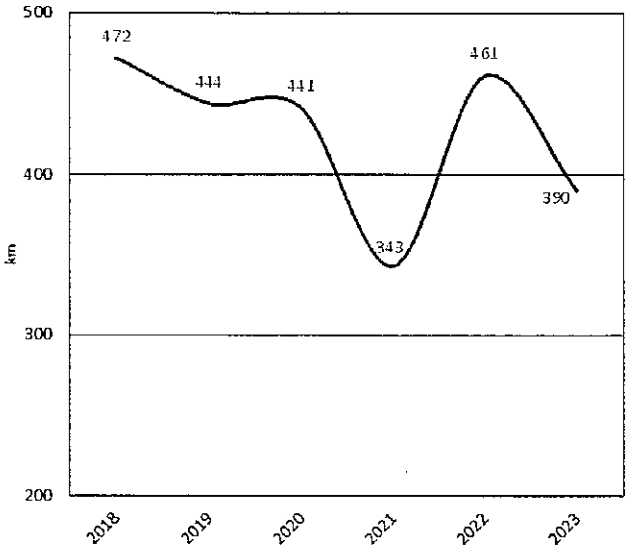

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FUITES DÉTECTÉES ET RÉPARÉES

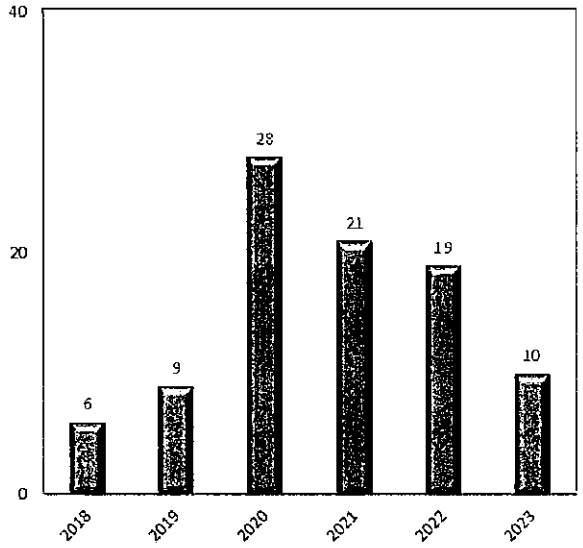

S'agissant de cycles de surveillance, le linéaire de réseau surveillé est fluctuant d'un exercice à l'autre.
Cependant, sur la base des données communiquées par GRDF, le SIEL-TE observe que la réglementation est respectée.
L'autorité concédante reste toutefois vigilante sur le suivi du nombre de fuites détectées, en amélioration mais à un niveau relativement élevé depuis trois exercices. La valeur observée en 2023 semble plus conforme aux résultats des exercices avant-crise sanitaire, mais cette conclusion est à modérer du fait de la baisse du linéaire surveillé.

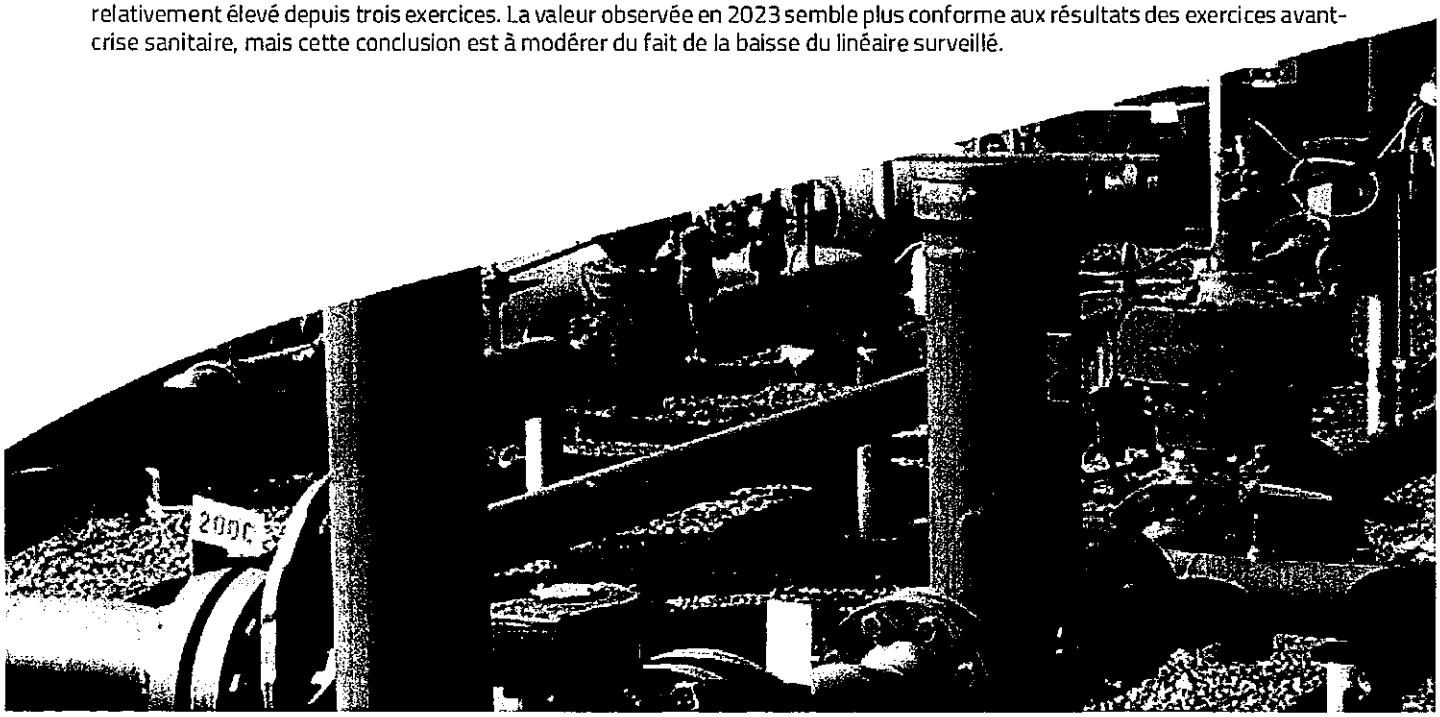

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

DOMMAGE AUX OUVRAGES

Le nombre de dommages aux ouvrages gaz lors de travaux de tiers est relativement stable, exception faite de la baisse sensible observée en 2020, liée au ralentissement de l'activité lors de la crise sanitaire.

Sur l'année 2023, le nombre de dommages aux ouvrages est similaire à celui de l'année 2022 avec 23 dommages. Toutefois, la baisse du nombre de DICT sur les derniers exercices aurait pu laisser espérer de meilleurs résultats. C'est pourquoi le SIEL-TE poursuit son soutien à GRDF dans sa politique de sensibilisation de tous les acteurs visant à réduire le nombre de dommages, notamment par l'organisation de retours d'expérience.

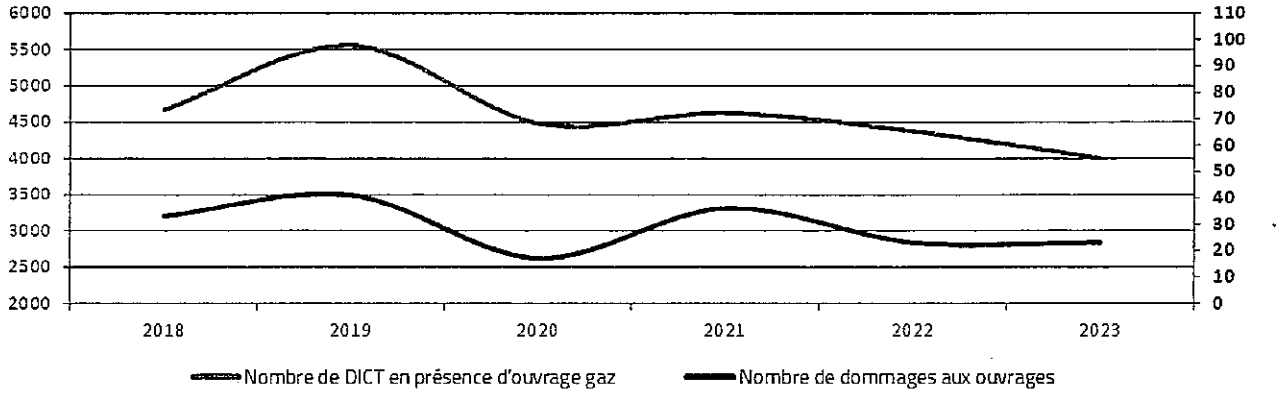

INCIDENTS D'EXPLOITATION

Les incidents sont liés principalement à des fuites et odeurs de gaz, dommages sur ouvrages, cassures ou problèmes de pression.

En 2023, GRDF a reçu 1539 appels externes et 50 signalisations par ses agents, soit 1589 signalisations contre 1807 en 2022 (-12%). On décompte notamment 530 appels pour des fuites et odeurs de gaz (544 en 2022) et 674 pour manque de gaz (741 en 2022).

RÉPARTITION DES INCIDENTS

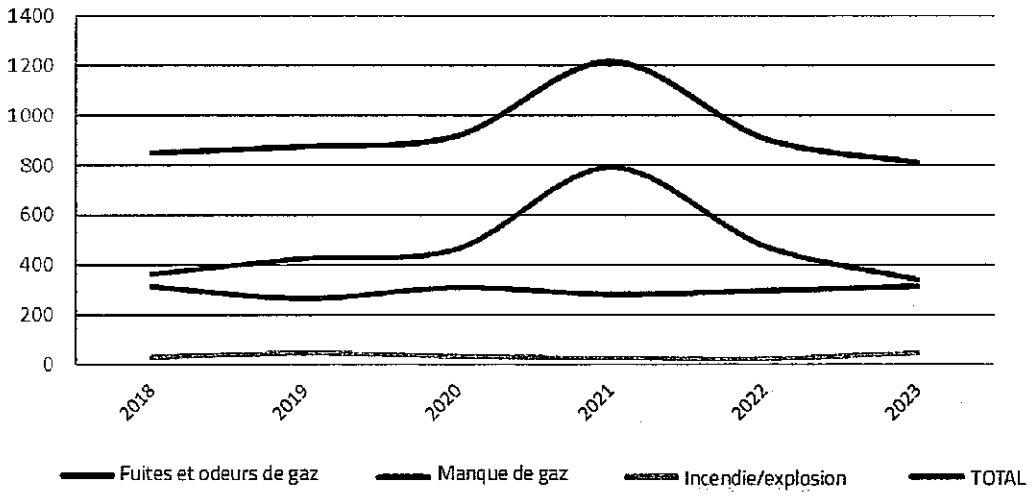

Sur les **809 incidents observés** (907 en 2022) :
- 340 correspondent à des fuites confirmées,
- 314 correspondent à du manque de gaz,
- 500 ont eu pour siège les branchements et conduites montantes,
- 23 ont eu pour siège le réseau et les postes de distribution,
- 143 ont eu pour siège les installations intérieures des clients (aval compteur).

1682 usagers ont subi des interruptions de fourniture suite à incidents, mais aucun incident significatif (coupure de plus de 500 clients et/ou au moins une victime) n'a eu lieu sur le périmètre du SIEL-TE en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

SUIVI DES TEMPS D'INTERVENTIONS

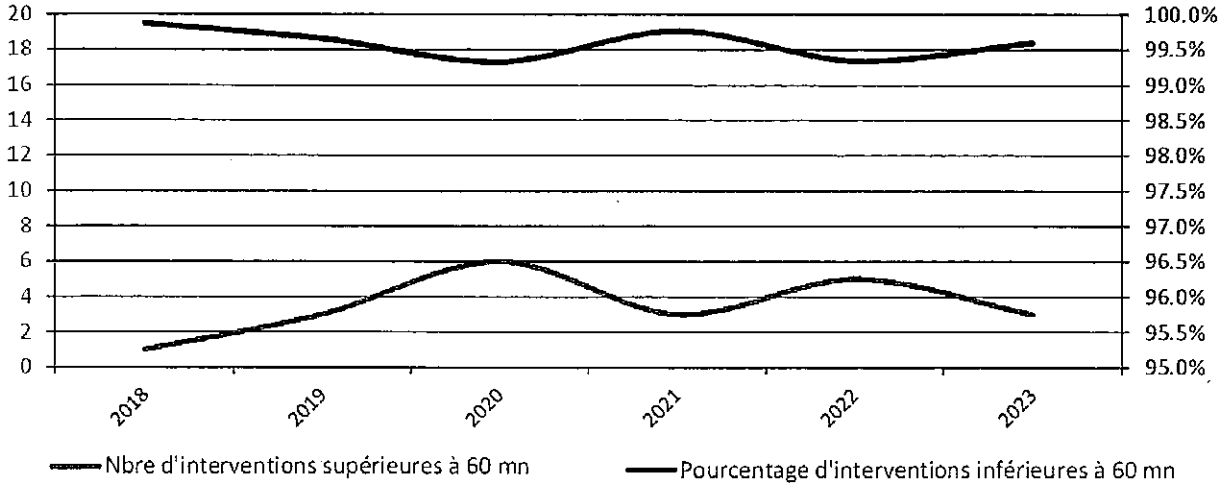

Sur les 753 interventions d'urgence, 750 l'ont été dans un délai inférieur à 1 heure, soit 99.6 % (en progression par rapport à 2022). Les 3 interventions supérieures à 1 heure ont fait l'objet d'échanges avec le concessionnaire dans le cadre de la mission de contrôle.

FOCUS SUR LE BIOMETHANE

Le biométhane est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets (méthanisation). Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut être injecté dans les réseaux pour couvrir tous les usages gaz des clients.

Les objectifs du concessionnaire :
2030 : 20% de la consommation couverte en gaz vert
2050 : 100% de la consommation couverte en gaz vert

Sur le périmètre de la concession, 5 sites sont en service dont 2 nouveaux mis en service en 2023.

Commune	Nom de l'installation	Typologie	Date de 1ère injection	Quantité injectée en 2023 (en MWh)
St Denis sur Coise	SAS MÉTHAMOLY	Agricole territorial	2019	12 820
St Romain la Motte	VALORAGRI SAS	Agricole autonome	2021	6 818
Précieux	SAS PLEINE D'ENERGIE	Agricole territorial	2021	11 845
Montbrison	CAP VERT BIOENERGIE MONTBRISON	Agricole territorial	2023	12 5068
Roanne	ROANNE BIOENERGIE	Industriel territorial	2023	1 110

Le SIEL-TE et GRDF ont signé en octobre 2022 une convention de partenariat visant à accompagner les collectivités dans la transition énergétique des territoires, notamment en participant à l'animation et au développement de la filière de production de biométhane.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

LA CONCESSION GAZ 2023

EN RÉSUMÉ

- Nette baisse des réclamations clients sur l'année 2023
- Le taux de réponse aux réclamations courantes des usagers dans un délai de 30 jours calendaires est à 100%.
- Rythme soutenu de résorption des canalisations cuivre sur le périmètre de la concession : 640 mètres résorbés en 2023 sur un stock de 1.7 km à fin 2022.

- Le taux de réponse aux réclamations fournisseurs dans les 15 jours diminuent, en 2023, à 94.8%, inférieur à l'objectif fixé par la CRE.
- Vigilance accrue du SIEL-TE sur le niveau des investissements de modernisation des ouvrages avec une forte diminution de ces investissements pour les années prochaines à surveiller.
- Absence de transmission par GRDF du stock de provisions pour renouvellement constitué sur les ouvrages de la concession.

CONTACT AU SIEL-TE

PÔLE RÉSEAUX ET ÉCLAIRAGE PUBLIC
Service Contrôle des Concessions
Contact : Anaïs PEIGNET
E-mail : peignet@siel42.fr

territoire d'énergie
LOIRE • SIEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ

BILAN ANNUEL DE LA CONCESSION 2023

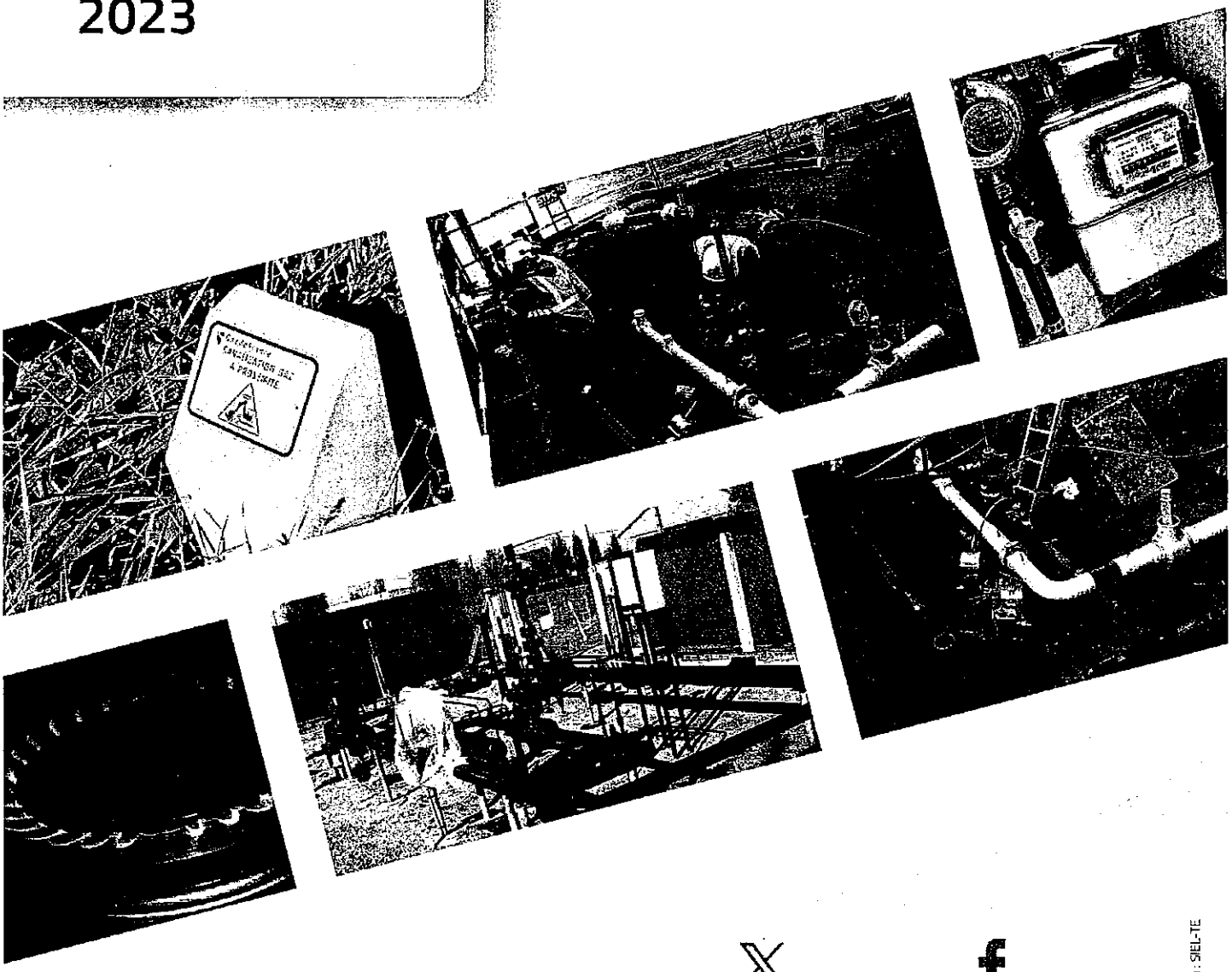

TE42

SIEL-Territoire d'énergie Loire

SIEL-Territoire d'énergie Loire

SIEL-TE42

YouTube
SIEL-Territoire d'énergie Loire

SOUNDCLOUD
SIEL-Territoire d'énergie Loire

SIEL - TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE
4 avenue Albert Raimond CS 80019
42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex
Tél. 04 77 43 89 00 - Fax. 04 77 43 89 13

SIEL-TE 2024 - Communication - L. MERLE - Crédit photo : SIEL-TE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

RÉSEAU eborn

territoire d'énergie
LOIRE • SIEL

Vos bornes de recharge au coeur des territoires !

RÉSEAU eborn

eborn
04 23 10 03 50

Vos bornes de recharge
au cœur des territoires

Réseau public à l'initiative du Syndicat d'énergie départemental : territoire d'énergie LOIRE

BILAN ANNUEL DE LA CONCESSION 2023

RÉSEAU eborn

Bornes de recharge accélérées et rapides

Réseau public interdépartemental

24/7
Recharge à tout moment, avec ou sans abonnement

Abonnez-vous sur :
www.eborn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

LE SIEL-TE ET LES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DANS LA LOIRE

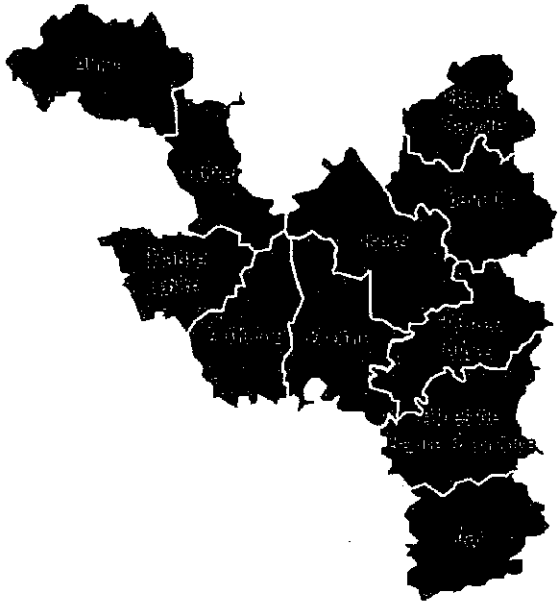

Le SIEL-TE et les bornes de recharge pour véhicules électriques dans la Loire

Le SIEL-Territoire d'Energie Loire, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, a engagé dès 2015 une réflexion sur le développement des nouveaux usages du réseau de distribution de l'électricité et l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et rechargeables sur le territoire départemental.

En 2020, le SIEL-TE a intégré le réseau interdépartemental Eborn via un contrat de DSP.

En mars 2020, un groupement composé de 11 syndicats d'énergie d'Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur dont le SIEL-TE a confié, via un contrat de délégation de service public (DSP), le développement et la gestion (exploitation et maintenance) du réseau public de recharge électrique à la société SPBR1. Ce contrat a été signé pour une durée de 8 ans.

Les bornes déjà installées par le SIEL-TE à cette date ont été intégrées au réseau de recharge électrique «Eborn».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

1. LA DSP EBORN

1.1 Le patrimoine du réseau

Le réseau Eborn est le premier service de recharge électrique dans le Sud-Est de la France et ses bornes sont réparties équitablement assurant un maillage territorial aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale.

Au 31 décembre 2023, le réseau Eborn compte **1 328 bornes de recharge pour véhicules électriques** avec un âge moyen du parc de 5 ans.

EVOLUTION MENSUELLE DU NOMBRE DE BORNES DANS LE RESEAU EBORN

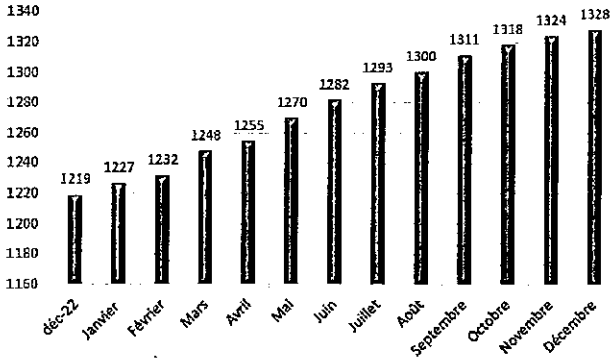

1.2 La vie commerciale du réseau

A fin 2023, le réseau Eborn compte 8477 abonnements (6 681 abonnés en 2022). Le nombre d'abonnés a augmenté de 27% entre décembre 2022 et décembre 2023 dépassant, à nouveau, les prévisions de nombre d'abonnés (8248 abonnés au prévisionnel).

----> Dans la catégorie des abonnés particuliers, la part des abonnés mensuels augmente cette année et passe à 13%, ce qui peut témoigner de l'intérêt pour cet abonnement qui offre un tarif de la recharge très compétitif pour les gros rouleurs.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNEMENTS PARTICULIERS 2023

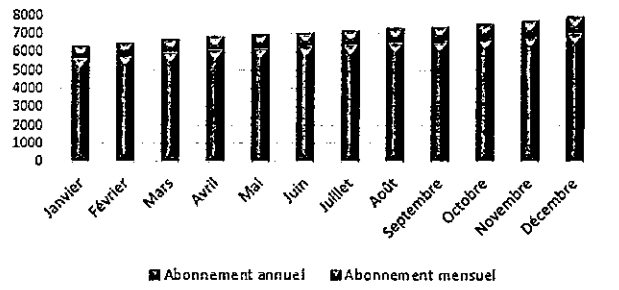

----> Dans la catégorie des abonnés flottes, la progression est plus importante pour la part des abonnés mensuels, qui passe de 29% à 32% entre 2022 et 2023.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNEMENTS FLOTTE 2023

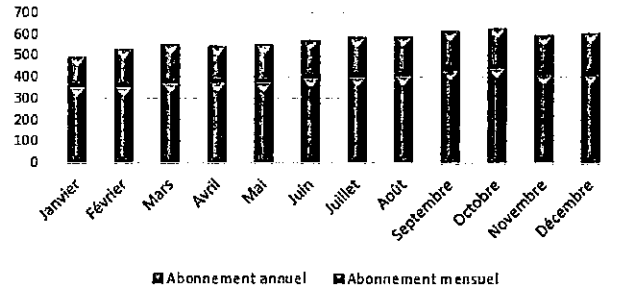

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

1.3 Les faits marquants sur le éseau Eborn en 2023

L'intégration du forfait-post charge :

Depuis juillet 2023, une pénalité post-charge s'applique aux véhicules ayant fini de charger mais toujours branché à la borne 30 minutes après la détection de la fin de la charge. Cette pénalité s'applique uniquement entre 08h00 et 20h00.

	Abonné Eborn à la carte ou au forfait	Non abonné
Charge accélérée*	0.025 € TTC / min	0.05 € TTC / min
Charge rapide**	0.06 € TTC / min	0.12 € TTC / min
Charge ultra rapide	0.06 € TTC / min	0.12 € TTC / min

* Bornes accélérées et semi-rapides
** Bornes rapides

Négociation d'un avenant n°3 sur l'année 2023

En 2023, les Syndicats du réseau Eborn se sont rapprochés du délégataire SPBR1 pour la négociation d'un nouvel avenant au contrat. L'avenant porte notamment sur :

- L'augmentation du nombre de bornes pouvant être déployées dans le cadre de la DSP.
- La définition des modalités de la facturation post-charge.
- L'intégration du principe et des modalités de la TIRUERT : taxe perçue par les opérateurs d'IRVE valorisant la part d'énergie renouvelable de l'électricité fournie pour la recharge électrique.

L'avenant a été signé en juin 2024. INFO

2. LA DSP EBORN DANS LA LOIRE

2.1 Le patrimoine

Au 31 décembre 2023, le réseau Eborn compte **120 bornes sur le territoire du département de la Loire**, contre 112 fin 2022.

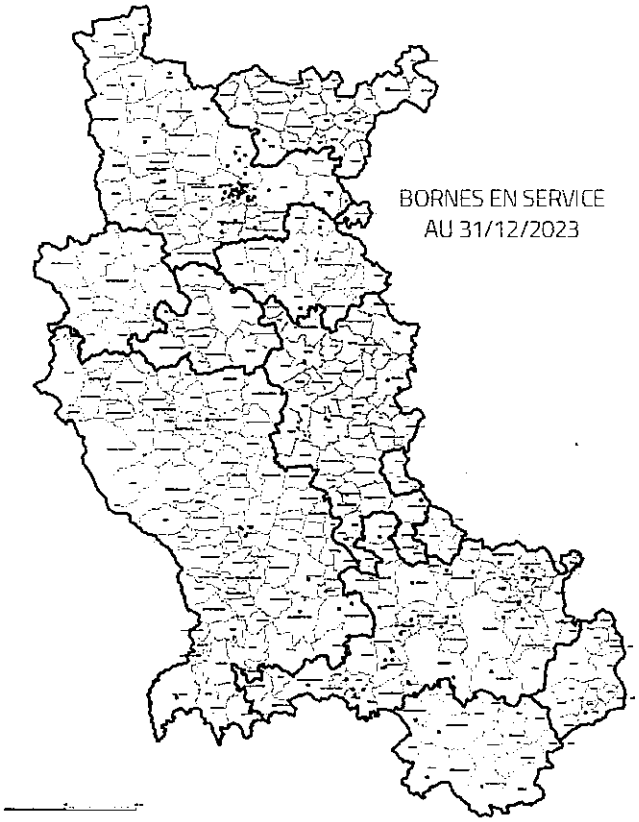

Répartition du patrimoine
Sur le réseau ligérien, 3 types de bornes sont déployés :

Type de borne	Utilisation	Durée de charge
Borne accélérée à 22 kW AC	*« Je pars faire des achats en ville pour quelques heures »*	Une recharge de 40% de sa batterie en 1h30 minutes
Borne semi-rapide 22/24 kW (ou 22/25) ACDC	*« Je vais chez le médecin et j'ai besoin de recharger le temps du rendez-vous »*	Une recharge de 100km en moins d'une heure
Borne rapide 50 kW	*« Je dois aller à Annecy et j'ai besoin d'une charge rapide pour finir mon déplacement »*	Une recharge de 100km en 25 minutes

On trouve :
- 96 bornes 22AC
- 14 bornes 22/24 ou 22/25 ACDC
- 10 bornes de 50Kva

Evolution du patrimoine
Intégration de 8 bornes en 2023

- ROANNE - Parking des Halles (mars) - rapide
- BELMONT DE LA LOIRE - Place de l'église (mars) - rapide
- ST GENEST MALIFAUX - Rue du bois ternay (avril) - rapide
- VIOLAY - Rue Célestin Linder (mai) - semi-rapide
- MONTBRISON - Bd Lachèze (mai) - rapide
- VILLEREST - Plage de Villerest (mai) - semi-rapide
- MACLAS - Lotissement Landy (août) - rapide
- VOUGY - Rue de Verdun (octobre) - rapide

A NOTER **En 2024, les premières bornes lentes (7KVA) ont fait leur apparition sur le réseau Eborn ligérien.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

2.2 Consommation et utilisation des bornes

La quantité d'énergie consommée sur le réseau Eborn est toujours en forte progression, ce qui confirme la dynamique constatée lors des précédentes années.

CONSOMMATION MENSUELLE DES BORNES LOIRE 2022-2023 EN KWH

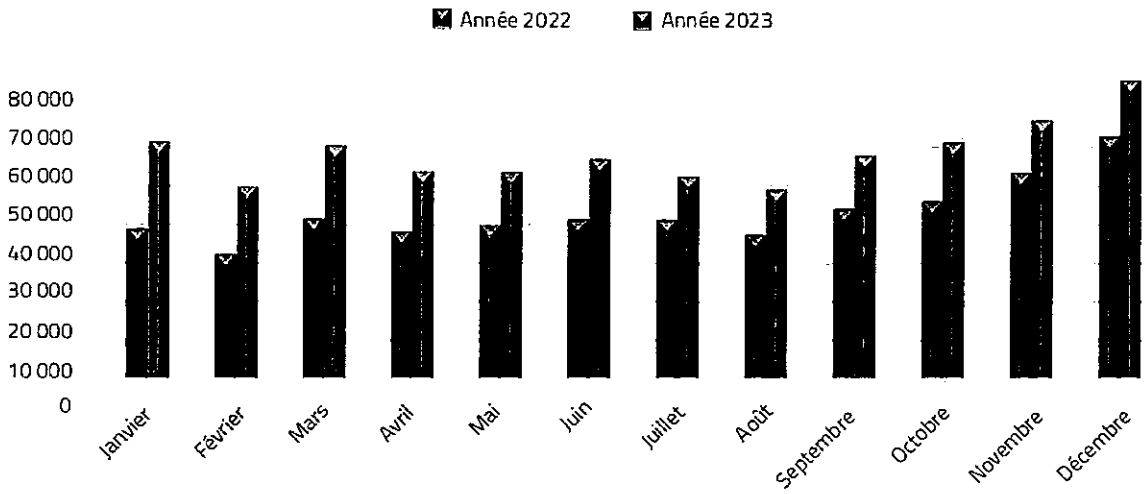

CHIFFRES-CLÉS 2023 SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIEL-TE
- **702 MWh consommés (+36% par rapport à 2022)**
- **Pic des consommations : décembre 2023 notamment dû à une utilisation plus fréquente des véhicules électriques lors des fêtes de fin d'année.**

En 2023, sur le périmètre du SIEL-TE, seule une borne est à l'équilibre (recettes correspondant aux dépenses, comprenant également le coût initial de la borne avec amortissement)

NOMBRE DE SESSIONS SUR LES BORNES DU SIEL-TE

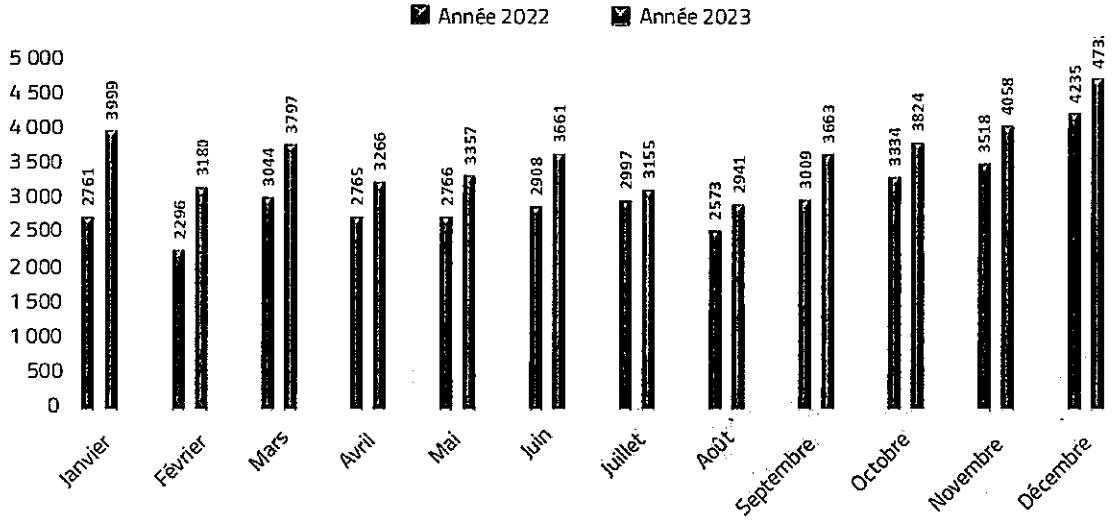

CHIFFRES-CLÉS 2023 SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIEL-TE
- **Forte progression du nombre de sessions :**
- **43 633 sessions enregistrées (+21% pr rapport à 2022)**

Dans le détail, la fréquence de sessions se maintient pour les bornes accélérées.
En revanche, le nombre de sessions augmente fortement pour les bornes rapides et semi-rapide, plus récemment installées sur le réseau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

2.3 La maintenance des bornes

NOMBRE DE PANNES ET BORNES IMPACTÉES EN 2023
SIEL-TE

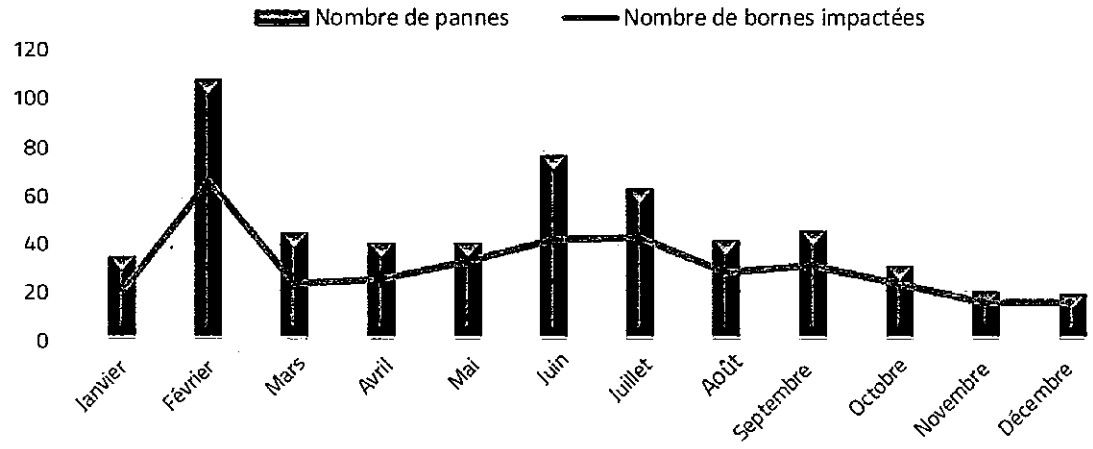

QUELQUES CONSTATS :

- Le mois de février a été impacté par un incident de supervision générant un grand nombre de pannes (suite à une cyberattaque survenue le 3 février 2023).
- Une hausse des pannes est constatée sur la période estivale liée notamment à des disjonctions de certaines bornes en raison des fortes chaleurs.
- Sur le périmètre du SIEL-TE, le délai moyen d'intervention est de 56 heures en 2023 (105 heures sur le réseau Eborn).

FOCUS

TAUX DE DISPONIBILITÉ

Qu'est-ce que c'est ?
Un taux de disponibilité mensuel à 100% = 0 panne sur le réseau durant la période concernée

Comment est-il calculé ?
Pour calculer le taux de disponibilité, un algorithme parcourt tous les mois par tranche de demi-heure et capte les pertes de communication et pannes en cours ou soldées.

Qu'en est-il sur le périmètre du SIEL-TE ?
Le taux de disponibilité des bornes sur le territoire du SIEL-TE est de 97.3% en 2023 (97.23% en 2022), au-dessus de la moyenne de 94% sur l'ensemble du périmètre de la concession.

En 2023, sur l'ensemble du périmètre de la DSP, **6 608 pannes ont été déclarées nécessitant 3 414 interventions** (en baisse de 30% par rapport à 2022).

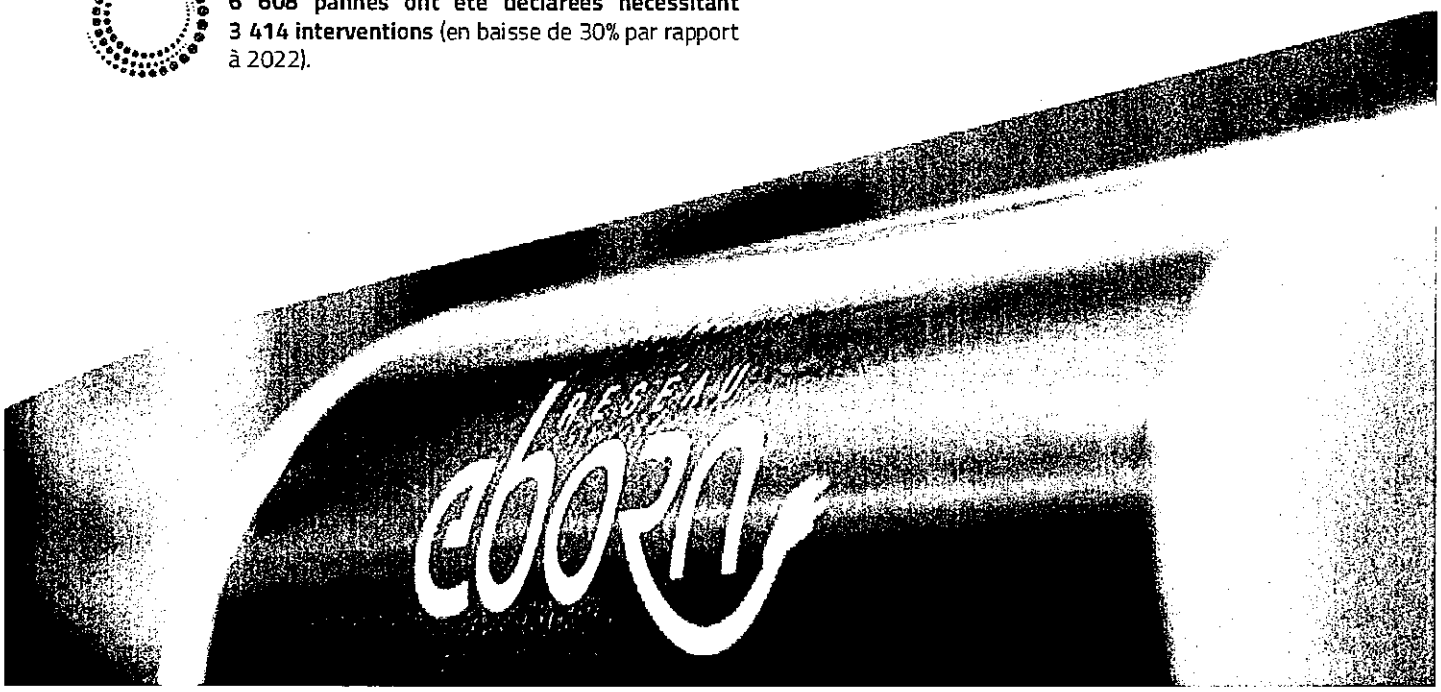

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

2.4 Quel profil d'utilisateur sur le territoire du SIEL-TE ?

En 2023, sur le SIEL-TE, les utilisateurs relèvent principalement de trois catégories :

----> Utilisateurs itinérants représentant plus de 35% des kWh consommés.

----> Utilisateurs abonnés Eborn mensuel représentant 32.22 % des consommations. Cette catégorie passe en seconde position avec une forte progression par rapport à 2022 (19.08% en 2022).

----> Utilisateurs abonnés Eborn annuel représentant 24.71% des consommations

PROFILS D'UTILISATEURS 2023*

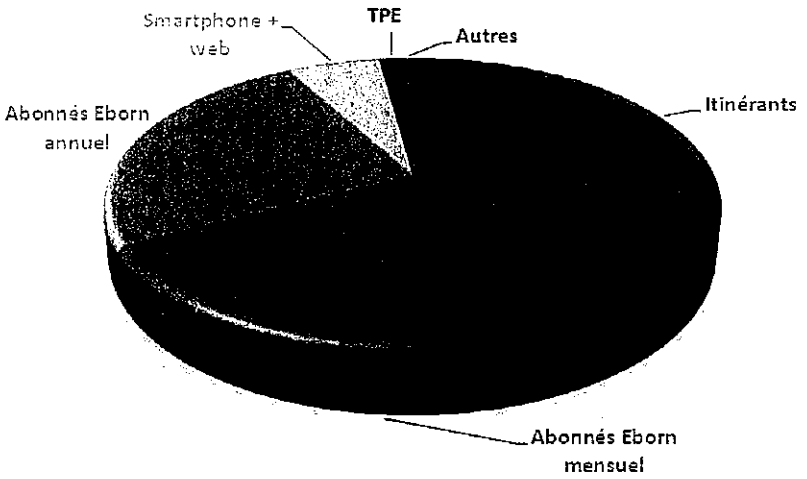

**En fonction des consommations annuelles (KWH) par type d'utilisateur*

2.5 Données financières

La redevance de mise à disposition des biens due au SIEL-TE par le délégataire s'élève à 5 633,14 € HT.

La subvention de développement technologique versée par le SIEL-TE au délégataire s'élève à 159 408.23 € HT (102 885.50€ pour les T1, T2 et T3 réglés en 2023 et 56 522.73 € pour le T4 2023 réglé en 2024).
Cette subvention d'équilibre est répartie à la maille du groupement des 11 syndicats et est calculée en fonction du nombre de bornes par syndicat et des recettes des bornes sur le territoire de chaque syndicat. Le montant de cette subvention est donc corrélé à l'équilibre économique de chaque borne du territoire du SIEL-TE.

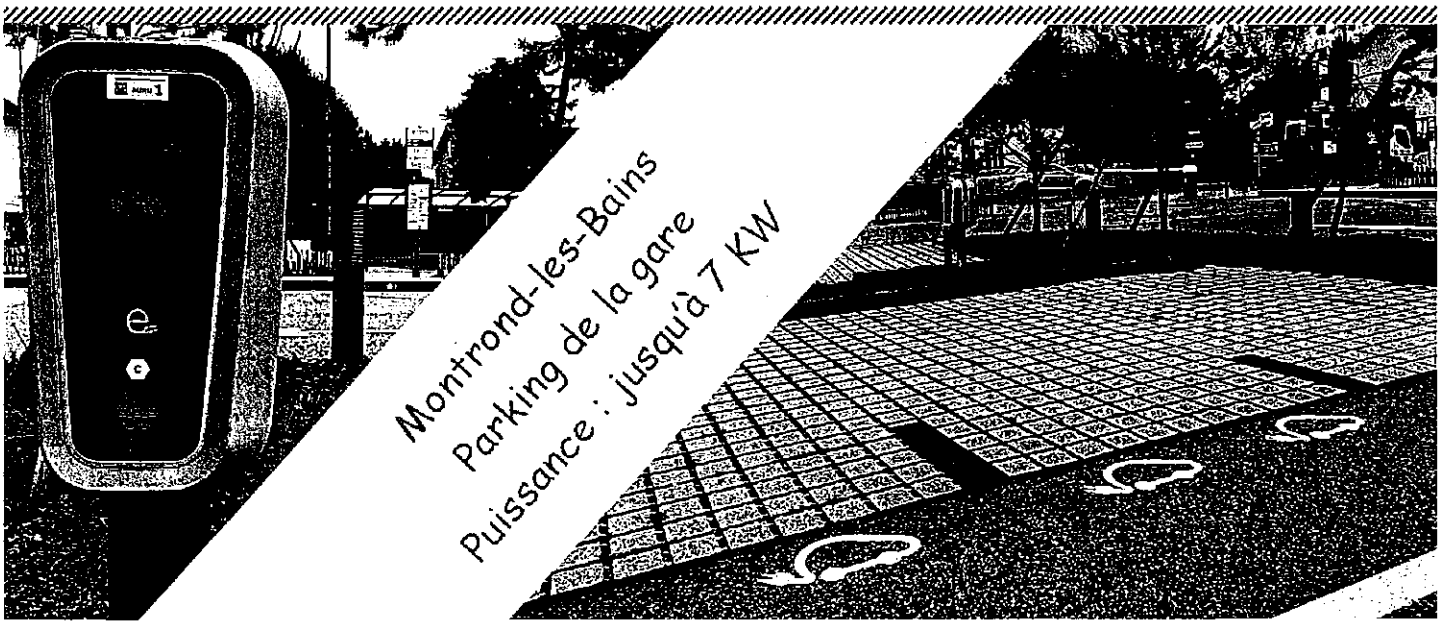

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Abonnez-vous sur :
www.eborn.fr

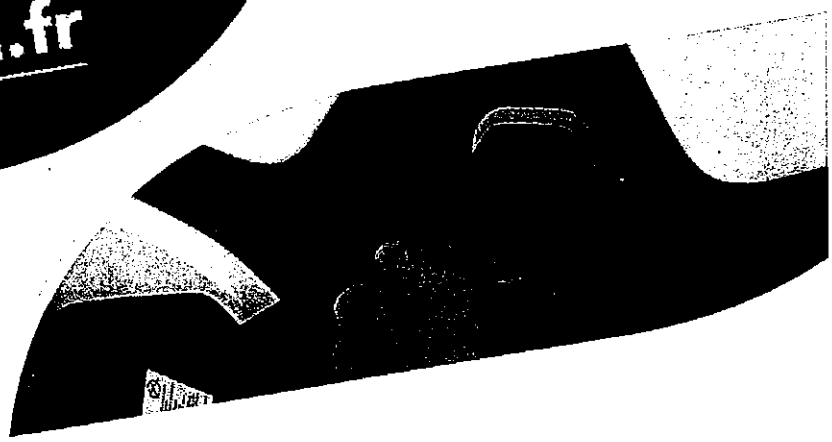

VOS BORNES DE RECHARGE AU COEUR DES TERRITOIRES

Bornes de recharge accélérées et rapides

Réseau public interdépartemental

Recharge à tout moment avec ou sans abonnement

RÉSEAU eborn

SIEL - TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE
PÔLE RÉSEAUX ET ÉCLAIRAGE PUBLIC
Contact : Anaïs PEIGNET /
E-mail : peignet@siel42.fr
SIEL-TE – 4 avenue Albert Raimond CS 80019
42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex
Tél. 04 77 43 89 00 - Fax. 04 77 43 89 13

TE42
SIEL-Territoire d'énergie Loire
SIEL-Territoire d'énergie Loire
SIEL-TE42
YouTube SIEL-Territoire d'énergie Loire
SOUNDCLOUD SIEL-Territoire d'énergie Loire

SIEL-TE 2024 - Communication - L. MERLE - Crédit photo : SIEL-TE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

SERVICE PUBLIC
DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ

territoire d'énergie
LOIRE · SIEL

Le SIEL-TE Loire,
autorité organisatrice
de la distribution
publique d'électricité

BILAN ANNUEL DE LA CONCESSION 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

FOCUS SUR L'ACTIVITÉ DU SERVICE CONTRÔLE DES CONCESSIONS

Le service Contrôle des concessions est en charge du suivi de quatre DSP : Electricité, Gaz, Bornes de recharge IRVE et Réseau de chaleur MEBOIS. L'objectif du suivi et du contrôle est d'assurer un service public de qualité auprès de tous les usagers, sur fond d'équité et de solidarité sociale et territoriale.

Le SIEL-TE contrôle le respect des dispositions du cahier des charges de concession sur la qualité de ces services publics. Cela se manifeste par :

- **Contrôle au quotidien** : traitement des sollicitations des élus et des usagers sur les sujets liés à la distribution publique d'électricité comme la qualité de fourniture, les déplacements d'ouvrages, la vétusté, les extensions de réseau…
- **Contrôle annuel** : analyse des données relatives à l'état du patrimoine, au fonctionnement du réseau, à la qualité de l'énergie distribuée, à l'état financier et comptable des concessions, et à la cohérence des inventaires.
- **Contrôle spécifique** : Suite à des événements (aléas climatiques ayant impacté les réseaux par exemple), à de nouvelles procédures mises en place par le concessionnaire ou à des évolutions législatives.

Le service contrôle assure également le suivi de l'accise sur l'électricité et la perception de redevances, organise la Commission Consultative de Service Public (CCSP), et réalise des enquêtes de satisfaction auprès des différentes catégories d'usagers.

329 **Pour l'année 2023, comme indiqué dans le schéma ci-dessous, 329 dossiers ont été traités dans différents thèmes par le Service Contrôle des Concessions.**

RÉPARTITION DES AFFAIRES TRAITÉES EN 2023

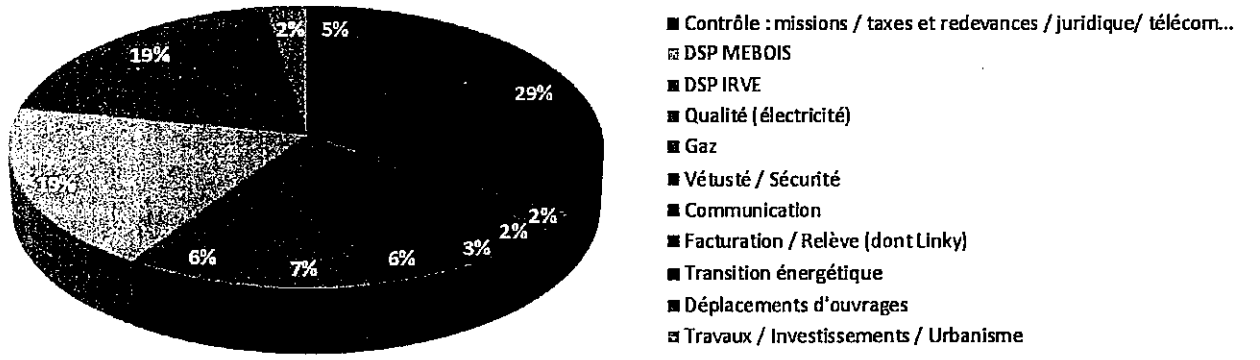

NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR LE SERVICE CONTRÔLE

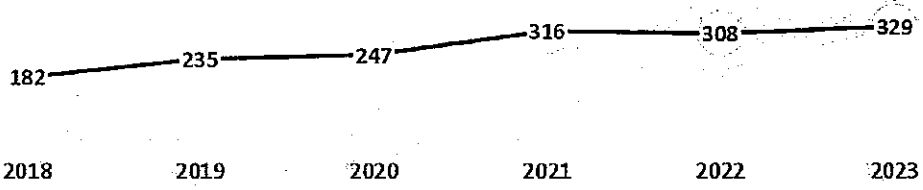

Le SIEL-TE - Territoire d'énergie Loire - est propriétaire des réseaux et ouvrages de distribution. Il doit acquérir une connaissance précise du patrimoine dont il confie la gestion aux concessionnaires. Ce patrimoine est en partie financé par le SIEL-TE et les collectivités adhérentes, et il constitue la base de calcul de certaines redevances. Le Service Contrôle des Concessions veille donc à ce que les concessionnaires fiabilisent les bases de données décrivant ce patrimoine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ 2023

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Le cahier des charges établi entre le SIEL-TE, Enedis et EDF permet de mettre en place un cadre dans les relations concédant - concessionnaire, mais aussi de stipuler les droits et les devoirs de chacun des acteurs. Après 3 ans de négociations, celui-ci a été renouvelé en 2021 pour 30 ans.

CHIFFRES-CLÉS

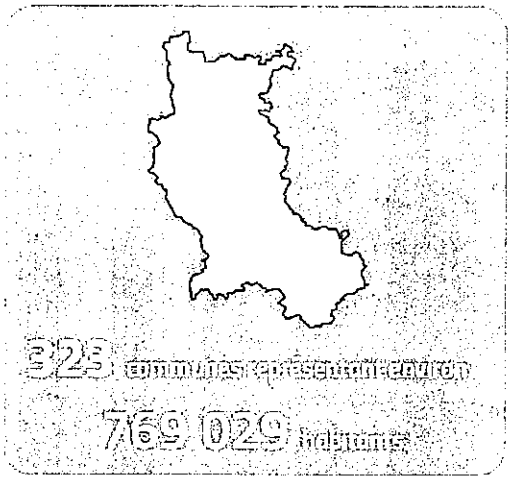

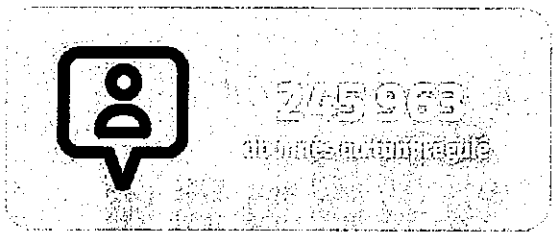

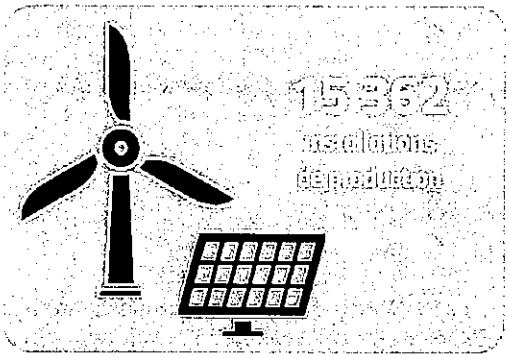

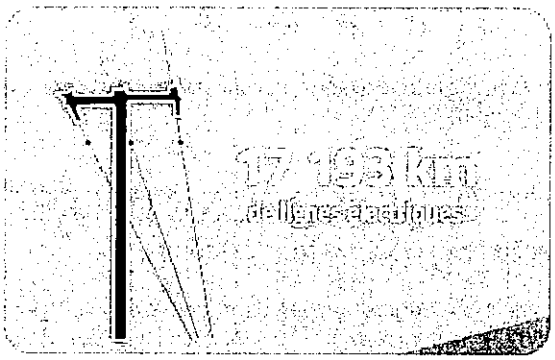

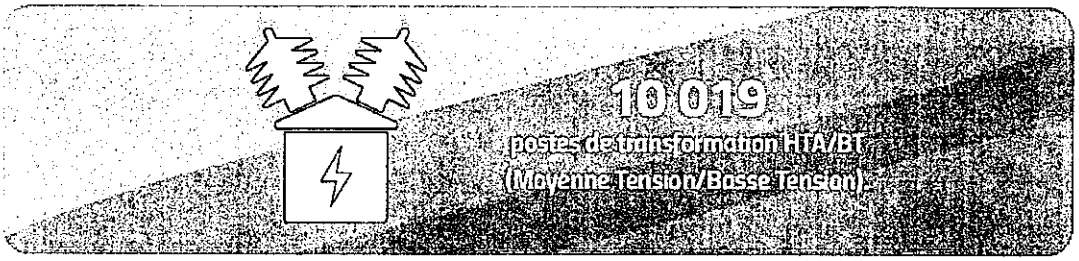

La redevance de concession	2022	2023
R1 dite de fonctionnement	1 162 327 €	1 220 213 €
R2 dite d'investissement	2 156 458 €	2 022 742 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

LE SERVICE AUX ABONNÉS

CLIENTS BÉNÉFICIAIRES DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

(fixés par les pouvoirs publics)

Ces 245 963 clients (- 2.5 % par rapport à 2022) ont consommé 1 033 GWh (- 7.6 %), représentant 242.3 millions d'€ (+ 19.9 %) de recettes.

Depuis le 1er janvier 2016, les sites de puissance > 36 kVA ne peuvent plus bénéficier de tarifs réglementés.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRATS

Evolution du nombre de contrats
Tarif bleu sur la concession

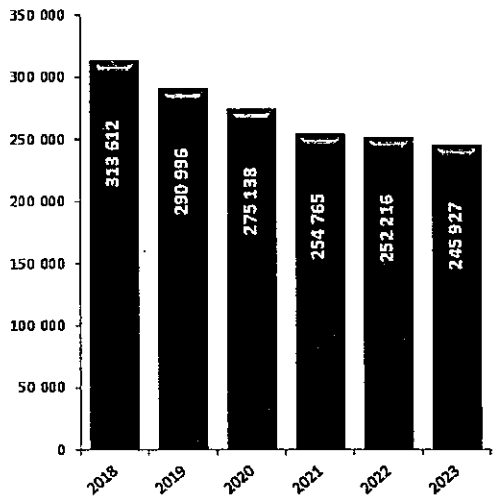

Evolution du nombre de contrats
Tarifs Jaune et Vert sur la concession

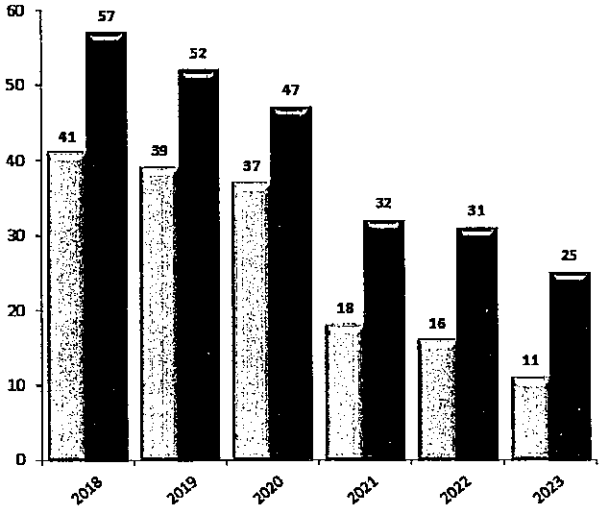

La très grande majorité des sites en concession sont au tarif Bleu, mais quelques sites de puissance ≤36 kVA subsistent au tarif Jaune ou Vert.

CLIENTS BÉNÉFICIAIRES D'OFFRES DE MARCHÉ

(prix fixés librement par les fournisseurs)

Le nombre de ces clients est en augmentation avec + 4.9% en 2023 : 210 027 clients sur le territoire de la concession (200 155 à fin 2022). Ils ont consommé 2 769 GWh (-4.5 %). La hausse du prix de l'énergie combinée aux incitations à la sobriété entrainent ainsi pour la 2ème année consécutive une diminution de la consommation électrique.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS HORS TRV

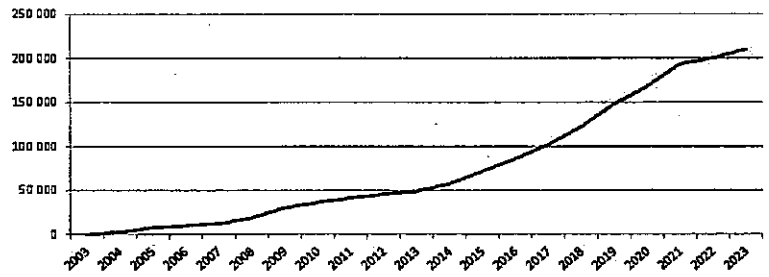

Face à la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie constatée depuis 2021, le Gouvernement avait mis en place un « bouclier tarifaire » visant à limiter les hausses de tarifs.

C'est ainsi qu'en 2023, la hausse du tarif bleu a été contenue à 15% TTC au 1er février, puis 10% TTC au 1er aout. Ce dispositif explique le ralentissement de la hausse du nombre de clients hors TRV depuis 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

RÉCLAMATIONS

2 303 réclamations de clients à Enedis en 2023 (-15.9% par rapport à 2022). Elles concernent principalement la relève/ facturation (54%), la qualité de fourniture (20%) et la qualité de traitement des prestations demandées (15%).

Après 4 exercices de forte hausse, le nombre de réclamations est en baisse depuis trois années consécutives avec un net recul en 2022 en raison de la fin du déploiement des compteurs Linky. Ce dernier représente dorénavant seulement 3% du total des réclamations (23% en 2020), et a également un fort impact sur la baisse du poste relève et facturation (de 2 272 en 2021 à 1 238 en 2023).

RÉPARTITION DES RÉCLAMATIONS

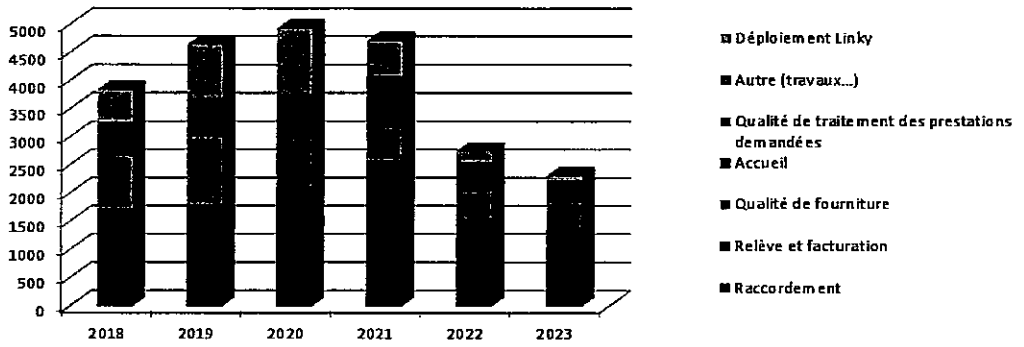

ACTIONS DE SOLIDARITÉ

CONTRIBUTION D'EDF AU FSL (FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT) GÉRÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOIRE

Les FSL traitent de l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie et au téléphone.
La dotation d'EDF au FSL a augmenté de 5k€ en 2023 pour un montant total de 225 k€ dont 205 k€ (-1.1% par rapport à 2022) attribués aux actions curatives et 20k€ (+ 56.3% par rapport à 2022) attribués aux actions préventives. Cette participation a permis de soutenir 417 foyers en 2023 (contre 425 en 2022).

CHÈQUE ÉNERGIE

Le chèque énergie a été mis en place à compter du 1er janvier 2018 afin d'aider au paiement d'une partie de la facture d'énergie (gaz naturel, gaz en citerne, électricité, bois, fioul ...). Il peut être utilisé également pour le paiement de travaux de rénovation énergétique du logement. Les conditions sont détaillées dans la plaquette d'information « Bien acheter son énergie - 3 » éditée par le SIEL-TE dans le cadre des fiches d'information pour les consommateurs d'énergie de la Loire.
En 2023, le nombre de clients de la concession pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte s'élève à 25 383 (+0.1 % par rapport à 2022). Le dispositif de «chèque énergie exceptionnel» de fin 2022 n'a, quant à lui, pas été reconduit en 2023 malgré la hausse des prix de l'énergie.

SOLUTION INFO WATT

Afin de maîtriser sa consommation, EDF propose depuis octobre 2022, conformément à la réglementation, une solution de suivi de la consommation d'électricité en temps réel (en kWh et en euros) – Info Watt – destinée aux bénéficiaires du chèque énergie. Celle-ci prend la forme d'une application.
Au 31 décembre 2023, 476 clients particuliers avaient souscrits à Info Watt (contre 162 fin 2022).

RÉDUCTIONS DE PUISSANCE ET COUPURES POUR NON-PAIEMENT

Dans le processus de gestion des impayés, la réduction ou, le cas échéant, l'interruption de l'alimentation n'intervient qu'à l'issue d'un processus d'information, de relance et d'accompagnement du client pour l'aider à trouver une solution à sa difficulté (décret du 13 août 2008).

Depuis deux ans, EDF ne réalise plus de coupures pour impayés (pour mémoire, 783 en 2021), mais seulement des limitations de puissance à 1kVA qui permettent de répondre aux besoins vitaux et sociaux élémentaires des ménages.

Hors période de trêve hivernale, cette limitation s'applique à tous les clients Particuliers en situation d'impayés, sauf s'il existe une impossibilité physique ou technique.
En période de trêve hivernale (du 1er novembre au 31 mars), une attention particulière est apportée aux clients aidés pour lesquels est rétablie la puissance souscrite. Les clients non aidés peuvent bénéficier d'une limitation à 2 ou 3 kVA en fonction de leur puissance souscrite.

Le nombre de clients en situation de réduction de puissance en fin d'année est en hausse avec 635 clients en 2023. 3 029 réductions de puissance ont été effectuées au cours de l'année 2023 sur la concession. Cette augmentation s'explique par l'inflation importante, la fin des chèques énergie exceptionnels, et un bouclier tarifaire qui tend à diminuer progressivement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

L'ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIÈRE

PATRIMOINE DE LA CONCESSION

RÉPARTITION DE LA VALEUR BRUTE DES OUVRAGES DE LA CONCESSION EN 2023

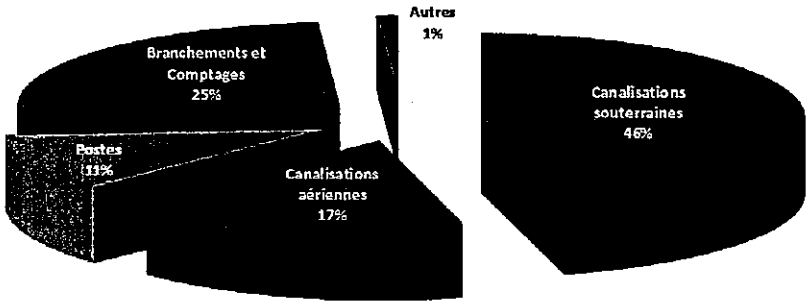

Le patrimoine concédé est valorisé à 1 164 M€ à fin 2023, en augmentation de 52 M€ sur un an.
Suite à la démarche de localisation comptable des ouvrages collectifs de branchement, ainsi que des compteurs «marchés d'affaires» (entreprises et collectivités territoriales hors Linky), les ouvrages localisés de la concession représentent désormais 99.6% du patrimoine.
Le taux d'amortissement des ouvrages reste stable en 2023 (48.9%) mais reste parmi les valeurs les plus importantes constatées sur des concessions comparables.

RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES

L'article 10 du cahier des charges confie au concessionnaire la charge du renouvellement de la totalité des ouvrages concédés. Le stock de provision suit une tendance baissière depuis 2010 suite à la modification (unilatérale) par Enedis de certaines pratiques comptables (allongement de la durée de vie des ouvrages, suppression de leur caractère renouvelable...). Il s'élève en 2023 à 130 997€ soit - 1.4%

Cette évolution a pour conséquence de diminuer la dette du concessionnaire envers la Collectivité, de 83,3 M€ en 2010 à 8,7M€ en 2023.

ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT SUR LA CONCESSION

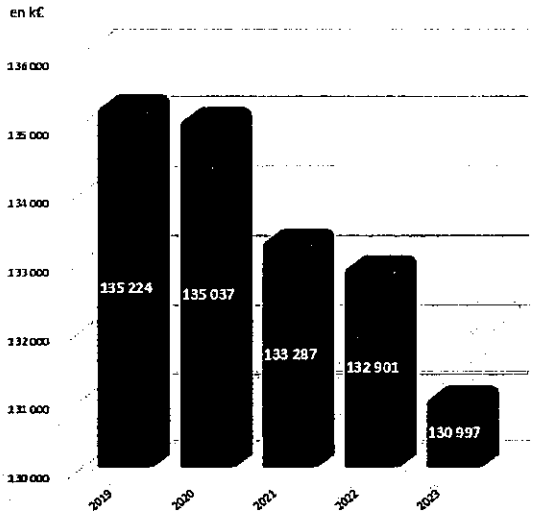

Cette tendance va s'accélérer lors des prochains exercices avec l'arrêt des dotations aux provisions depuis le 29 juin 2021, date d'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges de concession.
Dans une délibération du Comité syndical du 7 février 2022, les élus du SIEL-TE ont à nouveau exprimé leur volonté d'introduire dans le contrat un mécanisme de suivi et de contrôle détaillés du niveau et de l'utilisation par le concessionnaire du stock de provisions pour renouvellement, ce que le concessionnaire a toujours refusé.

Produits et charges d'exploitation (en k€) (concession)	2022	2023
Total des produits	223 947	220 226
Total des charges	177 557	228 390
Total des produits - Total des charges	**46 390**	**- 8 164**

La contribution de la concession à la péréquation est négative en 2023 (- 1 979k€) ce qui signifie que la concession du SIEL-TE est bénéficiaire du système national de solidarité (contrairement à 2022 où elle était contributrice à hauteur de 18 058k€).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

LES TRAVAUX

INVESTISSEMENTS DU CONCESSIONNAIRE

En 2023, les montants globaux d'investissement sur le territoire concédé du SIEL-TE sont en forte hausse avec + 27%.

ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS D'ENEDIS SUR LA CONCESSION (EN K€)

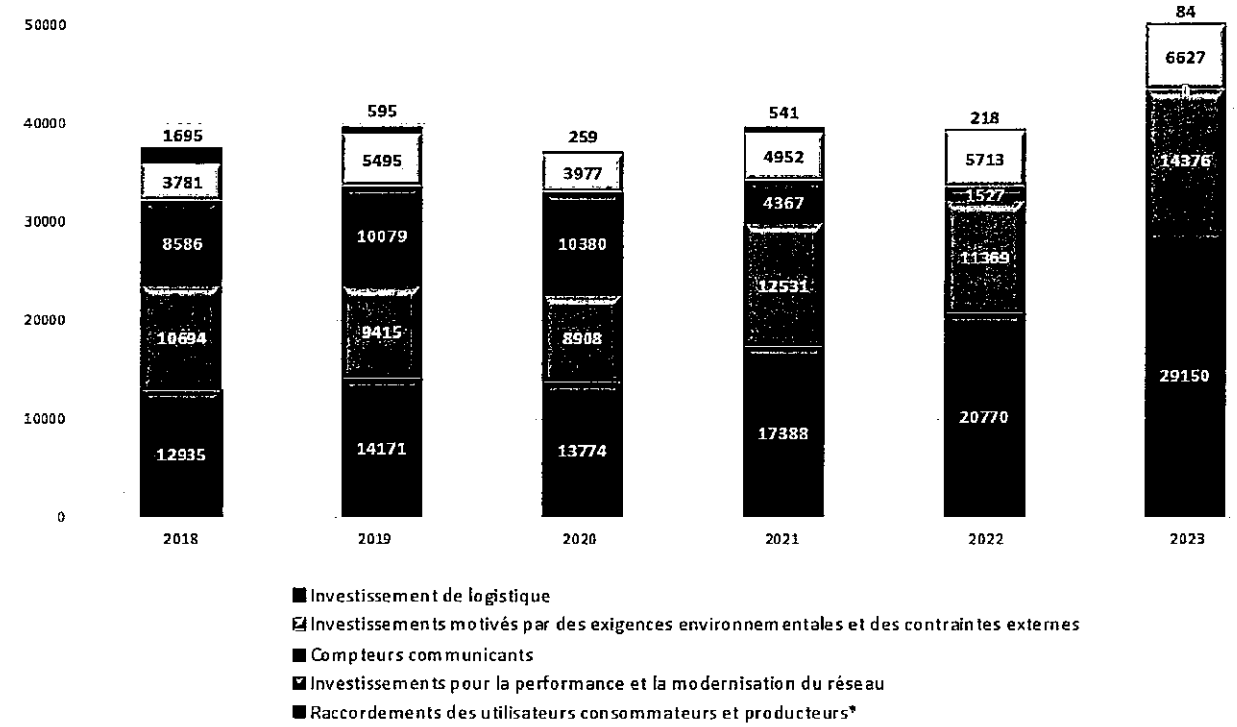

Celle-ci s'explique en partie par les dépenses liées aux raccordements des consommateurs et producteurs (+ 8.4 millions d'euros soit +40%). Ce poste représente plus de la moitié des investissements d'Enedis dans la Loire (58% en 2023) et inclut désormais le poste « compteurs communicants ».
Dans un contexte dynamique de transition énergétique, le nombre de raccordement de producteurs inférieurs à 36 kVA progresse notamment de +75%.

ÉVOLUTION DES RACCORDEMENTS D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION INDIVIDUELLES NEUVES DEPUIS 2018

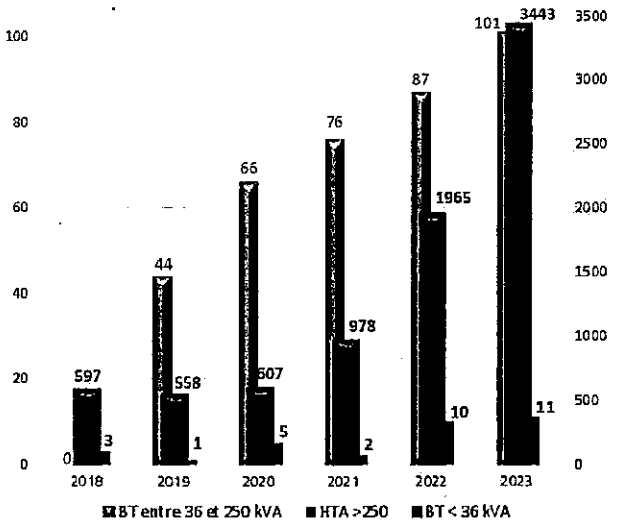

Les dépenses d'investissements pour la performance et la modernisation du réseau ont également fortement augmentées avec +39% en lien avec les objectifs du PPI 2021-2024. Parmi celles-ci, les dépenses pour améliorer la résilience des réseaux et des postes (2.8 M€ contre 1 M€ en 2022), celles au bénéfice de la fiabilité des réseaux (traitement de technologies de câbles incidentogènes avec 9.1 M€ contre 7.9 M€ en 2022) et celles dans le cadre de la rénovation programmée (1.1 M € contre 800k€ en 2022) concourent à cette tendance.

Ramené au nombre d'usagers, le montant des dépenses de « Modernisation du réseau, hors linky » pour la concession est en adéquation pour la première fois avec celui au niveau national avec un montant de 31€/usager.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

LES TRAVAUX

Face aux nombreux enjeux patrimoniaux de la concession, notamment en termes de sécurisation aux aléas climatiques (cf. chapitre « Qualité de fourniture »), le SIEL-TE reste très vigilant sur la question des investissements. Aussi, dans le cadre du nouveau cahier des charges de concession, les élus du syndicat ont négocié avec le concessionnaire un Schéma Directeur d'Investissements ambitieux et engageant, pour une durée de 30 ans. Ce schéma a été décliné dans un premier Plan Pluriannuel d'Investissements pour la période 2021-2024.

Dans le cadre de la 3ème année du PPI, Enedis a investi 6.9M€ (pour une prévision de 20,9M€ sur 4 ans). Le SIEL-TE porte une attention particulière sur ce suivi afin de s'assurer que les engagements soient respectés.

Les montants dépensés sur la maintenance préventive continuent de progresser avec 3 007 k€ en 2023 (+12%) dont 1 517 k€ pour l'élagage des réseaux HTA et BT.

RÉSEAUX EN TECHNIQUES DISCRÈTES

Le réseau Basse Tension (BT : 230 V) de la concession SIEL-TE a une longueur de 10 123 Km, dont 4 299 Km en souterrain, ce qui représente 42.5 % du linéaire total à fin 2023

Le réseau Moyenne Tension (HTA : 20 000 V) représente 7 070 km, dont 3 111 km en souterrain, ce qui représente 44 % du linéaire total à fin 2023.

Sur l'ensemble de la concession SIEL-TE, les réseaux réalisés - sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis - en souterrain en 2023 représentent, toutes zones confondues :

- 79.2 % en BT (79.7 % en 2022).
- 96,8 % en HTA (99.2 % en 2022).

Le taux en BT est à nouveau en légère baisse mais reste légèrement supérieur au seuil du cahier des charges (75%). Le taux en HTA est également en baisse sensible même s'il dépasse le seuil attendu de 95%.

ENVIRONNEMENT : MONTANT DE L'ARTICLE 8

En application de l'article 8 du cahier des charges, une nouvelle convention a été négociée avec Enedis en 2021 pour une durée de 4 ans renouvelable 4 ans. Elle fixe la participation annuelle du concessionnaire pour les **travaux réalisés par le SIEL-TE en vue de l'amélioration de la qualité et de l'intégration des ouvrages dans l'environnement.**

Les principales évolutions qui bénéficient à la concession, sont une augmentation significative de l'enveloppe financière allouée (passage de 220 à 550 k€/an), une incitation à la résorption de fils nus BT en communes urbaines, et l'intégration de Saint-Etienne dans le périmètre de maitrise d'ouvrage du syndicat.

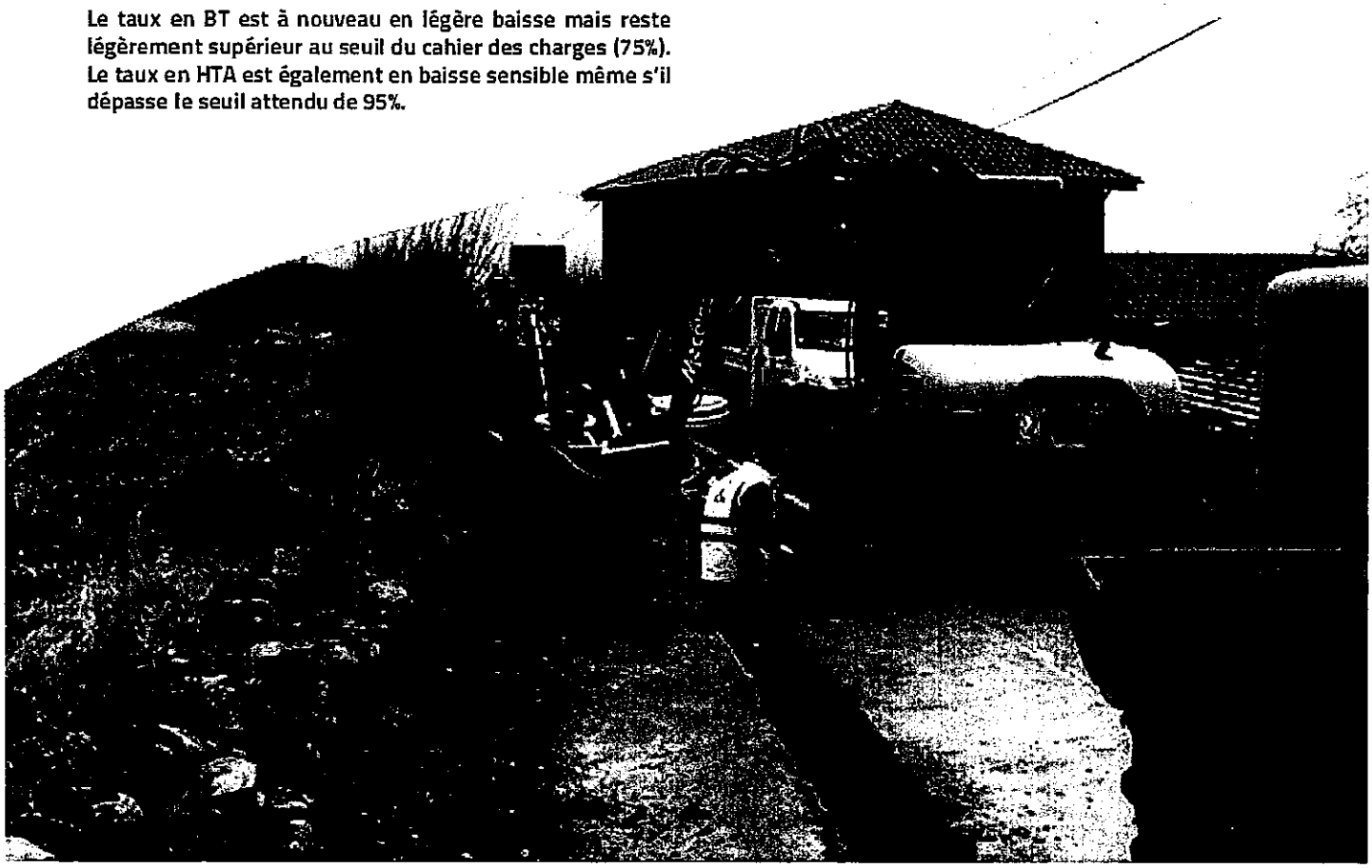

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE

QUALITÉ DE LA TENSION

Un client est dit « mal alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison (en valeur moyennée sur 10 minutes) sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise (fourchette -10%,+10%) par rapport à la tension nominale 230/400V soit une tension admissible entre 207 et 253 volts.

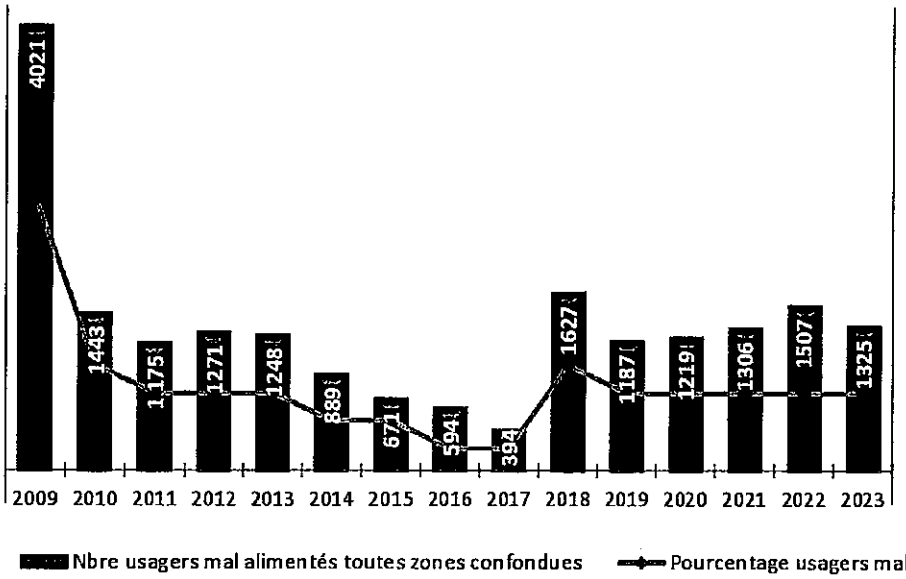

En 2023, il a été procédé à une actualisation des températures de référence prises en compte dans le modèle de charge. Les différentes modifications de l'outil et les évolutions du nombre de CMA depuis 15 ans démontrent bien la difficulté pour Enedis de fiabiliser la modélisation. Le SIEL-TE se félicite toutefois des dernières évolutions, qui prennent en compte des critères de terrain et utilisent les données fournies par les compteurs Linky. Cette démarche d'amélioration doit être poursuivie, et permettre d'associer les autorités concédantes.

CONTINUITÉ DE LA FOURNITURE

D'un point de vue climatique, l'exercice 2023 a été une année relativement calme. Comme en 2022, aucun évènement climatique considéré comme exceptionnel n'a affecté la concession. L'année a cependant été marquée par plusieurs journées multi-incidents qui ont impacté le critère B.

Avec 61,2 minutes de temps de coupure toutes causes confondues en 2023, le critère B reste relativement stable (59 minutes en 2022).

Critère B : Le temps moyen de coupure par usager, ou critère B, se décompose selon les deux causes d'interruption (incidents et travaux) et les trois réseaux concernés (HTA, BT et amont).

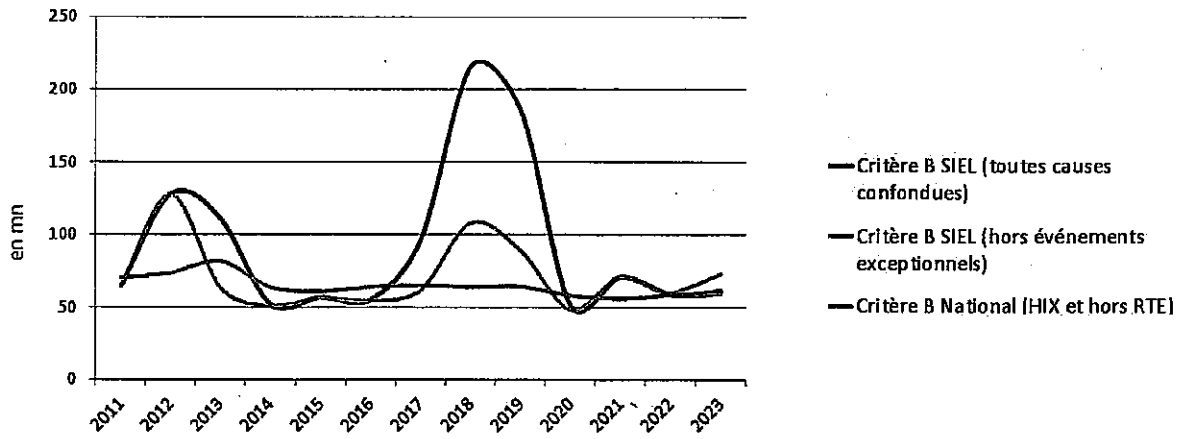

L'évolution de ce critère sur la concession de la Loire sur les dernières années démontre la sensibilité des réseaux aux événements climatiques, les exercices 2018 et 2019 ayant été marqués par des épisodes venteux ou neigeux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE

L'amélioration de la résilience des réseaux à ces aléas climatiques et la réduction de leur impact sur les usagers est donc l'axe principal du Schéma Directeur d'Investissements négocié dans le cadre du nouveau contrat.

Ce dernier définit comme objectif une amélioration du critère B dès les premières années du contrat, avec une réduction des écarts entre secteurs géographiques. Le critère B moyenné sur 5 exercices devra également être inférieur à la moyenne nationale.

600 incidents sur le réseau BT sont dénombrés en 2023 (contre 619 en 2022). Des pics d'incidents BT sont constatés sur les mois de janvier, juin, octobre et décembre avec 60 incidents ou plus. Ces mois sont marqués principalement par des incidents sur des postes HTA/BT (partie BT) et sur des lignes à conducteurs isolés.

35% des incidents BT surviennent sur les réseaux aériens, ce qui démontre bien la sensibilité climatique.

49% des incidents sont dus à des défaillances de matériels, part comprenant à 70% des défaillances pour usure naturelle.

RÉPARTITION DES INCIDENTS BT PAR SIEGE EN 2023

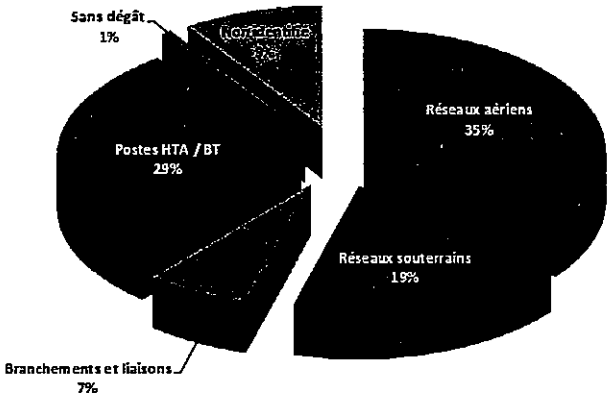

RÉPARTITION DES INCIDENTS BT PAR CAUSE EN 2023

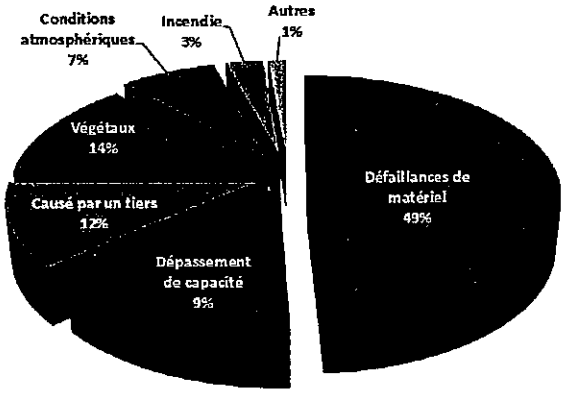

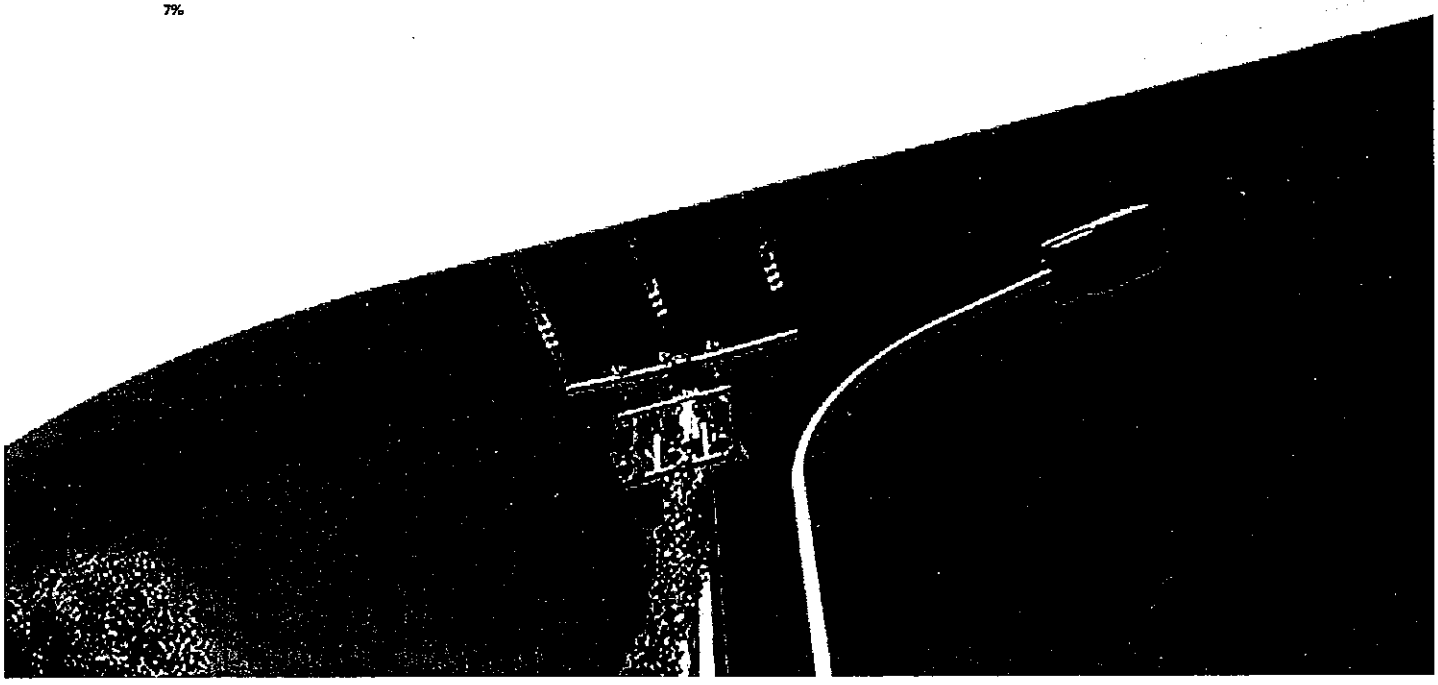

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ 2023

EN RÉSUMÉ

- Augmentation conséquente des montants globaux d'investissement par ENEDIS avec une forte hausse des raccordements de producteurs.
- Investissements spécifiques au PPI en hausse avec une reprise du rythme des linéaires traités en 2023 après le net ralentissement constaté en 2022.
- Montant des dépenses de « Modernisation du réseau, hors linky » pour la concession au même niveau qu'au national avec 31€/usager.
- Un temps moyen de coupure par usager BT stable avec 61.2 minutes toutes causes confondues (y compris avec évènements climatiques) et inférieur à la moyenne nationale hors évènement exceptionnel.

- Manque de transparence sur le suivi détaillé de l'utilisation par le concessionnaire du stock de provisions pour renouvellement.
- Dans un contexte de forte dynamique de projets d'injection :
  - Inquiétude sur les délais de raccordement des producteurs
  - Demande du SIEL-TE d'obtention d'un fichier des départs en élévation de tension restée sans suite à ce jour.
- Retard dans la fiabilisation de l'inventaire fils nus BT, non finalisé à fin 2023

CONTACT AU SIEL-TE

PÔLE RÉSEAUX ET ÉCLAIRAGE PUBLIC
Service Contrôle des Concessions
Contact : Aurélie FAVIER
E-mail : favier@siel42.fr

territoire d'énergie
LOIRE • SIEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

BILAN ANNUEL DE LA CONCESSION 2023

TE42

SIEL-Territoire d'énergie Loire

SIEL-Territoire d'énergie Loire

SIEL-TE42

YouTube
SIEL-Territoire d'énergie Loire

SOUNDCLOUD
SIEL-Territoire d'énergie Loire

SIEL - TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE
4 avenue Albert Raimond CS 80019
42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex
Tél. 04 77 43 89 00 - Fax. 04 77 43 89 13

SIEL-TE 2024 - Communication - L. MERLE - Crédit photo : SIEL-TE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024
Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :
Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :
Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :
Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-072

Thème : Finances locales

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : Tarifs communaux 2025

Chaque année au cours du dernier trimestre, le Conseil municipal délibère sur les tarifs municipaux à savoir :

- Locations appartements et charges de logements de fonction pour les baux en cours
- Tarifs de la cuisine centrale
- Affaires funéraires concessions
- Occupation du domaine public
- Marché
- Terrasses et espaces de vente
- Salles communales

Globalement pour 2024, compte-tenu de l'inflation et du coût de l'énergie restant à un niveau élevé, il est proposé d'augmenter les tarifs.

De nouveaux tarifs sont également proposés en lien avec l'application de la charte des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

mariages.

Le tableau des tarifs est joint en annexe.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix Contre : Madame FAVARD et Monsieur MARTINEZ), le Conseil municipal :

- **Approuve les tarifs municipaux pour l'année 2025 applicables à compter du 1er janvier 2025.**

Pour : 24 Contre(s) : 2 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42230

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/12/2024

Annexe à la délibération portant sur les Tarifs municipaux

Type	Désignation	tarifs 2024	Propositon tarifs 2025	% évolution appliqué	Evolution 2024/2025
Prestation technique et administrative / Mise à disposition personnel communal à l'heure (Hors personne publique) (Hors mise à disposition materiel facturée au coût reel)		**40,00 €**	**40,00 €**	0,00%	0,00 €
Prestation technique et administrative à destination d'une personne publique / Mise à disposition personnel communal à l'heure (Hors mise à disposition materiel facturée au coût reel)		**24,00 €**	**24,00 €**	0,00%	0,00 €
SSIAP	Tarification à l'heure	**40,00 €**	**40,00 €**	0,00%	0,00 €
SALUBRITE PUBLIQUE	Frais de capture animal errant (Hors frais de fourrière)	**75,00 €**	**75,00 €**		
LOCATIONS MENSUELLES - Baux en cours	F1 / Studio (COTE DURIEUX ET LOG URG.)	**211,00 €**	**215,00 €**	1,90%	4,00 €
	F2 (CHIORARIE / RUE REPUBLIQUE)	**280,00 €**	**287,50 €**	2,68%	7,50 €
	F3 (2 APPT RUE CHIORARIE CHÂTEAU)	**337,50 €**	**345,00 €**	2,22%	7,50 €
	F4 (1 RUE REPUBLIQUE / 1 VICTOR HUGO / 1 CHIORARIE / 3 PIOTIERE)	**402,50 €**	**412,50 €**	2,48%	10,00 €
	F5 (GRANGENEUVE)	**456,00 €**	**470,00 €**	3,07%	14,00 €
	Charges mensuelles des logements de fonction	**110,00 €**	**115,00 €**	4,55%	5,00 €
CUISINE CENTRALE Hors facturation cantine scolaire	Repas portage ROCHE	**8,20 €**	**7,90 €**	-3,66%	-0,30 €
	Repas portage ST GENEST	**8,70 €**	**8,90 €**	2,30%	0,20 €
	Repas résident	**5,60 €**	**5,74 €**	2,50%	0,14 €
	Repas festif Résident	**7,00 €**	**7,30 €**	4,29%	0,30 €
	Repas Cantine Maternelle - Ecole exterieure	**3,90 €**	**4,00 €**	2,50%	0,10 €
	Repas Cantine Primaire - Ecole exterieure	**4,00 €**	**4,10 €**	2,50%	0,10 €
	Repas MPE	**3,90 €**	**4,00 €**	2,50%	0,10 €
	Goûter MPE	**0,85 €**	**0,87 €**	2,50%	0,02 €
	Repas Centre de loisirs	**4,00 €**	**4,10 €**	2,50%	0,10 €
	Gouter Centre de loisirs	**0,85 €**	**0,87 €**	2,50%	0,02 €
	Repas livrés (en portion individuelle Hors portage)	**10,00 €**	**10,00 €**	0,00%	0,00 €
AFFAIRES FUNERAIRES	Concession simple 15 ans	**195,00 €**	**200,00 €**	2,56%	5,00 €
	Concession simple 30 ans	**390,00 €**	**400,00 €**	2,56%	10,00 €
	Concession double 15 ans	**390,00 €**	**400,00 €**	2,56%	10,00 €
	Concession double 30 ans	**775,00 €**	**795,00 €**	2,58%	20,00 €
	Case Colombarium 15 ans	**355,00 €**	**365,00 €**	2,82%	10,00 €
	Case colombarium 30 ans	**820,00 €**	**840,00 €**	2,44%	20,00 €
	Réfection entrée Caveau	**240,00 €**	**250,00 €**	4,17%	10,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

POLE DE SERVICES	Salle 19 places journée	125,00 €	128,00 €	2,40%	3,00 €
	Salle 49 places journée	125,00 €	128,00 €	2,40%	3,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-072-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet le 11/12/2024

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	Emplacement réservé aux convoyeurs de fonds/an	745,00 €	770,00 €	3,36%	25,00 €
	Trottoir au ml / jour	2,10 €	2,10 €	0,00%	0,00 €
	Place de parking - Imputation espace voiture	10,75 €	10,75 €	0,00%	0,00 €
	Annuel - Emplacement pour place de parking	470,00 €	470,00 €	0,00%	0,00 €
	Emplacement pour livraisons régulières/an	77,00 €	77,00 €	0,00%	0,00 €
	benne/jour	14,80 €	14,80 €	0,00%	0,00 €
	Echaffaudage, chantiers de travaux, dépots de matériaux/jour et par m²	1,10 €	1,10 €	0,00%	0,00 €
	Bâtiments mobiles/mois et par m²	22,00 €	22,00 €	0,00%	0,00 €
	Installation coffret courant fort ou faible, relais postaux par an et à l'unité	225,00 €	225,00 €	0,00%	0,00 €
	Stand à l'occasion de manifestations festives et sportives/jour	105,00 €	105,00 €	0,00%	0,00 €
	Cirque (si autorisation du Maire)	200,00 €	200,00 €		
MARCHES	Abonnement annuel par Ml 2 fois par semaine (payable en 1 ou 2 fois)	25,50 €	25,50 €	0,00%	0,00 €
	Abonnement annuel par Ml 1 fois par semaine (payable en 1 ou 2 fois)	20,50 €	20,50 €	0,00%	0,00 €
	Annuel Raccordement electrique 1 fois / semaine	25,50 €	25,50 €	0,00%	0,00 €
	Annuel Raccordement electrique 2 fois / semaine	51,00 €	51,00 €	0,00%	0,00 €
	Forain de passage au ml	3,60 €	3,60 €	0,00%	0,00 €
	Mensuel Food truck par emplacement sans terrasse	34,00 €	35,00 €	2,94%	1,00 €
	Mensuel Food truck par emplacement Avec terrasse	34,00 €	35,00 €	2,94%	1,00 €
	Annuel Food truck par emplacement sans terrasse	405,00 €	415,00 €	2,47%	10,00 €
	Annuel Food truck par emplacement Avec terrasse	405,00 €	415,00 €	2,47%	10,00 €
	Annuel Raccordement Electrique 1 fois par semaine	26,00 €	26,50 €	1,92%	0,50 €
	Annuel Raccordement Electrique 2 fois par semaine	52,00 €	53,00 €	1,92%	1,00 €
	Journalier Food truck Emplacement occasionnel par jour	10,50 €	11,00 €	4,76%	0,50 €
	Distributeur automatique - Forfait au mois avec Elect (Hors abt elec et consommation)	41,00 €	42,00 €	2,44%	1,00 €
LOCATIONS MENSUELLES	Annuel Terrasse par m2	6,00 €	6,15 €	2,50%	0,15 €
	trottoir au Ml pour espace de vente / j	2,00 €	2,05 €	2,50%	0,05 €
	Annuel Emprise magasin 30 cm attenant vitrine	50,00 €	52,00 €	4,00%	2,00 €
	Place de parking journalier	10,00 €	10,25 €	2,50%	0,25 €
Locations SALLES pour les ASSOCIATIONS **Les associations rouchonnes bénéficent de locations gratuites pour leurs assemblées générales.** **Les associations rouchonnes bénéficient d'une location gratuite par an pour les salles communales.**					
GRANGENEUVE	Salle du château pour les particuliers extérieurs				
	Salle du château pour les Associations rouchonnes	210,00 €	215,00 €	2,38%	5,00 €
	Salle du château pour les Associations extérieures	420,00 €	430,00 €	2,38%	10,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-072-DE
Réception par le préfet le 11/12/2024
Accusé certifié exécutoire

	Salle des activités de Grangeneuve - associations rouchonnes	**365,00 €**	**375,00 €**	2,74%	10,00 €
	Salle des activités de Grangeneuve - associations extérieures	**735,00 €**	**735,00 €**	0,00%	0,00 €
GRANGE DU CHÂTEAU	Associations rouchonnes 1 fois / an	**147,00 €**	**150,00 €**	2,04%	3,00 €
	Associations extérieures	**295,00 €**	**300,00 €**	1,69%	5,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	associations rouchonnes	**210,00 €**	**215,00 €**	2,38%	5,00 €
	Associations extérieures / entreprises rouchonnes	**420,00 €**	**430,00 €**	2,38%	10,00 €
OPSIS	Associations de la Commune Tarifs à la journée + charges (Nettoyage / SSIAP...)	1 575,00 €	1 600,00 €	1,59%	25,00 €
ESPACE PIOTIERE	Salle de la Piotiere	**160,00 €**	**165,00 €**	3,13%	5,00 €
ARENHALL	Espace 1 bas / jour + Charges (Prestations techniques, SSIAP ...) Hors energie facturée au coût réel	1 050,00 €	1 075,00 €	2,38%	25,00 €
	Espace complet : Espace 1 (bas) et Espace 2 (Haut) / jour + Charges (Prestations techniques, SSIAP ...) Hors energie facturée au coût réel	2 100,00 €	2 150,00 €	2,38%	50,00 €
	Forfait Nettoyage ARENHALL	220,00 €	225,00 €	2,27%	225,00 €
PHOTOCOPIES	A 4 Noir et blanc	**0,20 €**	**0,20 €**		
	A4 Couleur	**0,40 €**	**0,40 €**		
	A 3 Noir et Blanc	**0,40 €**	**0,40 €**		
	A 3 Couleur	**0,80 €**	**0,80 €**		
CEREMONIE DE MARIAGE (en lien avec la CHARTE)	Retard de plus de 20 minutes		**300,00 €**		
	Annulation sans prévenir		**400,00 €**		
	Intervention Astreinte suite mariage pour Nettoyage		**300,00 €**		
	Mobilisation Astreinte suite déclenchement alarme		**100,00 €**		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé(s) :

Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-073

Thème : Finances locales

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : Régularisation amortissements

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 11 Octobre 2021 fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations M57

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur les exercices antérieurs,

Vu l'instruction M57 qui dispose que ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de recettes et ne sont mouvementées que par le comptable public, qu'elles ont un impact sur le résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté) et donc sur les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d'investissement reporté) et qu'elles doivent donc être portées à connaissance de tous dans l'annexe du compte administratif,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Considérant que les écritures des amortissements des immobilisations en 2018 ont générées des ventilations sur diverses fiches d'inventaire à la Trésorerie. Des erreurs ont été constatées sur certaines fiches.

Décide Pour l'exercice 2018 d'annuler

- Sur le compte **2815731** pour un montant de **108**€ :
  - Fiche N° divers : - 108€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger l'amortissement des immobilisations concernées par le mécanisme de la correction d'erreur :**
  - **Débit du compte 2815731 « Matériel roulant » pour 108€,**
  - **Crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour 108€**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIÈRE * 42230 *

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024
Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :
Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :
Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :
Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-074

Thème : Finances locales

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement-budget général

L'article L 1612-1 alinéa 3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à valider les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget 2025, dans la limite de 25 % du réalisé de l'année 2024.**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE N° 42230

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :
Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :
Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :
Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-075

Thème : Finances locales

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : Suppression de la TVA sur la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers annulation de la délibération 2022-11-073

Par délibération du 03 avril 2012 référencée 2012/032, le Conseil municipal de Roche la Molière a décidé d'instaurer la taxe sur les déchets réceptionnés au CSDU (Centre de Stockage des Déchets Ultimes) de Roche-la-Molière.

Par délibération du 14 Novembre 2022 référencée 2022/011, le Conseil municipal de Roche la Molière a décidé d'instaurer de la TVA sur cette taxe.

Suite aux différents échanges avec la Direction Générales des Finances Publiques et le Service de Gestion Comptable Loire Sud, il s'avère que cette taxe ne peut être assujettie à la TVA.

Il convient donc d'annuler la délibération 2022-11-073 afin de revenir à la situation initiale de mise en place de la Taxe sur les déchets réceptionnés au CSDU à savoir sans assujettissement à la TVA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Annule la délibération 2022-11-073,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments relatifs cette délibération.**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE N° 42230

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :
Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :
Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :
Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-076

Thème : Finances locales

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : Admission en non-valeur

Au cours des exercices 2020, 2021 et 2022 et 2023 la commune a émis des titres de recettes à l'encontre de parents usagers pour facturation périscolaire, cantines, crèche (Avant transfert au CCAS) centre de loisirs, et d'autres usagers pour différents services (fourrière, ...).

Madame la Trésorière Principale a informé la commune que 48 pièces comptables, pour un montant total de 4 891.49 € ne pouvaient pas être justifiables de poursuites pour les redevables sans autres dettes.

Elle demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces produits dont le détail est le suivant :

Cantine Périscolaire et Centre de loisirs : 44 titres pour 4 021.49 €
Remboursement fourrière : 3 titres pour 750 €
Location salle : 1 Titre pour 120 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Le montant de ce titre sera inscrit au compte 6541 du budget général.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de l'admission en non-valeur de ces titres d'un montant de 4 891.49€ qui n'ont pas pu être recouvrés par Madame La Trésorière Principale.**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° 7 * 42230 *

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024
Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :
Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :
Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :
Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-077

Thème : Finances locales

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : Créances éteintes de la ville – exercice 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel,

Considérant que la créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrable,

Considérant que celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public,

Considérant qu'une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-077-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Considérant que cette situation résulte des trois cas suivants :

□ Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
□ Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code la consommation).
□ Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Considérant les ordonnances du Tribunal d'Instance de St Etienne envers des créanciers dont la Trésorerie Principale de la Vallée de l'Ondaine

Considérant que pour la Commune de ROCHE LA MOLIERE, les créances éteintes présentées par le Trésorier s'élèvent 947.44 € pour une personne physique et une association

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Admet pour ce faire que les dettes concernées en créances sont éteintes, telles qu'annexées ci-dessous,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants (6542 - *Créances éteintes*),**
- **Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° * 42230 *

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :

Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n°DEL-2024-12-078

Thème : Finances locales

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : Décision modificative

Vu la présentation détaillée faite en Commission finances du 3 Décembre 2024,

Concernant la section d'investissement, au vu de l'avancement des travaux et des consommations de crédits, il convient de réajuster certaines lignes de crédits sur le budget général de la commune

Concernant la section de fonctionnement à la suite de la dernière délibération annulant l'assujettissement à TVA de la taxe sur l'enfouissement des déchets versée par SUEZ, il convient d'annuler des titres passés sur les exercices antérieurs (compte 673) et de ressaisir ces écritures sans TVA (Compte 73134), il convient donc de prévoir ces écritures dans la DM pour le fonctionnement.

De plus, il convient également d'ajuster cette section en fonction des réalisations et des consommations de crédits enregistrées à ce jour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	18 118,01 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**18 118,01 €**	**0,00 €**
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	387 758,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**387 758,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. Transférées au cpte résult	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 181,76 €
R-7811-020 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 528,17 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**19 709,93 €**
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0,00 €	950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**4 350,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 984 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0,00 €**	**1 984 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-73134-13 : Taxe sur les déchets stockés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 609 000,08 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 609 000,08 €**
Total FONCTIONNEMENT	**387 758,00 €**	**1 998 350,00 €**	**18 118,01 €**	**1 628 710,01 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	387 758,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**387 758,00 €**	**0,00 €**
D-13911-020 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139148-020 : Subv. inv. actifs amort. - Autres communes	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139158-020 : Subv. inv. actifs amort. - Autres groupements	0,00 €	781,76 €	0,00 €	0,00 €
D-28128-01 : Amort. Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	1 591,92 €	0,00 €	0,00 €
D-281351-020 : Amort. install générales.. Des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	4 828,25 €	0,00 €	0,00 €
D-2815731-020 : Amort. Matériel roulant	0,00 €	108,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**19 709,93 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-10222-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 959,93 €
R-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**82 067,93 €**
D-2041582-847 : Subv. Autres groupem. - Bâtiments et installations	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**8 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2111-847 : Terrains nus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-847 : Terrains de voirie	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-024 : Constructions autres bâtiments publics	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-201 : Constructions autres bâtiments publics	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-321 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-322 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	111 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-418 : Constructions autres bâtiments publics	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-847 : Installations de voirie	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-020 : Autres matériels de transport	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-1501-020 : Système d'information	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-311 : Autre matériel informatique	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841-213 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-311 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-201 : Autres immobilisations corporelles	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-212 : Autres immobilisations corporelles	187 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-418 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-847 : Autres immobilisations corporelles	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-849 : Autres immobilisations corporelles	148 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**501 600,00 €**	**183 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-275-024 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0,00 €**	**700,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**509 600,00 €**	**203 909,93 €**	**387 758,00 €**	**82 067,93 €**

Total Général	**1 304 901,93€**	**1 304 901,93 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la décision modificative n°1 du Budget général de la commune.**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIÈRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
° 7 * 42230 *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024
Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :
Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :
Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :
Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-079

Thème : Commande publique

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : Signature des marchés de fourniture des denrées alimentaires dans le cadre de la centrale d'achat Valaé

Par décision du Maire en date du 10 juin 2024, La Commune de ROCHE LA MOLIERE a validé son adhésion à la convention « Assistance à maitrise d'ouvrage (A.M.O) 2024 (1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027) » de la centrale de référencement VALAE dans le cadre des commandes des denrées alimentaires pour la cuisine centrale.

Le dispositif intègre la réalisation de prestations telles que :

- Regrouper les achats des différents adhérents publics afin de proposer un potentiel d'achats plus conséquent aux candidats et envisager d'obtenir de meilleures conditions financières
- Assister les services de l'adhérent dans la procédure de consultation publique pour les fournitures concernées, conformément au Code de la commande publique
- Accompagner les représentants de l'adhérent dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratifs et techniques et ce pendant toute leur durée d'exécution du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

marché

Dans le cadre de la procédure lancée par VALAE pour le compte de la Commune de ROCHE LA MOLIERE, La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 25 Novembre 2024 a validé les recommandations de choix des prestataires en accord avec l'analyse de VALAE.

Il convient à présent d'attribuer les marchés aux différents titulaires des lots prévus à savoir :

LOTS CIRCUIT TRADITIONNEL				
Lot	Désignation des lots	1er titulaire	2ème titulaire	3ème titulaire
1	Epicerie	PRO A PRO	POMONA	
2	Boisson	PRO A PRO	POMONA - EPISAVEUR	
3	Produits surgelés	RESEAU KRILL	SYSCO ONE	POMONA – PASSION FROID
4	Produits laitiers et ovo produits	POMONA – PASSION FROID	FRANCE FRAIS	PRO A PRO
5	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau	RESEAU KRILL	SYSCO ONE	POMONA – PASSION FROID
6	Viande de porc – charcuterie	RESEAU KRILL	BERNARD	POMONA – PASSION FROID
7	Volaille fraîche	SDA	GUILLET	POMONA – PASSION FROID
8	Viande cuite et élaborée	ESPRI RESTAURATION	POMONA – PASSION FROID	SYSCO ONE
9	Fruits et légumes frais 1ère – 4ème et 5ème gamme	CRENO	VIVALYA	BIOCOOP
10	Produit de la mer	POMONA – TERREAZUR	CRENO	VIVALYA
11	Produits traiteur frais	SYSCO ONE	ESPRI RETAURATION	CRENO
12	Nutrition et aides culinaires	COLIN RHD	CAP TRAITEUR	PRO A PRO
13	Biscuiterie	*NON MANDATE*	*NON MANDATE*	*NON MANDATE*
14	Caféterie torréfaction	*NON MANDATE*	*NON MANDATE*	*NON MANDATE*
15	Epicerie Bio et Eligible EGalim	BIOCOOP	PRO A PRO	POMONA - EPISAVEURS
16	Produits surgelés Bio et Eligible EGalim	DS RESTAURATION	RESEAU KRILL	POMONA – PASSION FROID
17	Produits laitiers et ovo produits Bio et Eligible EGalim	POMONA – PASSION FROID	PRO A PRO	FRANCE FRAIS
18	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau Bio et Eligible EGalim	RESEAU KRILL	POMONA – PASSION FROID	
19	Viande de porc –	RESEAU KRILL	POMONA –	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

	charcuterie Bio et Eligible EGalim		PASSION FROID	
20	Volaille fraîche Bio et Eligible EGalim	SOCIETE DISTRIBUTION	GUILLET	POMONA – PASSION FROID
21	Epicerie – Circuit court	*NON MANDATE*	*NON MANDATE*	*NON MANDATE*
22	Crêperie fraiche – Circuit court	*NON MANDATE*	*NON MANDATE*	*NON MANDATE*
23	Produits laitiers – Circuit court	*NON MANDATE*	*NON MANDATE*	*NON MANDATE*
24	Viande fraiche de bœuf – veau – agneau – Circuit court	*NON MANDATE*	*NON MANDATE*	*NON MANDATE*
25	Viande fraiche de porc – charcuterie – Circuit court	*NON MANDATE*	*NON MANDATE*	*NON MANDATE*
26	Volaille fraiche – Circuit court	SDA	GUILLET	
27	Fruits et légumes frais 1ère, 4ème et 5ème gammes – Circuit court	*INFRUCTUEUX*	*INFRUCTUEUX*	*INFRUCTUEUX*
28	Boulangerie – circuit court	*NON MANDATE*	*NON MANDATE*	*NON MANDATE*

Monsieur le Maire rappelle que pour les lots en circuit court, la Commune de ROCHE LA MOLIERE reste libre de se fournir auprès de ses actuels fournisseurs locaux.
Concernant les lots pour lesquels VALAE est mandatée, la Commune de ROCHE LA MOLIERE aura la possibilité de passer des achats en hors marché dans la limite de 20%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant (notamment les avenants), pour la fourniture des denrées alimentaires dans le cadre de la centrale d'achat VALAE.**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
N° 7 42230

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :

Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-081

Thème : Fonction publique

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de responsable du service de police municipale à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-8 2,
Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de diriger le service de police municipale et d'organiser les moyens nécessaires à la prévention, la surveillance et la répression des infractions... ,
Vu le budget,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Le service de la police municipale est composé à ce jour de 2 brigadiers chefs principaux et de 2 ASVP.

La Mairie de Roche-La-Molière souhaite redéfinir ses orientations stratégiques en matière de prévention et de sécurité publique et pouvoir déterminer les moyens humains matériels et financiers nécessaires au développement du service en réponse aux attentes de ses administrés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Pour répondre aux nombreux enjeux qui se présentent et pour optimiser le fonctionnement du service, il est proposé de créer un emploi de responsable de service de la police municipale qui développera, dirigera le service et organisera les moyens nécessaires à la prévention, la surveillance et la répression des infractions

PROPOSE

La création à compter du 1er janvier 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de responsable de service de la police municipale correspondant aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de prévention et de sécurité publique en lien avec le cabinet du Maire (opportunité de l'armement, suivi du parc de vidéosurveillance etc.)
- Détermination des moyens humains, matériels et financiers nécessaires au déploiement du service
- Définir une organisation pérenne et viable pour l'évolution du service de police municipale
- Participation actives aux orientations de la collectivité en matière de prévention et de sécurité publique (CLSP/GPO ...)
- Mise en œuvre et suivi de l'activité du service de police municipale
- Commandement et coordination des interventions de police municipale
- Organisation des actions de prévention et de dissuasion
- Suivi du dispositif « voisins vigilants »
- Gestion et contrôle des procédures administratives
- Gestion de la fourrière animale et véhicules
- Supervision des activités liées à l'application des règles relatives au port, au transport, au lieu de détention des armements, à la formation au tir et au maniement des armes
- Supervision de la gestion de la régie d'État, des amendes forfaitaires et des consignations
- Gestion des objets trouvés
- Lien avec la Police Nationale (la commune est en zone police nationale rattachée à la Circonscription de Saint-Etienne).
- Participation aux évènements de la collectivité.

PRÉCISE

- Que cet emploi ne pourra être pourvu que par le recrutement d'un fonctionnaire,
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des chefs de service de police municipale principaux de 1ère classe et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues dans cette délibération.
- qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire pour cet emploi à savoir l'indemnité spéciale de fonction, en application du Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié, à hauteur de 30% maximum du traitement indiciaire, fixée par arrêté du Maire en fonction du niveau d'expérience, de responsabilité et qui sera soumise aux mêmes règles de maintien ou de suspension du régime indemnitaire que l'ensemble du personnel,
- d'autoriser, le cas échéant, le versement des IHTS en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

- **Crée l'emploi de responsable du service de police municipale à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale, catégorie B.**
- **Met en place l'indemnité spéciale de fonction, en application du Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié, à hauteur de 30% maximum du traitement indiciaire, ainsi que le versement des IHTS pour cet emploi, considérant l'avis conforme du CST en date du 26 novembre 2024,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**
- **Inscrit au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au financement de ce recrutement**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE N° 42230

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :

Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-082

Thème : Fonction publique

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : Modification du tableau des effectifs de la commune au 01/01/2025

Suite à des évolutions de carrière et/ou des missions :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.5h supprimé et 1 poste à temps non complet 17.5 h ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques créé et pourvu.
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet supprimé, 1 poste ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs et au grade rédacteur à temps complet créé et pourvu.

Suite à 2 départs en retraite :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet supprimé
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet supprimé
- 2 postes ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques créés.

Suite à une demande de diminution du temps de travail effectuée par l'agent :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 15h30 supprimé et un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 11h00 créé et pourvu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	OUVERTS	POURVUS	ETP
EMPLOI FONCTIONNEL		***2***	***2***	***2,00***
Directeur Général des Services strate 2 000-10 000hab	35	1	1	1,00
Directeur de Cabinet	35	1	1	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		***25***	***20,7***	***20,70***
Attaché	35	4	4	4,00
Rédacteur principal 1ère classe	35	2	2	2,00
Rédacteur	35	4	2,7	2,70
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35	5	4	4,00
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35	5	5	5,00
Adjoint administratif	35	5	3	3,00
FILIERE TECHNIQUE		***80***	***73***	***67,82***
Technicien	35	3	3	3,00
Agent de maîtrise principal	35	3	3	3,00
Agent de maîtrise	35	2	2	2,00
Adjoint technique principal 1ère classe	35	17	15	15,00
Adjoint technique principal 2ème classe	35	17	16	16,00
Adjoint technique principal 2ème classe	33,5	1	1	0,96
Adjoint technique principal 2ème classe	30	1	0	0,00
Adjoint technique principal 2ème classe	25	1	1	0,71
Adjoint technique principal 2ème classe	24,5	1	1	0,70
Adjoint technique principal 2ème classe	22	1	1	0,63
Adjoint technique principal 2ème classe	17,5	1	1	0,50
Adjoint technique	35	17	15	15,00
Adjoint technique	32,5	1	1	0,93
Adjoint technique	32	2	2	1,83
Adjoint technique	31	2	2	1,77
Adjoint technique	30	1	1	0,86
Adjoint technique	28	2	2	1,60
Adjoint technique	24	1	1	0,69
Adjoint technique	22,5	1	1	0,64
Adjoint technique	20	1	1	0,57
Adjoint technique	18	1	0	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Adjoint technique	17,5	2	2	1,00
Adjoint technique	15,2	1	1	0,43
FILIERE SOCIALE		***5***	***5***	***4,09***
ASEM principal 1ère classe	35	2	2	2,00
ASEM principal 2ème classe	35	1	1	1,00
ASEM principal 2ème classe	20	1	1	0,57
ASEM principal 2ème classe	18	1	1	0,51
FILIERE CULTURELLE		***17***	***16***	***11,53***
Professeur territorial d'enseignement artistique	35	1	1	1,00
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	20	1	1	1,00
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	7	1	1	0,35
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	4	1	1	0,20
Assistant Ens. artistique princ. 2ème cl.	15	1	1	0,75
Assistant Enseignement artistique	20	2	2	2,00
Assistant Enseignement artistique	16,5	1	1	0,83
Assistant Enseignement artistique	11,25	1	1	0,56
Assistant Enseignement artistique	11	2	2	1,10
Assistant Enseignement artistique	9,75	1	1	0,49
Assistant Enseignement artistique	5	1	1	0,25
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35	1	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35	1	1	1,00
Adjoint du patrimoine	35	2	1	1,00
FILIERE ANIMATION		***13***	***12***	***9,81***
Animateur principal de 2ème classe	35	1	1	1,00
Animateur	35	1	1	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35	1	1	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	24,5	1	1	0,70
Adjoint d'animation	31,5	2	1	0,90
Adjoint d'animation	31	2	2	1,77
Adjoint d'animation	28,75	1	1	0,82
Adjoint d'animation	28,5	1	1	0,81
Adjoint d'animation	21	3	3	1,80
FILIERE SPORTIVE		***1***	***1***	***1,00***
Educateur territorial des activités physiques et sportives	35	1	1	1,00
FILIERE POLICE		***3***	***2***	***2,00***
Chef de service de police	35	1	0	0,00
Brigadier-chef principal	35	2	2	2,00
TOTAL		**146**	**131,7**	**118,94**

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le tableau des effectifs au 01/01/2025.**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42230

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :

Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-083

Thème : Fonction publique

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 42 contrat-groupe "prévoyance"

Monsieur le Maire de Roche la Molière rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de Roche-la-Molière de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du CDG 42 en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er octobre 2024, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

délibération de leur assemblée délibérante *(après consultation du comité social territorial).*

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

Le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, le Maire informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adhère à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2025,**
- **Verse une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDGG42 selon les modalités définies,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale,**
- **Approuve le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1**

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

- **Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° 7 * 42230 *

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

CENTRE DE GESTION
Fonction publique territoriale

CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

RISQUE PREVOYANCE

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, situé 24 rue d'Arcole à Saint-Etienne (42000),

Représenté par son président Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération n°.....

en date du.....

Ci-après dénommé « CDG42 »

D'une part,

Et

La Commune/l'établissement public de .....Roche la Molière.....

.....

.....2 rue Gambetta....., (adresse, code postal, ville),

Représenté(e) par son maire/président, M .....Eric Berlivet.....

Dûment autorisé par une délibération de l'assemblée délibérante n°...DEL-2024-12-083

du .....9/12/2024.....,

Ci-après dénommé « la collectivité »

D'autre part,

PREAMBULE

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du CDG42 en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la présente convention et à procéder à son exécution,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024,

Il est convenu ce qui suit

L'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 prévoit l'obligation pour les employeurs publics de participer financièrement (minimum 7 euros par agent et par mois) aux contrats de prévoyance de leurs agents à compter du 01/01/2025.

Les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisée et conclure, avec un des organismes mentionnés à l'article L.827-1du code général de la fonction publique (CGFP), une convention de participation dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Le CDG42 exerce dans son ressort territorial, les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement public signataire de la convention.

Dès leur adhésion à la convention de participation, les collectivités sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par l'opérateur, aux conditions contractuelles fixées après attribution, sans que celles-ci puissent être discutées par les collectivités et/ou leurs agents.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et de financement des missions du service « Protection sociale Complémentaire – Prévoyance » auquel la collectivité adhère, en lien avec la convention de participation pour le risque prévoyance mise en place par le CDG42 et à laquelle la collectivité a souscrit.

Article 2 – Nature des interventions du service Protection Sociale Complémentaire – Prévoyance
Le CDG42 intervient au bénéfice des collectivités et de leurs agents sur les points suivants :

- Mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation
- Gestion et suivi de l'exécution de la convention de participation
- Accompagnement des collectivités lors de la campagne d'adhésion des agents,
- Information des collectivités sur la convention cadre
- Assurer la bonne exécution de la convention cadre
- Étude des résultats et des conditions d'évolution tarifaire
- Aide au suivi des dossiers complexes
- Veille juridique relative à l'évolution réglementaire de la protection sociale complémentaire.

En aucun cas le CDG42 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou d'un défaut de prestation.

Article 3 – Engagement de l'employeur

Le recours à la convention de participation pour le risque prévoyance par la collectivité induit une participation financière obligatoire pour l'agent égale à au moins 7 euros par mois.

Le montant de cette participation est défini par la collectivité dans le respect des dispositions règlementaires en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

L'employeur assure le versement de cette participation mensuelle au bénéfice de l'agent.

Il appartient à la collectivité adhérente à la prestation d'informer ses agents que seul le titulaire de la convention de participation est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartiennent et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur.

Article 4 – Conditions financières

Pour l'exécution de ces missions, le CDG42 perçoit une contribution financière annuelle de l'employeur, basée sur une tarification définie à partir de son nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1.

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Dans ce cadre, l'employeur s'engage à adresser au CDG42, au plus tard le 31 janvier de l'année N, le « tableau déclaratif – assiette des cotisations » (Annexe 1) afin que l'appel à cotisation annuel puisse être arrêté et donner lieu à l'émission d'un titre de recettes dans le courant du premier semestre de l'année N. La cotisation est annuelle et forfaitaire et ne fera pas l'objet d'un prorata. Elle s'entend sur l'année civile sans tenir compte de la date d'adhésion et quelle que soit l'utilisation du service.

Les montants de la cotisation sont fixés pour la durée de la convention.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2025 ou dès sa date de signature.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2030, sauf en cas de résiliation anticipée du contrat cadre.

Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant pas excéder 12 mois.

Article 4 – Modification de la convention

Toute modification susceptible d'intervenir en raison notamment d'une évolution du contexte législatif ou réglementaire ou d'une évolution du contenu des missions proposées par le Centre de Gestion donnera lieu à l'approbation d'un avenant dans les mêmes formes que l'approbation de la présente convention.

Article 5 – Résiliation de la convention

Par le CDG42 :

La présente convention peut être résiliée de droit par le CDG42 dans les situations suivantes ;

1° Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des adhésions annuelles dues au CDG42 ;

2° Suppression de la mission couverte par la présente convention par le Conseil d'administration du CDG 42.

Dans les situations ci-dessus, le CDG42 devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant trois mois.

Dans les cas visés au 2°, le CDG42 s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la présente convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du CDG42 au profit de la collectivité

Par la collectivité ou l'établissement :

La résiliation de la présente convention doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 6 – Protection des données personnelles et médicales

Le CDG42 pourra être amené à recueillir des données personnelles de l'agent pour la mise en œuvre de la présente convention. Ce dernier est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la portée, du contexte et des finalités de traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG42met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

En respect de l'article 32 du RGPD, le CDG42 s'engage à prendre toutes les précautions utiles et nécessaires afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Conformément à l'article 28 du RGPD, le CDG42 présente les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Le CDG42 s'engage à respecter de façon absolue, les obligations qui lui incombe et à les faire respecter per son personnel.

Article 7 – Juridiction compétente

Les parties s'engagent, en cas de difficulté dans l'application de la convention, à privilégier toute solution amiable.

Toutefois les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Etienne, le .....

Pour le Centre de gestion de la Loire,

Le Président du CDG

M. Yves NICOLIN
Maire de Roanne
Président de Roannais Agglomération

A Roche la Molière ***le*** 10/12/2024

.....

Pour la collectivité

L'autorité territoriale,

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIÈRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° 7 * 42230 *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024
Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :
Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :
Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :
Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-084

Thème : Fonction publique

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : Cap Métropole : rapport annuel des mandataires 2023

Conformément à l'article L. 1524-51 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le Conseil municipal de Roche-la-Molière par les membres du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de la société représentant la collectivité au sein de la SPL Cap Métropole.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De s'assurer que la SPL Cap Métropole agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Ce rapport contribue également au contrôle analogue de la SPL Cap Métropole tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts de la société.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le rapport annuel 2023 des mandataires de Cap Métropole.**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
7 * 42230 *

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :

Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-085

Thème : Enfance, Jeunesse et Périscolaire

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : Accompagnement financier des projets pédagogiques des écoles publiques pour l'année scolaire 2024/2025

Considérant la volonté de l'équipe municipale de développer une éducation de qualité, L'équipe municipale s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un accompagnement financier de projets pédagogiques des écoles publiques.

Il est donc demandé aux écoles publiques de prévoir des projets.

La réunion de présentation des projets a eu lieu le jeudi 3 octobre 2024. Les projets ont été ensuite analysés par Madame Virginie THIEBAUD, adjointe à la Petite Enfance, Jeunesse et Education. Chaque directrice a pu présenter des projets spécifiques. Il est rappelé que ces projets sont singuliers et dépendent des enseignants.

Au regard des échanges, des demandes, il est proposé, pour l'année scolaire 2024/2025 la répartition financière suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Ecole	Projets	Sommes attribuées
Maternelle COUSTEAU	Les Arts du Cirque	4 356,22 €
Elémentaire COUSTEAU	Découverte du Patrimoine : Visite du Château de Bouthéon	1 198,80 €
	Correspondance Inter-Ecoles : Sorbiers	180 €
	Correspondance Inter-Ecoles : Monistrol-sur-Loire	270 €
	Correspondance Hivernale Chantée	240 €
	Aménagement de la cour d'école	394,80 €
	Mise en scène d'un conte musical	1 232,91 €
Maternelle COTE-DURIEUX	Projet Cirque	1 422,97 €
	Vivre ensemble dans la cour d'école	481,41 €
	Visite du Musée d'Art Moderne	190 €
Elémentaire COTE-DURIEUX	Savoir rouler à vélo	475 €
	Visite du Planétarium	184,80 €
	Histoire et technologie dans le Haut-Forez 1	740 €
	Histoire et technologie dans le Haut-Forez 2	500 €
	Visite du Musée d'Art Moderne	120 €
	Matériel pour Elèves à besoins particuliers	254,36 €
Maternelle et Elémentaire PONTIN	Aménagement de l'espace récréatif (maternelle)	1 793,24 €
	Danses et chants d'Afrique (maternelle)	1 834 €
	Pratiquer la Capoeira	1 800 €
	Pratiquer le HIP HOP	2 019,60 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

TOTAL		**19 688, 11 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le financement des projets pédagogiques des écoles publiques de la commune.**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :
Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :
Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :
Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-086

Thème : Enfance, Jeunesse et Périscolaire

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : Ajustement de la carte scolaire

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

Vu le rapport par lequel Madame Thiébaud, Adjointe aux affaires scolaires expose ce qui suit,
Les communes ont compétence pour définir et modifier la carte scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires,

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mener une réflexion autour des groupes scolaires COUSTEAU et PONTIN,

En effet, l'Ecole COUSTEAU Elémentaire a subi une baisse des effectifs depuis quelques années entrainant plusieurs fermetures de classes.

A contrario, l'Ecole PONTIN dont le périmètre scolaire est proche de l'école COUSTEAU connait une hausse de ses effectifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Aussi, il est proposé de rattacher les 2 bâtiments en construction de la rue Marcel Paul (en face du collège Louis Grüner) sur le secteur de COUSTEAU.

Cette modification a pour objectif de rééquilibrer les effectifs de chaque école.

Cette décision a été prise, après avis favorable des 2 directrices des écoles concernées, lors d'une réunion le 3 octobre 2024.

Cet ajustement sera appliqué après vote de la délibération en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve l'ajustement de la carte scolaire en rattachant les deux bâtiments de la rue Marcel Paul sur le Secteur de Cousteau.**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
* 42230 *

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :

Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-087

Thème : Domaines de compétences par thèmes

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : Demande de classement en Classement à Rayonnement Communal

Le développement du territoire par la culture est un enjeu important. Au même titre que le sport, la culture est un élément essentiel favorisant aussi bien l'épanouissement personnel que le bien vivre ensemble. Roche la Molière, l'action culturelle tient une place importante dans les politiques publiques initiées par la collectivité. L'enseignement artistique, assuré par le Centre Musical Municipal, reste une priorité municipale avec le soutien appuyé de ses partenaires comme le département. La commune souhaite s'adresser à l'État afin qu'il puisse donner les moyens à notre service de se diversifier et d'aller encore plus loin dans les pratiques culturelles et artistiques avec une possible reconnaissance (classement en Conservatoire à Rayonnement Communal – CRC)

Dans l'objectif, d'inciter et d'accompagner aux mieux les usagers dans leur pratique artistique, le service enseignement artistique de notre commune peut compter sur une équipe engagée et professionnelle. Tout en respectant le souhait et le parcours de chacun les enseignants savent allier exigence et plaisir. Exigence pour apporter à chaque usager, quel que soit son niveau et ses envies, les clés de la réussite ; Plaisir pour permettre à chaque usager de partager et faire partager ses acquis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

La devise que le projet d'établissement décline n'est pas que des simples mots mais une réalité : Oui « au C2M la musique s'apprend, se vit et se partage ».

Aussi, le souhait de notre commune, est que l'État prenne en compte la nature, la lisibilité et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

Considérant que l'Ecole de musique municipale a réactualisé son projet d'établissement au regard de l'évolution des règles en vigueur, des partenariats et des activités de l'établissement.

Considérant que l'Ecole de musique joue un rôle fondamental dans la diffusion de la culture musicale, l'enseignement artistique et bien attendu l'animation culturelle de notre territoire.

Considérant le besoin de valoriser l'Ecole de musique municipale qui a su s'adapter et répondre aux critères du nouveau schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public de la musique.
Considérant que l'école de musique municipale remplie une mission d'école relais et de centre d'examens pour le département de la Loire.

Considérant que l'établissement renforce l'accès à la culture pour tous et favorise l'épanouissement artistique de nos citoyens.

Considérant l'importance d'obtenir la reconnaissance officielle de Conservatoire à Rayonnement Communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de classement en CRC pour l'école de musique municipale. Cette demande est adressée à Madame la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes en copie à la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes.**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° 7 * 42230 *

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024
Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :
Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :
Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :
Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-088

Thème : Libertés publiques et pouvoirs de police

Rapporteur : Christine KONICKI

Objet : Charte relative aux cérémonies de mariage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29, L.2121-21 et L.2122-31,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et notamment les articles 223-1, R610 et R233-6,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que chaque usager à le droit de jouir en toute tranquillité de l'espace public,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la solennité, le respect des lieux et des personnes ainsi que la sécurité lors de chaque cérémonie de mariage aux abords et à l'intérieur de l'Hôtel de Ville,

Considérant que la commune de Roche la Molière est confrontée à des problématiques d'incivilités pendant ou en marge des cérémonies de mariage civil qui viennent entraver le bon fonctionnement du service public : retard, cortèges irrespectueux des autres cérémonies, jets de confettis ou autres générant des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

interventions renforcées de nettoyage,

Considérant que face à ses incivilités, il s'avère nécessaire d'instaurer une charte des mariages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte la charte des mariages annexées à la présente,**
- **Approuve sa mise en œuvre à partir du 1er janvier 2025.**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIÈRE * 42230 *

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Roche la Molière
Vivre positive

- **Marié(e)s : .....**
- **Date de célébration : .....**
- **Heure de la cérémonie : .....**
- **Nombre d'invités à la cérémonie : .....**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

CHARTE DES MARIAGES

Préambule

Le Maire, les adjoints et les Conseillers Municipaux de Roche la Molière vous adressent leurs sincères félicitations à l'occasion de votre mariage ainsi que leurs meilleurs vœux de bonheur.

La charte des mariages portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage, s'adresse aux futur(e)s époux(ses), à leurs familles et à leurs invités.

Il convient de rappeler que la mairie est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles (Liberté-Egalité-Fraternité).

C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité des habitants de la ville.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Le respect de cette charte permettra à tous d'apprécier les festivités.

Modalités :

Tout dépôt du dossier complet se fait en Mairie, sur rendez-vous, en présence des deux futur(e)s époux ou épouses, au plus tard 4 semaines avant le mariage.

Jours et horaires des mariages

Les mariages seront célébrés uniquement :

- **Du lundi au vendredi**

Entre 10 h et 12 h et de 14 h 30 jusqu'à 16 h 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

- **Les samedis**

Entre 12 h 30 et 16 h 30

Aucune dérogation à ces jours et horaires ne saurait être accordée

Modifications éventuelles

Les informations transmises lors du dépôt de votre dossier ont été relues et signées, et ne pourront être modifiées (adresses, professions).

Pour les témoins : en cas de changement de témoins, vous devez le signaler au service des mariages, au 04.77.90.77.00, ou par mail etatcivil@rochelamoliere.fr, **15 jours avant la cérémonie**.

Le nombre d'invités attendu doit être donné.

Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement

La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville, au premier étage, salle du Conseil Municipal.

Les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes ayant des difficultés à se déplacer peuvent y accéder en empruntant l'ascenseur situé au rez-de-chaussée (accès par porte sur côté droit de la Mairie). Les futurs époux devront signaler le cas échéant, lors du dépôt du dossier en mairie.

Seule la voiture des marié(e)s, ainsi que les véhicules transportant un invité ayant des difficultés à se déplacer, peuvent les déposer en face de la Maire (place livraison si disponible). Les véhicules des convives disposent de stationnement nombreux : parking de la Mairie – place de la Liberté – Place Jean Jaurès – parking du château. Certains parkings sont en zone bleue, merci de prévoir les disques.

En cas d'arrêt et de stationnement sauvage, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et de mise en fourrière.

Respect des horaires

- **en cas de retard des futur(e)s marié(e)s et/ou témoins supérieur à 15 minutes,** l'Officier d'état civil pourra décider de limiter le temps de célébration à la seule lecture des textes officiels et au recueil des consentements, sans individualisation particulière.
- **en cas de retard supérieur à 20 minutes**, sans prévenance des marié(e)s ou de leurs proches, l'Officier d'état civil pourra décider le report de la cérémonie, en fonction de sa disponibilité et de celle des personnels administratifs.

  De plus une amende de 300 € sera facturée. Un titre de recettes émanant de la Trésorerie Principale sera adressé aux futurs mariés
- seule la présence des futur(e)s marié(e)s et de leurs témoins étant légalement nécessaire pour la tenue de la cérémonie, l'Officier d'état civil pourra décider de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

démarrer la cérémonie, quand bien même tous les invités ne seraient pas encore arrivés, afin de ne pas désorganiser le reste de la journée.

- La Ville de ROCHE LA MOLIERE ne pourra pas être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Déroulement de la cérémonie

Selon la loi, une cérémonie de mariage est publique. Les portes de la salle resteront donc ouvertes pendant toute la célébration. Si votre cortège est important, vos invités pourront rester debout derrière ces portes.

La salle des mariages a une capacité de 50 places assises. Si le cortège est important, les invités pourront rester debout.

Si les époux souhaitent une musique, en entrant et/ou en sortant de la mairie, ils se doivent d'en informer au préalable l'officier d'Etat civil et de se munir du support, pour ce faire.

Toute intervention d'un invité ou d'un témoin, pendant le déroulement de la cérémonie, doit être signalée au préalable à l'officier d'Etat civil en mairie, lors du dépôt de dossier.

Il est possible que l'Officier d'Etat civil soit accompagné de maximum 2 Conseillers Municipaux Enfants. Les époux pourront éventuellement refuser leur présence.

Les marié(e)s et les invités doivent **OBLIGATOIREMENT** se présenter à la mairie **au moins 10 minutes avant le début de la cérémonie.**

La solennité du mariage impose calme et dignité : l'énoncé des textes officiels et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.

Il est rappelé qu'au sein de la salle des mariages, sont interdits :

- Le port d'un accessoire vestimentaire empêchant l'identification d'un des époux
- Les tenues extravagantes portées par les marié(e)s ou par les convives et qui seraient de nature à perturber le bon déroulement de la cérémonie
- Le déploiement de drapeaux ou de banderoles
- La consommation de nourriture ou de boissons
- Les manifestations bruyantes (cris, chants, prières, musique forte, corne de brume, orchestre)
- Le jet de riz, de petits cœurs en papier, de fleurs artificielles, de confettis…
- L'utilisation de pétards ou autres fumigènes, feux d'artifice

Si des fauteurs de troubles venaient à perturber la cérémonie, l'Officier d'Etat Civil pourra être amené à ajourner la cérémonie.

En cas de comportements irrespectueux et trop bruyants, de risques avérés et imminents de trouble à l'ordre public, l'Officier d'état civil qui célèbre le mariage suspendra la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

cérémonie en application des articles L 2122-24 et L 2212-1 du code général des collectivités publiques. Il pourra déposer plainte.

Tout manquement à ces recommandations nécessitant une intervention (nettoyage, déclenchement alarme,...) sera facturé 300 €.

Pour le bon déroulement de la cérémonie, les téléphones portables doivent être sur silencieux et la cérémonie doit se dérouler dans le calme.

Sont également interdits à l'extérieur de la mairie (parvis et rues adjacentes):

- Les cotillons, les pétards, les fumigènes, les pétales de fleurs, le riz, les rubans

Seules les bulles de savon sont autorisées.

Une fois la célébration terminée, les mariés et les invités doivent quitter rapidement la salle des mariages et les abords de l'Hôtel de Ville afin d'en libérer l'accès et préserver le calme pour les mariages suivants.

Un titre de recettes émis par le Trésor Public sera alors adressé aux mariés.

Dans la semaine précédant la cérémonie, l'Officier d'Etat Civil prendra contact par téléphone avec les futurs mariés pour convenir des différents points liés à la cérémonie.

Cortège

Les marié(e)s s'engagent à :

- Respecter le code de la route sans débordement et dans le respect des riverains, piétons et usagers du domaine public
- Emprunter les voies autorisées aux véhicules motorisés
- Respecter les limitations de vitesse.

Sont interdits avant, pendant et après la cérémonie :

- L'obstruction de la circulation urbaine par le cortège
- Tout débordement ou bruit excessif (utilisation intempestive et continue d'avertisseurs sonores)

En cas de troubles constatés à l'ordre public, la police municipale ou nationale verbalisera systématiquement les contrevenants (amende selon la législation en vigueur).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Pénalités :

Retard supérieur à 15 min	**300 €**
Annulation sans prévenir	**400 €**
Frais de nettoyage à la suite de jets de confettis ou autres	**300 €**
Déclenchement de l'alarme à la suite de fumigènes	**100 €**

Les tarifs sont susceptibles de changer en fonction des délibérations tarifaires votées chaque année en Conseil municipal.

Engagements des futur(e)s marié(e)s

Par la signature de cette charte, les marié(e)s s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, son contenu, afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans les meilleures conditions, dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

Tout manquement à cette charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionnée sur le fondement des articles L 2122-24 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Les futurs époux (ses) en assumeront les conséquences administratives et financières.

Le Maire et les élus du Conseil Municipal de Roche la Molière vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Nous nous engageons, par notre signature, à mettre en œuvre la présente charte et à informer nos invités de son contenu.

Fait à Roche la Molière, le

Signature des futur(e)s marié(e)s Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

FICHE DE LIAISON CABINET DU MAIRE / DDSP (circonscription de St Etienne)

		OBSERVATIONS EVENTUELLES
DATE ET HEURE DU MARIAGE		
NOM DES FUTURS EPOUX		
NOM OFFICIER ETAT CIVIL (susceptible de faire appel au 17)		
*NOMBRE APPROX. D'INVITES		
*CORTEGE	OUI NON	Nbre de véhicules :
Si oui ✓ Avant cérémonie ✓ Après cérémonie	Lieu de départ : Destination :	
*LIEU PREVU POUR LES PHOTOS		
Echanges d'alliances	OUI NON	
Interventions d'invités	OUI NON	

*éléments renseignés après la déclaration des futurs époux et utilisés uniquement en termes de sécurité publique (stationnement / circulation sur les axes et abords Hôtel de Ville)

Fait le
Renseigné avec :

- ☐ Elu/officier d'état civil
- ☐ Agent instructeur du dossier

Visa Cabinet du Maire + Suivi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024
Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :
Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :
Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :
Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-089

Thème : Institutions et vie politique

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe rassemble aujourd'hui près de 1 000 collectivités territoriales de notre pays : Régions, Départements, Intercommunalités, Villes et Communes.

Depuis sa création, l'association œuvre pour l'intégration des collectivités territoriales dans toutes les étapes et à toutes échelles de la construction européenne et pour une meilleure prise en compte des réalités locales par les institutions européennes.

Elle a pour missions de :

- Plaidoyer en faveur du projet européen, de l'autonomie locale et régionale et de la prise en compte des collectivités territoriales dans toutes les politiques européennes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

- Conseiller former et informer les collectivités territoriales,
- Associer les collectivités territoriales aux politiques européennes,
- Développer les échanges et partenariats,
- Assurer la représentation des collectivités territoriales au sein des réseaux européen et mondial d'autorités locales et régionales.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 696,66 €, établie selon la strate de population de la commune, comprenant :

- Un forfait (de 5 001 à 10 000 hab.) de 312 €,
- Un coût de 0,039 € par habitant (9 863 habitants).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adhère à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE),**
- **Inscrit chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion ainsi que tous les documents utiles à sa bonne exécution.**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42230

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2024

AFCCRE
Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

BULLETIN DE DEMANDE D'ADHESION

à retourner à l'AFCCRE ccrefrance@afccre.org

Nom : BERLIVET Prénom : Eric

Fonction : Maire

Adresse : 2 rue Gambetta
42 230 Roche la Molière

Tél : 04 77 90 77 00

E-mail : mairie@rochelamoliere.fr Site Internet :

Je demande l'adhésion de :

☒ COMMUNE ☐ DEPARTEMENT ☐ REGION ☐ STRUCTURE INTERCOMMUNALE

Nom de la Collectivité Roche la Molière

Population de 5 001 à 10 000 hab (9863h)

SIRET 214 201 899 000 17

à **l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe**

en qualité de **membre titulaire**

La cotisation **2024** d'un montant de 696,66 € (calculée selon la population) sera versée après délibération du Conseil Municipal et dès réception du mémoire édité par l'AFCCRE.

A Roche la Molière le

Signature et cachet :

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° 7 * 42230 *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Extrait du barème 2024 des cotisations à l'AFCCRE

Communes et structures intercommunales

Population	*Forfait*	*Coût par habitant*
moins de 1.000 hab.	90 €	-
de 1.001 à 3.000 hab.	148 €	0,039 €
de 3.001 à 5.000 hab.	234 €	0,039 €
de 5.001 à 10.000 hab.	312 €	0,039 €
de 10.001 à 30.000 hab.	330 €	0,039 €
de 30.001 à 50.000 hab.	360 €	0,039 €
de 50.001 à 100.000 hab.	363 €	0,039 €
plus de 100.000 hab.	365 €	0,039 €
Montant total de la cotisation = Forfait + (Taux par habitant x population)		

Calcul des cotisations des structures intercommunales :

La population prise en compte pour le calcul de la cotisation est celle qui correspond à la population totale de la structure intercommunale, déduction faite de la population des communes qui, au sein de cette structure intercommunale, sont déjà membres de l'AFCCRE.

Départements

par tranche de 100 habitants	0,685 €

Régions

par tranche de 100 habitants	0,587 €

L'adhésion à l'AFCCRE est effective après :

- adoption d'une délibération
- signature d'un bulletin d'adhésion
- règlement du montant de la cotisation correspondant à l'année en cours

Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)
20 rue Alsace Lorraine - F-45000 ORLEANS
+33 (0)2.38.77.83.83 ccrefrance@afccre.org
Siret : 784 719 049 00065 - APE : 9499Z
www.afccre.org

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024
Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :
Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :
Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :
Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-090

Thème : Domaine et patrimoine

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.
Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Le Conseil municipal :

- **Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'eau potable – exercice 2023 de Saint Etienne Métropole.**

Pour : 26 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
N° 7 * 42230 *

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Indicateurs de performance à l'échelle de la Métropole

194 826 abonnés
pour 401 437 habitants desservis

24 295 910 m³
mis en distribution

19 233 446 m³
consommés par les habitants

131 l/hab/jour
consommation moyenne

99,79 %
des 3 767 prélèvements réalisés conformes aux normes

2 526 km
de réseau (hors branchement)

9
usines de production

130
réservoirs (132 439 m³)

82,13 %
rendement moyen du réseau

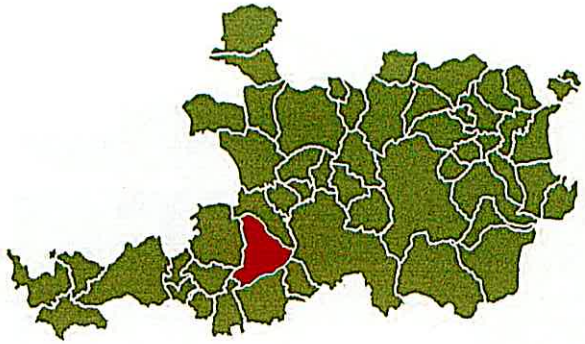

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Saint-Etienne Métropole
2 Avenue Grüner - CS 80257
42006 Saint-Etienne Cedex 1
Tél 04 77 49 21 49
e-mail : accueil@saint-etienne-metropole.fr

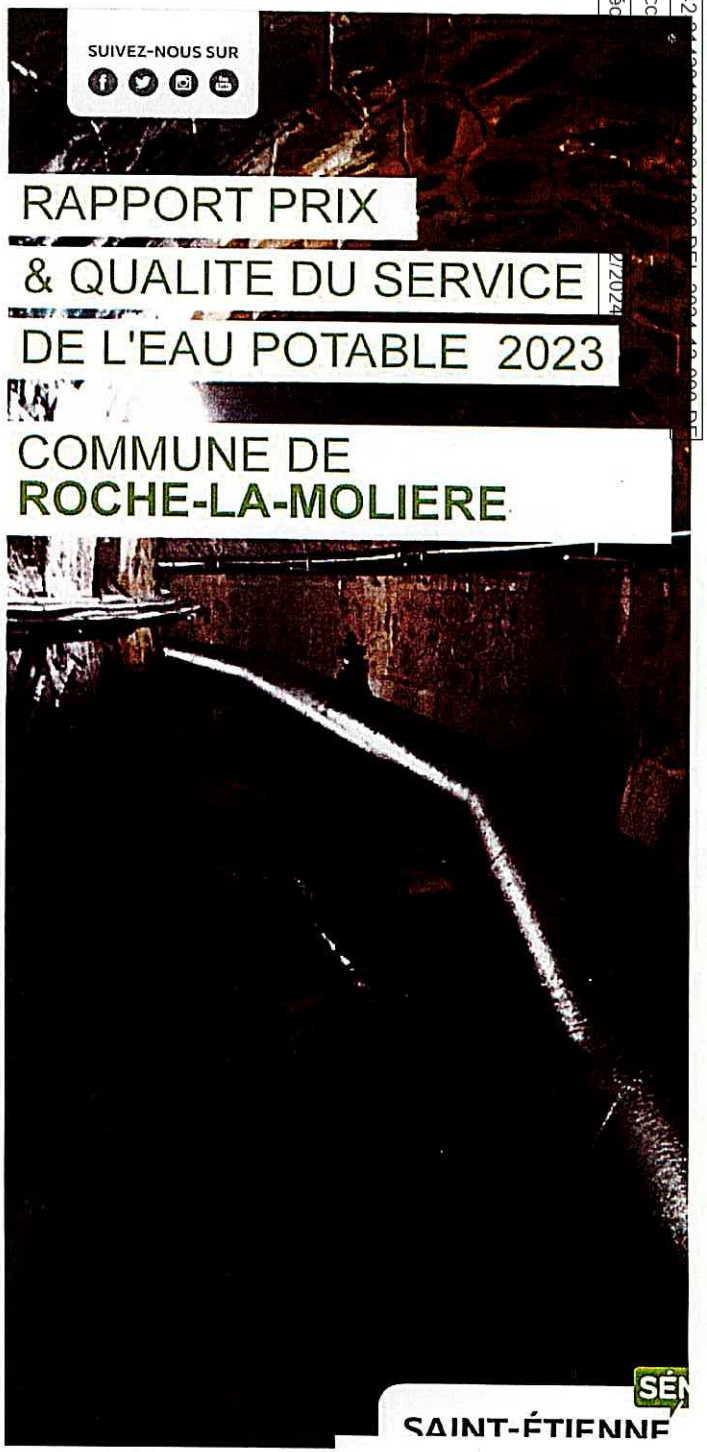

RAPPORT PRIX & QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2023

COMMUNE DE ROCHE-LA-MOLIERE

SÉM
SAINT-ÉTIENNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Présentation générale des services

Service AC

Mode de gestion du service

Le système d'assainissement collectif est exploité en régie par Saint Etienne Métropole via une prestation de services jusqu'au 27/07/2026.

La station d'épuration du Pertuiset est exploitée en régie par Saint Etienne Métropole via une prestation de services jusqu'au 27/07/2026.

Bassin versant et station d'épuration concernée

La commune dépend de l'agence de l'eau Loire Bretagne et est située sur le bassin versant de l'Ondaine.

La commune est raccordée au système de traitement suivant :

Station d'épuration "Les Moussettes" type boues activées de 15 000 EH

Une partie des effluents de Roche la Molière (environ 1050 EH) sont raccordés à la station d'épuration du Pertuiset type boues activées de 80 000 EH

Bilan des abonnés et des volumes facturés

4 721 abonnés et 339 590 m³ facturés.

Patrimoine du service

Eaux usées unitaire (ml)	24 532
Eaux usées séparatif (ml)	44 267
Total eaux usées (ml)	**68 799**
Eaux pluviales (ml)	48 850
Total poste de relèvement / refoulement (Nbr)	0
Total déversoirs d'orage (DO) (Nbr)	46
Déversoirs autosurveillés (Nb)	2

Service ANC

Le service ANC est géré par Saint-Etienne-Métropole.

En 2023, le service compte 132 usagers et 132 installations.

Eléments tarifaires

Facture de 120 m3 au 1er janvier 2024

Délibération du conseil Métropolitain du 08/12/2022

	Quantité	PU	Prix Total
Part Collectivité			
Part fixe (€/an)	1	21,60	21,60
Part Variable (€/m³)	120	1,56	187,20
Agence de l'Eau			
Modernisation des réseaux (€/m³	120	0,16	19,20
	TOTAL (HT)		**228,00**
Taxes			
TVA (%)		10%	22,80
	TOTAL (TTC)		**250,80**

Répartition des recettes de la facture 120 m3

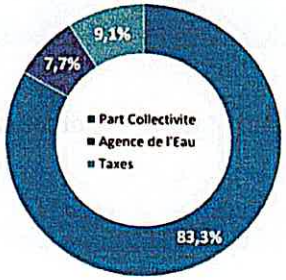

Redevance ANC*

Redevance (en euros HT)	Depuis 2018
« contrôle de conception »	110
« contrôle de bonne exécution »	145
« contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente »	200
« contrôle de bon fonctionnement et d'entretien »	145
Part fixe annuelle de la redevance pour les charges fixes du service	-

*Le conseil Métropolitain du 22 mars 2018 a délibéré sur les tarifs applicables au 1er avril 2018 et restent inchangés depuis.

Indicateurs de performance

Indices de connaissance

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

64/120 pts

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :

70/120 pts

Taux de conformité des dispositifs ANC

Classification	Nb
Absence d'installation	13
Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré	34
Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental	33
Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien	14
Installation conforme	29
Autres (Immeubles inhabités, vacants, oubliés, usagers absents ou ayant refusé le contrôle, ...)	9

Le taux de conformité des dispositifs est de 61,79 % (1)(2)

(1) Calculs selon arrêté du 02/12/2013
(2) Nombre d'installations non contrôlées n'est pas pris en compte pour le calcul

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusé : 1
Votants : 26

Date de convocation : 03 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :

Virginie THIEBAUD à Eric BERLIVET
Louise DEFOUR à Didier RICHARD
Mireille FAURE à Suzanne AYEL

Excusé :

Didier METAIS

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération N°DEL-2024-12-091

Thème : Domaine et patrimoine

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2023

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.
Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Le Conseil municipal :

- **Prend acte de la présentation de ce rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2023 de Saint Etienne Métropole.**

Roche la Molière le 9 décembre 2024

Transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

Affichage le 12 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET

MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° 7 * 42230 *

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/12/2024

DONNEES A L'ECHELLE DE LA METROPOLE

190 032 abonnés
pour 410 687 habitants

16 616 755 m³
assujettis à la redevance assainissement

2,09 € TTC/m³
redevance assainissement moyenne pondérée par la population sur la base de la facture de 120 m3

1966 km
de réseaux d'eaux usées et unitaires (hors branchements)

49 stations d'épuration
d'une capacité totale de 481 540 équivalents-habitants (EH) dont 10 d'une capacité supérieure à 2000 EH

8 286 tonnes
de boues produites

6524
installations d'assainissement non collectif pour 6655 usagers

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Saint-Etienne Métropole

2 Avenue Grüner – CS 80257

42006 Saint-Etienne Cedex 1

Tél : 04 77 49 21 49

e-mail : accueil@saint-etienne-metropole.fr

SUIVEZ-NOUS SUR

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Exercice 2023

COMMUNE DE ROCHE-LA-MOLIERE

Population (INSEE 2021) : 9 962 habitants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201899-20241209-DEL-2024-12-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Présentation générale du service

Mode de gestion du service

Le service de distribution est exploité en délégation de service public confiée à la société **OELIE-SAUR** du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2035.

Ressources en eau

La fourniture d'eau est assurée par des importations du service stéphanois depuis :

- **le barrage du Pas-du-Riot** dont l'indice de protection est de **80 %**.
- **les barrages de Lavalette et de La Chapelette** dont l'indice de protection est de **80 %**.

Population desservie

	2022	2023
Nombre d'abonnés	4 761	4 941
Population	9 966	9 962

Bilan des volumes

	2022	2023
Volume produit [m³]	0	0
Volume importé [m³]	467 296	379 917
Volume exporté [m³]	0	0
Consommation [m³]	393 088	334 176

Patrimoine du service

- Station de traitement : **0**
- Réservoirs : **2 (1 500 m³)**
- Stations de pompage : 1
- Linéaire de réseau : **83,921 km**

Elements tarifaires

Référence de la délibération tarifaire

Délibération métropolitaine du 30 juin 2022 :

- Part fixe : 19,65 €/m³
- Part variable : 1,4043 €/m³

Facture de 120 m³ au 1er janvier 2024

	Quantité	PU	Prix total
Part collectivité			
Part fixe [€/an]	1	19,65	19,65
Part variable [€/m³]	120	1,4043	168,52
Part délégataire			
Part fixe [€/an]	1	22,92	22,92
Part variable [€/m³]	120	0,5957	71,48
Agence de l'eau			
Redevance pollution [€/m³]	120	0,23	27,60
Préservation des ressource	120	0,0416	4,99
Taxes			
Total Hors Taxe [€]			315,16
TVA [€]		5,50%	17,33
Total 2024 [€TTC]			**332,50**
Total 2023 [€TTC]			**360,89**
Evolution 2024/2023			-7,87 %

Répartition de la facture de 120 m³

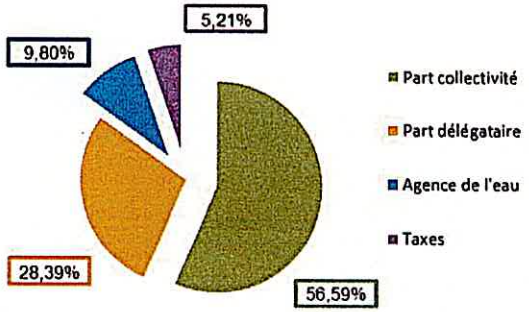

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Paramètres micro-biologiques :

- Nombre de prèlevements : 22
- Nombre de prélèvements non conformes : 0
- Taux de conformité : **100 %**

Paramètres physicochimiques :

- Nombre de prélèvements : 23
- Nombre de prélèvements non conformes : 0
- Taux de conformité : **100 %**

Branchements en plomb

Nombre de branchements en plomb connus : **5**

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP)

ICGP : **120 / 120**

Rendement et indice linéaire de pertes en réseau

	2022	2023
Rendement du réseau de distribution [%]	85,65	89,83
Rendement réglementaire [%]	67,74	67,23
Indice linéaire de consommation [m³/j/km]	13,69	11,14
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]	2,54	1,49
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/j/km]	2,29	1,26

Qualification du réseau au regard des valeurs guides de l'Agence de l'Eau : **Bon**